

**CC2304AD01 Rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de Rambouillet Territoires concernant les exercices 2017 et suivants**

**Conseil Communautaire du lundi 3 avril 2023**

Convocation du 28 mars 2023

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 28 mars 2023

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Nathalia BRICAUD**

| Conseillers titulaires         |     | Suppléants                 | Absents représentés par    |
|--------------------------------|-----|----------------------------|----------------------------|
| <b>AGUILLON</b> Claire         | REP |                            | <b>SIRET</b> Jean-François |
| <b>ALIX</b> Martial            | P   | <b>PORTHAULT</b> Jérôme    |                            |
| <b>BATTEUX</b> Jean-claude     | P   | <b>ALOISI</b> Henri        |                            |
| <b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy | P   |                            |                            |
| <b>BERNARD</b> Jean-Luc        | P   |                            |                            |
| <b>BONTE</b> Daniel            | P   |                            |                            |
| <b>BRICAUD</b> Nathalia        | P   | <b>CHEMIN</b> Delphine     |                            |
| <b>BRIOLANT</b> Stéphanie      | P   | <b>DEFFRENNE</b> Philippe  |                            |
| <b>CABRIT</b> Anne             | REP | <b>BUREAU</b> Norbert      | <b>SALIGNAT</b> Emmanuel   |
| <b>CAILLOL</b> Valérie         | P   |                            |                            |
| <b>CARESMEL</b> Marie          | REP |                            | <b>PETITPREZ</b> Benoît    |
| <b>CARIS</b> Xavier            | P   |                            |                            |
| <b>CAZANEUVE</b> Claude        | REP | <b>PELOYE</b> Robert       | <b>DEMICHÉLIS</b> Janny    |
| <b>CHANCLUD</b> Maurice        | P   | <b>GODEAU</b> Hervé        |                            |
| <b>CHERET</b> Claire           | P   | <b>PASSET</b> Georges      |                            |
| <b>CHRISTIANNE</b> Janine      | P   |                            |                            |
| <b>CINTRAT</b> Alain           | P   |                            |                            |
| <b>CONVERT</b> Thierry         | P   | <b>MAZE</b> Michel         |                            |
| <b>COPETTI</b> Isabelle        | P   | <b>MANDON</b> Franck       |                            |
| <b>DEMICHÉLIS</b> Janny        | P   | <b>LENTZ</b> Jacques       |                            |
| <b>DENAI</b> Lionel            | P   |                            |                            |
| <b>DEMONT</b> Clarisse         | P   |                            |                            |
| <b>DESMET</b> France           | P   |                            |                            |
| <b>DEROFF</b> Joseph           | AE  |                            |                            |
| <b>DRAPPIER</b> Jacky          | P   | <b>QUINTON</b> Benjamin    |                            |
| <b>DUCHAMP</b> Jean-Louis      | P   | <b>DELABBAYE</b> Jean-Yves |                            |
| <b>DUPRESSOIR</b> Hervé        | P   |                            |                            |
| <b>FLORES</b> Jean-Louis       | P   | <b>HAROUN</b> Thomas       |                            |
| <b>FOCKEY</b> William          | P   |                            |                            |
| <b>FORMENTY</b> Jacques        | P   | <b>CARZUNEL</b> Martine    |                            |
| <b>GAILLOT</b> Anne-Françoise  | P   | <b>LE MENN</b> Pascal      |                            |
| <b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre    | PS  | <b>GUILLARD</b> Olivier    |                            |
| <b>GOURLAN</b> Thomas          | P   |                            |                            |

|                                |            |                               |                                |
|--------------------------------|------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <b>GROSSE Marie-France</b>     | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>GUIGNARD Sylvain</b>        | <b>AE</b>  |                               |                                |
| <b>IKHELF Dalila</b>           | <b>REP</b> |                               | <b>BAX DE KEATING Geoffroy</b> |
| <b>JAFFRE Valéry</b>           | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>JEGAT Joëlle</b>            | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>JUTIER David</b>            | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>LAHITTE Chantal</b>         | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>LAMBERT Sylvain</b>         | <b>P</b>   | <b>GATINEAU Christian</b>     |                                |
| <b>LECOURT Guy</b>             | <b>P</b>   | <b>BAUDESSON Hélène</b>       |                                |
| <b>MALARDEAU Jean-Pierre</b>   | <b>P</b>   | <b>BERTHIER Lydie</b>         |                                |
| <b>MARGOT JACQ Isabelle</b>    | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>MARCHAL Evelynne</b>        | <b>P</b>   | <b>GENTIL Jean-Christophe</b> |                                |
| <b>MATILLON Véronique</b>      | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>MAY OTT Ysabelle</b>        | <b>P</b>   | <b>VEIGA José</b>             |                                |
| <b>MOUFFLET Catherine</b>      | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>NEHLIL Ismaël</b>           | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>PAQUET Frédéric</b>         | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>PASQUES Jean-Marie</b>      | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>PETITPREZ Benoît</b>        | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>QUERARD Serge</b>           | <b>P</b>   | <b>SAISY Hugues</b>           |                                |
| <b>QUINTON Gilles</b>          | <b>P</b>   | <b>CHARRON Xavier</b>         |                                |
| <b>REY Augustin</b>            | <b>REP</b> |                               | <b>FOCKEDEV William</b>        |
| <b>ROLLAND Virginie</b>        | <b>REP</b> |                               | <b>BONTE Daniel</b>            |
| <b>ROSTAN Corinne</b>          | <b>P</b>   | <b>MARECHAL Michel</b>        |                                |
| <b>ROUHAUD Jean Christophe</b> | <b>P</b>   | <b>FAUQUEREAU Nadine</b>      |                                |
| <b>SALIGNAT Emmanuel</b>       | <b>P</b>   | <b>CHALLOY Camélia</b>        |                                |
| <b>SCHMIDT Gilles</b>          | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>SIRET Jean-François</b>     | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>STEPHANE Nathalie</b>       | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>TROGER Jacques</b>          | <b>P</b>   | <b>BARDIN Dominique</b>       |                                |
| <b>TRONEL Didier</b>           | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>WEISDORF Henri</b>          | <b>P</b>   |                               |                                |
| <b>YOUSSEF Leïla</b>           | <b>REP</b> |                               | <b>MOUFFLET Catherine</b>      |
| <b>ZANNIER Jean-Pierre</b>     | <b>P</b>   | <b>THEVARD Nicolas</b>        |                                |

|                         |                                     |                        |                                |                            |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <b>Conseillers : 67</b> | <b>Présents : 57</b>                | <b>Représentés : 8</b> | <b>Votants potentiels : 65</b> | <b>Absents/Excusés : 2</b> |
|                         | <b>Présents<br/>titulaires : 56</b> |                        |                                |                            |
|                         | <b>Présents<br/>suppléants : 1</b>  |                        |                                |                            |

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la notification en date du 20 février 2023 du rapport d'observations définitives n°2022-0238 R et la réponse de Rambouillet Territoires adressée par la Chambre Régionale des Comptes à la Communauté d'agglomération concernant les exercices 2017 et suivants,

Considérant que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient de protéger jusqu'à sa communication au Conseil communautaire,

Considérant que ce rapport donne lieu à débat et que dans cette perspective, le rapport et la réponse ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil communautaire, le 28 mars 2023,

Considérant que dès la tenue de la séance du Conseil communautaire, le document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** que le rapport d'observations définitives n°2022-0238R de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de Rambouillet Territoires ont été présentés à l'Assemblée et qu'un débat s'est tenu sur ce rapport, lors de la séance du Conseil communautaire de ce 3 avril 2023,

**PRECISE** que le rapport d'observations définitives et la réponse de Rambouillet Territoires seront publiés sur le site de l'EPCI et seront à disposition des tiers en faisant la demande auprès du Secrétariat général de la Direction générale des Services aux heures d'ouverture du siège de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

*« La présente délibération a supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



Noisiel, le 20 février 2023

**Le président**

G/23-0047B

Dossier suivi par :  
Marie-Claude Mimbourg, auxiliaire de greffe  
T 01 64 80 88 69  
M [marie-claude.mimbourg@crtc.ccomptes.fr](mailto:marie-claude.mimbourg@crtc.ccomptes.fr)

Réf. : contrôle n°2022-0105  
P.J. : 1 rapport

**Objet :** notification du rapport d'observations  
définitives n° 2022-0238 R et de sa réponse

à

**Monsieur Thomas Gourlan**  
**Président de la Communauté**  
**d'agglomération Rambouillet Territoires**

22 rue Gustave Eiffel  
BP 400036  
78511 Rambouillet Cedex

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9  
du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil communautaire. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse devront être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous informe que vos services peuvent se rapprocher de la chambre pour convenir des modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.



Thierry Vught



Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
RAMBOUILLET TERRITOIRES**

(78)

Exercices 2017 et suivants

Observations  
délibérées le 6 décembre 2022

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SYNTHESE</b>                                                   | <b>4</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE</b>            | <b>6</b>  |
| <b>PROCEDURE</b>                                                  | <b>7</b>  |
| <b>OBSERVATIONS</b>                                               | <b>8</b>  |
| <b>1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>                                    | <b>8</b>  |
| 1.1 Territoire                                                    | 8         |
| 1.2 Caractéristiques démographiques et socio-économiques          | 9         |
| <b>2 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION INTERNE</b>                 | <b>10</b> |
| 2.1 Le projet de territoire                                       | 10        |
| 2.2 Les compétences exercées par l'agglomération                  | 11        |
| 2.2.1 Les statuts et l'intérêt communautaire                      | 11        |
| 2.2.2 L'exercice des compétences                                  | 12        |
| 2.3 L'intégration fiscale                                         | 15        |
| 2.4 Le fonctionnement des instances                               | 16        |
| 2.4.1 L'assemblée délibérante                                     | 16        |
| 2.4.2 Le bureau                                                   | 17        |
| 2.4.3 Les commissions intercommunales                             | 17        |
| 2.4.4 Les relations avec les parties prenantes de l'agglomération | 17        |
| 2.5 Les conditions d'exercice des élus                            | 18        |
| 2.5.1 Les délégations du président et du bureau                   | 18        |
| 2.5.2 Les indemnités                                              | 19        |
| 2.6 L'administration                                              | 19        |
| 2.6.1 La politique de recrutement                                 | 19        |
| 2.6.2 Le temps de travail                                         | 20        |
| 2.6.3 La mutualisation                                            | 20        |
| <b>3 LA FIABILITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>                     | <b>21</b> |
| 3.1 L'information budgétaire                                      | 21        |
| 3.1.1 La structure du budget                                      | 21        |
| 3.1.2 Le débat d'orientation budgétaire                           | 22        |
| 3.1.3 La qualité des annexes budgétaires                          | 23        |
| 3.1.4 La publicité et la transparence de l'information budgétaire | 23        |
| 3.1.5 La réalisation budgétaire                                   | 24        |
| 3.2 Le délai global de paiement                                   | 25        |
| 3.3 La fiabilité des informations comptables                      | 25        |
| 3.3.1 L'indice de qualité des comptes locaux                      | 25        |
| 3.3.2 L'inventaire du patrimoine                                  | 26        |
| 3.3.3 Les amortissements                                          | 27        |
| 3.3.4 Les frais d'études                                          | 27        |
| 3.3.5 La constitution de provisions                               | 28        |

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

|          |                                                                                      |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4</b> | <b>LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CART</b>                                            | <b>29</b> |
| 4.1      | La stratégie financière                                                              | 29        |
| 4.1.1    | Les objectifs                                                                        | 29        |
| 4.1.2    | L'organisation de la fonction financière                                             | 29        |
| 4.2      | La situation financière du budget principal                                          | 30        |
| 4.2.1    | Les produits de gestion                                                              | 30        |
| 4.2.2    | Les charges de gestion                                                               | 32        |
| 4.2.3    | La formation de l'autofinancement                                                    | 32        |
| 4.2.4    | La politique d'investissement                                                        | 34        |
| 4.2.5    | Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie              | 35        |
| 4.3      | La soutenabilité des investissements                                                 | 36        |
| <b>5</b> | <b>LA COMMANDE PUBLIQUE</b>                                                          | <b>38</b> |
| 5.1      | La fonction « achats »                                                               | 38        |
| 5.1.1    | Le cadre juridique                                                                   | 38        |
| 5.1.2    | Les groupements de commandes                                                         | 39        |
| 5.1.3    | L'organisation de la direction et ses outils                                         | 39        |
| 5.2      | Les achats hors procédure                                                            | 40        |
| 5.2.1    | Rappel de la réglementation et règles internes                                       | 40        |
| 5.2.2    | Volume financier des achats hors procédure                                           | 41        |
| 5.2.3    | Exécution des achats hors procédures                                                 | 41        |
| 5.3      | Étude des marchés relatifs à la réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines | 42        |
| 5.3.1    | Choix de l'échantillon                                                               | 42        |
| 5.3.2    | Éléments de contexte                                                                 | 43        |
| 5.3.3    | L'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux                            | 45        |
| 5.3.4    | Les marchés faisant suite à la résiliation du lot 6 du marché de travaux             | 46        |
| 5.3.5    | Les procédures et contentieux en cours                                               | 48        |
| <b>6</b> | <b>LE LOGEMENT SOCIAL</b>                                                            | <b>49</b> |
| 6.1      | Les objectifs de la loi SRU                                                          | 49        |
| 6.1.1    | Les communes déficitaires                                                            | 49        |
| 6.1.2    | Les pénalités financières                                                            | 50        |
| 6.2      | Les objectifs de production et de mixité sociale                                     | 50        |
| 6.3      | Les objectifs du schéma de cohérence territoriale                                    | 51        |
| 6.4      | La situation du logement social sur le territoire                                    | 52        |
| 6.4.1    | La production de nouveaux logements                                                  | 52        |
| 6.4.2    | La production de logements sociaux                                                   | 52        |
| 6.4.3    | La répartition des logements sociaux sur le territoire                               | 53        |
| 6.4.4    | Conclusion sur la situation du logement social                                       | 53        |
| 6.5      | Les acteurs du logement social                                                       | 54        |
| 6.5.1    | Les bailleurs sociaux                                                                | 54        |
| 6.5.2    | Les relations avec la SEMIR                                                          | 54        |
| 6.6      | L'intérêt communautaire en matière de logement social                                | 55        |



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

|                     |                                                                       |           |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6.7</b>          | <b>La gestion des attributions de logements sociaux .....</b>         | <b>56</b> |
| 6.7.1               | Les attributions de logements aux ménages les plus modestes .....     | 56        |
| 6.7.2               | La conférence intercommunale du logement .....                        | 56        |
| 6.7.3               | La convention intercommunale d'attribution .....                      | 57        |
| 6.7.4               | Les outils de gestion au service des guichets et des demandeurs ..... | 57        |
| 6.7.5               | La cotation des demandes.....                                         | 58        |
| <b>ANNEXES.....</b> |                                                                       | <b>60</b> |

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants.  
**Rapport d'observations définitives**

## SYNTHESE

Créée en 2017, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) compte 36 communes et 79 020 habitants. La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

### **Un projet de territoire ambitieux appelé à renforcer une action communautaire limitée**

Depuis 2017, les compétences de la CART se sont étoffées de la gestion de l'eau, de l'assainissement collectif, des eaux de pluie urbaine (GEPU), des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Toutefois, la traduction statutaire de son socle de compétences est incomplète et l'intérêt communautaire doit être précisé. De surcroît, certaines compétences devant être exercées par la communauté d'agglomération sont en partie gérées par les communes, comme les zones d'activité, en particulier.

Enfin, en matière d'aménagement du territoire et d'équilibre social de l'habitat, plusieurs documents de planification stratégique font encore défaut et certains ont été adoptés avec beaucoup de retard.

La CART s'est dotée en juin 2022 d'un projet de territoire. Après une longue phase de concertation et d'élaboration, ce document fixe désormais des objectifs et un plan de 127 actions pour la communauté. Si leur nombre et le calendrier de mise en œuvre paraissent ambitieux, le projet de territoire n'en constitue pas moins un document programmatique essentiel pour la gouvernance de la CART.

Pour atteindre ses objectifs, la CART devra notamment mieux gérer sa politique de recrutement afin de dépasser les difficultés rencontrées. La vacance du poste de directeur général des services pendant presque cinq ans souligne une insuffisance grave en la matière.

En termes de ressources, la CART est faiblement intégrée ce qui témoigne d'un exercice *a minima* de ses compétences. Son coefficient d'intégration fiscale était de seulement 0,24 en 2021 contre une moyenne de 0,41.

### **Une situation financière saine**

Les comptes de l'agglomération offrent une image fidèle de son résultat et de son patrimoine malgré des ajustements nécessaires en matière de provisions et de frais d'études. Par ailleurs, la qualité des prévisions budgétaires demeure perfectible.

Globalement, les recettes et dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne des communautés d'agglomération, ce qui confirme la faible intégration intercommunale de la CART. Ainsi, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 208 € par habitant en 2020 contre 481 € pour la moyenne des communautés d'agglomération. Bien que les charges connaissent une augmentation plus forte que les produits, la capacité d'autofinancement est très satisfaisante et le montant de l'endettement est faible.

Afin de veiller à la soutenabilité de son projet de territoire et de garantir le pilotage financier de ses investissements, la CART gagnerait à se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

**Des procédures d'achats régulières qui doivent s'enrichir d'une vision économique et sociale**

Au sein de la CART, la fonction « achats » garantit la qualité de la commande publique à l'appui d'une expertise et de contrôles efficaces. Toutefois elle ne dispose pas d'une nomenclature d'achats, outil indispensable à la bonne computation des seuils. Plus généralement, la chambre invite la CART à formaliser sa stratégie d'achats afin d'intégrer, au-delà des enjeux de régularité, les aspects économiques et sociaux.

La réhabilitation et l'extension de la piscine des Fontaines ont conduit à une dépense provisoire de 19,7 M€ au 31 décembre 2021. Si la régularité des procédures appelle peu d'observations, la chambre relève que cette opération complexe a connu un retard de plus de 33 mois et un dépassement significatif de l'enveloppe initiale ainsi que plusieurs procédures contentieuses.

**Un engagement insuffisant pour le logement social**

Les logements sociaux représentent 11 % des résidences principales du territoire de la CART, en-deçà de l'objectif de 15 % fixé dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ainsi, en 2021, trois communes (Rambouillet, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi) ont dû verser des pénalités financières à l'État (0,42 M€ au total) pour non-respect de l'objectif de 25 % de logements sociaux, imposé par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Si la construction de logements sociaux n'est pas du ressort de la CART, il lui revient toutefois de contribuer à sa planification à travers le SCoT et le plan local de l'habitat (PLH). Or le SCoT est en cours de révision depuis 2020 et le PLH, dont l'élaboration a été engagée en 2018, n'a toujours pas abouti.

Aux côtés du représentant de l'État et en lien avec les acteurs du secteur, la CART a élaboré un plan partenarial de gestion des demandes de logement social ainsi qu'une grille de cotation de celles-ci. Il lui reste à établir une convention intercommunale d'attribution et à installer une commission de coordination, instruments qui jouent un rôle prépondérant auprès des bailleurs dans la gestion de l'attribution des logements.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule six recommandations dont quatre portent sur la régularité et deux visent à améliorer la performance de la gestion.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

**RECOMMANDATIONS  
DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE**

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

**Les recommandations de régularité :**

- Recommandation régularité 1 : Préciser le périmètre des ouvrages transférés en matière de gestion des eaux de pluie urbaines, conformément à l'article R. 2226-1 du code général des collectivités territoriales. .... 12
- Recommandation régularité 2 : Intégrer les zones d'activité du territoire de la communauté d'agglomération, en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. .... 13
- Recommandation régularité 3 : Adopter un règlement du temps de travail, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique. .... 20
- Recommandation régularité 4 : Établir la convention intercommunale d'attribution et installer la commission de coordination, en application de l'article L. 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation. .... 57

**Les recommandations de performance :**

- Recommandation performance 1 : Formaliser un programme pluriannuel d'investissement en veillant à sa soutenabilité à moyen terme. .... 38
- Recommandation performance 2 : Adopter une nomenclature des achats afin de fiabiliser les opérations de commande publique. .... 42

**CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives**

## **PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2022, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, pour les exercices 2017 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

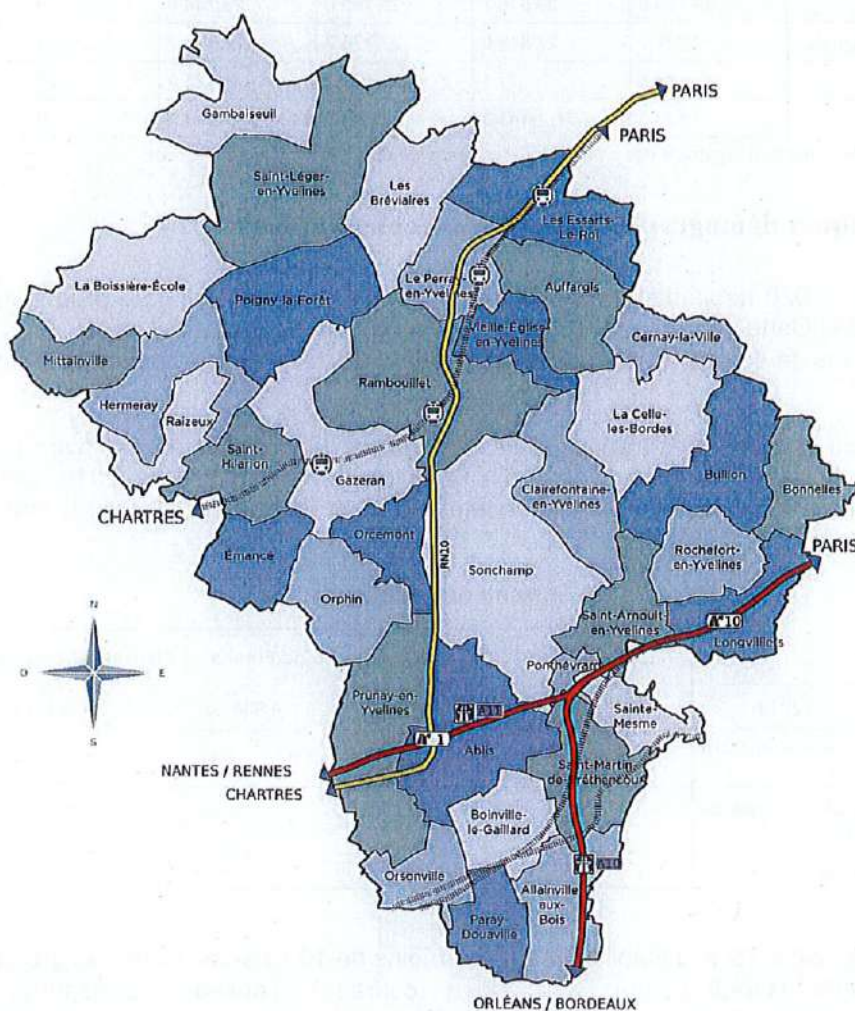
## OBSERVATIONS

### 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### 1.1 Territoire

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) résulte de la fusion de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération avec la communauté de communes des Étangs (CCE) et la communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY).

Carte n° 1 : Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires



Source : CART

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Rassemblant 36 communes du département des Yvelines, son siège est à Rambouillet. Les cinq communes de plus de 3 500 habitants, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi et Rambouillet, totalisent 63 % de la population de la communauté d'agglomération.

Elle s'étend sur une superficie de 629 km<sup>2</sup> représentant 28 % du territoire yvelinois. Elle jouit d'un patrimoine naturel remarquable, composé notamment de la forêt domaniale de Rambouillet et de la haute vallée de Chevreuse.

Appartenant à la région agricole de la Beauce, les terres exploitées occupent 48 % des surfaces, contre 45 % pour les forêts et milieux semi-naturels et 7 % de territoires artificialisés.

Tableau n° 1 : Occupation des terres

| (En hectares)                   | 1990     | 2000     | 2012     | 2018     | Évolution 1990-2018<br>(en %) |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|-------------------------------|
| Territoires artificialisés      | 4 164,1  | 4 407,2  | 4 429,4  | 4 440,5  | 7                             |
| Territoires agricoles           | 29 750,8 | 29 676,7 | 29 760,0 | 29 748,9 | 0                             |
| Forêts et milieux semi-naturels | 27 729,7 | 27 586,0 | 27 475,7 | 27 475,7 | - 1                           |
| Zones humides                   | 96,5     | 71,1     | 75,9     | 75,9     | - 21                          |
| Surfaces en eau                 | 143,3    | 143,3    | 143,3    | 143,3    | 0                             |

Source : chambre régionale des comptes d'après base de données Corine Land Cover.

## 1.2 Caractéristiques démographiques et socio-économiques

La CART comptait 79 020 habitants au dernier recensement de 2018, soit une progression de 3 % depuis 2008. Cette hausse est toutefois caractérisée par une baisse de 7 % de la population de moins de 45 ans, et par une augmentation de 17 % de la tranche des 45 ans et plus.

Les indicateurs socio-économiques traduisent des conditions de vie relativement favorables. Au sens de l'Insee, le taux de chômage des 15 à 64 ans s'élevait à 8,1 %, en 2018, contre 13,4 % en moyenne nationale. Le territoire ne comprenait pas de quartier classé au titre de la politique de la ville.

Tableau n° 2 : Revenu des ménages

|                                                                          | CA Rambouillet<br>Territoires | Yvelines | Île-de-France | France métropolitaine |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------|---------------|-----------------------|
| Nombre de ménages fiscaux en 2018                                        | 32 024                        | 571 867  | 4 934 157     | 27 510 608            |
| Part des ménages fiscaux imposés en 2018<br>(en %)                       | 73                            | 69,4     | 63,6          | 51,7                  |
| Médiane du revenu disponible par unité de<br>consommation en 2018 (en €) | 28 240                        | 26 810   | 23 860        | 21 730                |
| Taux de pauvreté en 2018 (en %)                                          | 5                             | 9,7      | 15,6          | 14,6                  |

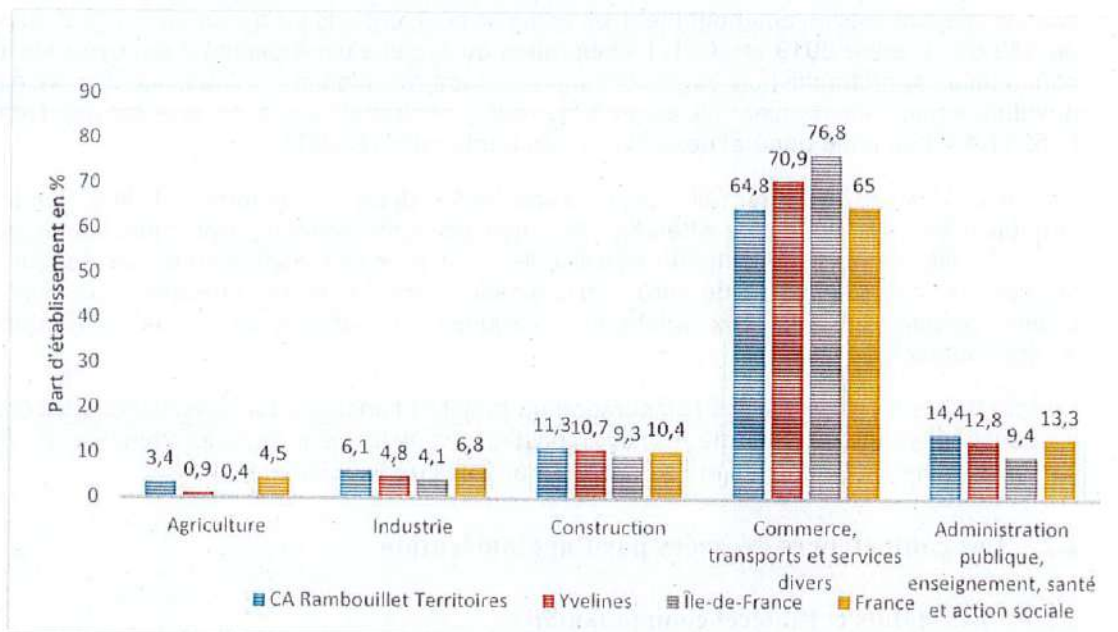
Source : Insee, 2018

Le territoire est composé à 75 % d'établissements de moins de 10 salariés. Parmi les grandes entreprises présentes, l'Oréal (usine Dop), Doka (coffrage), Toussaint (transports) et les entrepôts Aldi (grande distribution) à Ablis sont les plus importantes. Le service du commissariat des armées de Rambouillet emploie près de 750 personnes au sein du quartier Estienne à Rambouillet.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Graphique n° 1 : Répartition des établissements par secteur d'activité



Source : Insee, 2018

En 2018, 78,4 % des actifs travaillent dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence. L'Insee recense 24 567 emplois pour 35 648 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Les questions de développement économique et de mobilité constituent donc un enjeu structurant pour le territoire.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Le territoire de la communauté d'agglomération dispose d'atouts environnementaux qui constituent autant de limites à son développement économique et urbain. L'activité économique se concentre autour de la route nationale 10.*

*La population de la CART augmente mais vieillit. Le taux de pauvreté de 5 % est contenu et le revenu médian disponible est élevé.*

## 2 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION INTERNE

### 2.1 Le projet de territoire

Le projet de territoire s'articule autour de quatre ambitions thématiques déclinées en 20 objectifs et 127 actions. Cette feuille de route politique dessine la stratégie de la CART pour 2030, avec une première programmation pluriannuelle pour 2021 à 2026.

Débutée en octobre 2018, l'élaboration du projet s'est heurtée à la crise sanitaire et aux échéances électorales de 2020, retardant sa conception et son adoption. Il en résulte un premier décalage entre la programmation fixée pour 2021 à 2026 et la date d'adoption par le conseil communautaire, en juin 2022.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

La CART a néanmoins pris le temps de s'appuyer sur une expertise tripartite, recourant aux conseils de cabinets en aménagement, en finances et en organisation pour un montant cumulé de 112 641 € entre 2019 et 2021. L'élaboration du projet s'est également appuyée sur une consultation approfondie auprès des communes membres, bien qu'en l'absence de conseil de développement, ce dernier n'a pu être consulté, contrairement à ce que prévoit l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Chacune des 127 actions fait l'objet d'une fiche déclinant notamment leur contenu, le public-cible, les bénéfices attendus, les objectifs opérationnels, ainsi que les acteurs, les dispositifs et les financements mobilisables. Un phasage opérationnel, un échéancier financier, et des indicateurs de suivi et d'évaluation sont également précisés. Leur mise en œuvre restera soumise aux arbitrages politiques et budgétaires de la communauté d'agglomération.

Nonobstant le retard pris dans l'élaboration du projet et l'absence de consultation du conseil de développement, le projet de territoire constitue un instrument de programmation partagé par l'ensemble des instances et des parties prenantes de l'agglomération.

## **2.2 Les compétences exercées par l'agglomération**

### **2.2.1 Les statuts et l'intérêt communautaire**

Les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres une liste de compétences dites obligatoires, complétées par des compétences dites facultatives, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT. Au cas d'espèce, ces compétences sont définies par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la CART, dont la liste est retracée en annexe.

Au regard des transferts de compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'inscription de plusieurs compétences fait encore défaut, notamment :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- l'eau ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit de plus que « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. À défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. ».

L'assemblée délibérante a défini l'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2018, soit dans le respect des délais impartis. Toutefois, ainsi que l'indique l'ancien ordonnateur dans le procès-verbal de la séance, cet intérêt communautaire était provisoire et appelait une version définitive avant la fin de l'année 2019.

Or la CART n'a pas modifié son intérêt communautaire depuis cette date. Elle se trouve désormais confrontée aux conséquences de cette imprévision : compétente en matière d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), elle risque d'être associée à deux opérations et pourrait être amenée à réviser ses statuts pour clarifier ses intentions. De même, la CART s'est engagée en juin 2022 à redéfinir ses voiries d'intérêt communautaire.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

En outre, le projet de territoire, adopté en juin 2022, implique des modifications substantielles du champ de compétences de la CART :

- acquisition de la compétence santé pour le développement de maisons de santé ;
- acquisition de la compétence « gares multimodales et stationnement » ;
- redéfinition de l'intérêt communautaire au titre du soutien au commerce local ;
- redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;
- redéfinition de la voirie d'intérêt communautaire.

En définitive, le cadre statutaire demeure incomplet, d'une part, et repose, d'autre part, sur un intérêt communautaire qui n'a pas été révisé malgré le caractère provisoire des définitions adoptées en 2018. L'adoption du projet de territoire invite en outre à ajuster le champ de compétences. Si l'ordonnateur précise qu'un groupe de travail sera mis en place sur ce point, la chambre rappelle la nécessité pour la CART de réviser ses statuts et d'actualiser l'intérêt communautaire.

## **2.2.2 L'exercice des compétences**

### **2.2.2.1 La gestion des eaux de pluie urbaine**

La compétence gestion des eaux de pluie urbaine (GEPU) devait être transférée aux communautés d'agglomération au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le périmètre de cette compétence présente une difficulté spécifique liée à la qualification des ouvrages relevant de la voirie et ceux relevant de la GEPU.

Par délibération du 12 juillet 2021, la CART a entendu répondre à cette difficulté en adoptant une définition de l'intérêt communautaire. Toutefois, si le dispositif de la délibération prévoit que l'ensemble des ouvrages des zones urbanisées et des zones à urbaniser sont transférées, son annexe exclut les ouvrages des zones à urbaniser et les ouvrages extérieurs, ce qui est contraire à l'article 2.5 de l'instruction du 3 août 2018 prise en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

De plus, elle limite l'étendue de la gestion aux ouvrages enterrés, dont elle n'assure que la surveillance et l'entretien. Or l'article R. 2226-1 du CGCT prévoit que l'intercommunalité compétente assure « la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».

Si la communauté d'agglomération a choisi de déléguer cette compétence aux communes membres, ainsi que le lui autorise l'article L. 5216-5 du CGCT, la définition statutaire de cette compétence n'en doit pas moins être exhaustive.

**Recommandation régularité 1 : Préciser le périmètre des ouvrages transférés en matière de gestion des eaux de pluie urbaines, conformément à l'article R. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.**

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

#### 2.2.2.2 Les zones d'activité

La CART dispose de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Cette compétence implique le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité communales à l'intercommunalité.

Sur les 37 zones d'activité du territoire, la CART n'en gère que 10, sans qu'un critère n'ait permis de justifier la répartition entre les zones restées en gestion communale et celles transférées à la CART. De surcroît, l'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit « l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 [...] ».

Les communes doivent donc mettre à disposition ou transférer en pleine propriété l'ensemble des 27 zones d'activité irrégulièrement placées sous la compétence des communes.

**Recommandation régularité 2 : Intégrer les zones d'activité du territoire de la communauté d'agglomération, en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.**

#### 2.2.2.3 Les équipements culturels et sportifs

Au titre de sa compétence de gestion des équipements culturels, la CART est compétente pour gérer l'ensemble des piscines et conservatoires du territoire, la base de loisirs des Étangs de Hollande, certaines aires multisports et aires de jeux<sup>1</sup>, le centre omnisports intercommunal des étangs, le site sportif des Molières et les établissements publics numériques communautaires.

En fonctionnement, la gestion des conservatoires et des deux piscines s'élève respectivement à 2,3 M€ au budget primitif de 2022 et à 3,8 M€.

Dans son précédent rapport<sup>2</sup>, la chambre soulignait des divergences tarifaires entre les deux conservatoires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines, avec des écarts de tarif d'un à cinq pour une même discipline. Une grille tarifaire unique a depuis été adoptée.

Concernant les piscines, la CART a choisi de gérer les deux sites en régie directe. Jusqu'en 2018, le temps de travail applicable différait significativement entre les deux piscines. Par délibération du 15 octobre 2018, la CART a harmonisé l'organisation du temps de travail pour les agents des deux établissements. Elle reste confrontée à un problème récurrent de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs et d'agents d'entretien, suscitant occasionnellement des fermetures des équipements.

#### 2.2.2.4 La petite enfance

La CART est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS). L'intérêt communautaire correspond à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des micro-crèches publiques et des relais intercommunaux d'assistants maternels.

<sup>1</sup> Les aires créées par l'EPCI et le transfert des aires de jeux d'Auffargis et de Saint-Léger-en-Yvelines, ainsi que les équipements des Bréviaires, du Perray-en-Yvelines et des Essarts-le-Roi.

<sup>2</sup> Rapport de la CRC d'Île-de-France communiqué le 5 février 2010 et portant sur la communauté de communes Plaines et forêts d'Yveline (CCPFY). La CCFY couvrait quinze communes autour de Rambouillet. Les deux conservatoires de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Rambouillet.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

L'investissement relevait donc de la CART quand le fonctionnement revenait au CIAS. Ce dernier supervise l'activité des établissements gérés sous délégation de service public.

Sur le territoire de la CART, le service de la petite enfance est assuré par des crèches communales et des micro-crèches intercommunales. Ces dernières comprennent 12 berceaux ou moins et répondent principalement à des besoins de communes rurales.

#### **2.2.2.5 Le cycle de l'eau**

Jusqu'en 2020, les compétences eau et assainissement étaient gérées par les communes soit par le biais de syndicats soit en les confiant à un délégataire soit plus rarement en régie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CART est compétente pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif.

L'article L. 5216-6 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération soit substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien ou inclus en totalité dans son périmètre.

Toutefois, le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'un syndicat peut être maintenu jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De surcroît, l'intercommunalité peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences au syndicat, lequel peut être dans ce cas maintenu pour un an supplémentaire à compter de cette délibération. À l'issue de ce délai, le syndicat est alors dissous si une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par les assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

En 2022, la CART était encore membre des 13 syndicats<sup>3</sup>, parmi lesquels le syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR). Composé des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Église-en-Yvelines, ce syndicat à vocation unique exerçait le traitement des eaux usées. Le syndicat a entrepris la reconstruction de la station d'épuration (STEP) pour un budget prévisionnel de 31,7 M€ HT. Dans ce contexte, la CART a souhaité maintenir le syndicat jusqu'à la fin des travaux, prévue pour 2023, tout en s'engageant à le dissoudre après cette échéance.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la délégation au SIRR du traitement des eaux usées des trois communes concernées. Une convention de délégation a ensuite été adoptée par délibération du 14 juin 2021, mais dénoncée par le contrôle de légalité aux motifs que la CART devait être l'autorité signataire des marchés et avenants passés par le SIRR et qu'elle devait mettre en place un budget annexe dédié. Après révision, la convention a été approuvée par le conseil communautaire le 30 août 2021, soit dans les délais impartis.

En outre, au titre de l'article 3.1 de la convention, le SIRR assure « au nom et pour le compte de la CART » l'exploitation de la STEP de La Guéville et le contrat de conception-réalisation-exploitation de la future STEP de Gazeran. En tant que maître d'ouvrage, la CART devient compétente pour procéder aux éventuels nouveaux contrats ou avenants portant sur les immobilisations. La CART a en outre ouvert un budget annexe M49 et la redevance est désormais votée par le conseil communautaire. Enfin, la CART est seule compétente pour contracter de nouveaux emprunts.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 10.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

Le maintien de ce syndicat infracommunautaire a donc été établi dans le respect des dispositions de l'article 14 de la loi engagement et proximité et en conformité avec les recommandations du représentant de l'État. Conformément à l'engagement de l'ordonnateur de dissoudre le syndicat au terme des travaux, la chambre invite la CART à envisager avec le syndicat, les modalités techniques, juridiques et financières de cette dissolution.

#### **2.2.2.6 L'aménagement du territoire et l'équilibre social de l'habitat**

La CART disposait dans ses statuts de la compétence plan local d'urbanisme (PLU). Toutefois, et ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme révisé, cette compétence a été conservée par les communes.

En application de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, les PLU des communes doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan de mobilité et le programme local de l'habitat (PLH), trois documents qui relèvent de la CART.

Le principe d'une révision du SCoT a été adopté par le conseil communautaire le 16 novembre 2020. Selon le calendrier du projet de territoire, le SCoT ne serait pourtant pas adopté avant 2024.

Par délibération du 26 septembre 2017, la CART a engagé la procédure d'élaboration du PLH<sup>4</sup>. En juillet 2022, celui-ci n'était ni élaboré, ni adopté. En outre, la même délibération approuvait le lancement du plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui n'aura été adopté qu'en janvier 2020.

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil communautaire approuvait l'élaboration du plan local de déplacement, devenu depuis plan local de mobilité. Ce plan a été adopté le 11 avril 2022.

Enfin, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité pour atténuer le changement climatique ainsi qu'un programme d'actions à réaliser. En application du deuxième alinéa de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, la CART devait adopter le PCAET au plus tard le 31 décembre 2018. En l'espèce, le conseil communautaire de la CART a adopté ce plan par délibération du 21 mars 2022.

Le temps consacré à l'élaboration ou à la révision des documents de planification et de programmation s'avère particulièrement long.

La chambre invite la CART à adopter son plan local de l'habitat dans les meilleurs délais.

### **2.3 L'intégration fiscale**

Défini à l'article L. 5211-30 du CGCT, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure le rapport entre la fiscalité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

<sup>4</sup> Aux termes de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Graphique n° 2 : Évolution comparée du coefficient d'intégration fiscale



Source : chambre régionale des comptes d'après les données de la CART et de la direction générale des collectivités locales

La CART recouvre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) auprès de ses membres qu'elle reverse intégralement aux syndicats chargés des services de collecte et de traitement des déchets<sup>5</sup>. Le produit de la TEOM représentait 9 M€ en 2021. Par ce moyen, la CART majore artificiellement son coefficient d'intégration fiscale, bien qu'elle n'assure en pratique qu'un rôle de recouvrement.

Le coefficient d'intégration fiscale traduit une très faible intégration de l'agglomération. Il est l'un des plus bas de France. Par ailleurs, la faiblesse du CIF minore la dotation globale de fonctionnement.

## 2.4 Le fonctionnement des instances

### 2.4.1 L'assemblée délibérante

La CART a adopté un accord local lui permettant de porter le nombre de conseillers communautaires titulaires à 67 contre 54 pour le régime de droit commun conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Si cette répartition offre aux communes de plus de 6 000 habitants des sièges supplémentaires, elle permet également de réduire les écarts de représentation par habitant. L'assemblée délibérante rassemble en moyenne un conseiller communautaire pour 993 habitants. Les communes d'Ablis, de Bonnelles, de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines disposent du plus faible ratio de représentation, avec moins d'un siège pour 1 500 habitants.

Tableau n° 3 : Activité du conseil communautaire

|                         | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre de séances       | 11   | 9    | 9    | 9    | 12   |
| Nombre de délibérations | 158  | 136  | 118  | 170  | 200  |

Source : données de la CART – procès-verbaux des conseils communautaires

<sup>5</sup> Cette possibilité de recouvrement est autorisée par le VI-2 b) de l'article 1379-0 bis du CGI.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Enfin, le conseil communautaire s'est réuni 9 à 12 fois par an alors que les dispositions de l'article L. 2121-7 du CGCT l'obligent à une séance trimestrielle. À chaque conseil communautaire 13 à 18 délibérations sont adoptées en moyenne.

#### 2.4.2 Le bureau

En 2017 comme en 2020, le conseil communautaire a voté la création de 14 vice-présidences. Les membres du bureau s'élevaient à 38 en 2017 et 40 pour la nouvelle mandature, incluant l'ensemble des vice-présidents et des maires des communes membres. Leur élection ne s'est toutefois pas faite à bulletin secret, contrairement à ce que prévoit l'article 21 du règlement intérieur de la CART.

#### 2.4.3 Les commissions intercommunales

La CART avait, en 2017, créé 13 commissions intercommunales contre 15 pour le mandat 2020-2026.

Le règlement intérieur prévoit les modalités d'organisation de ces commissions, en particulier le respect de l'expression pluraliste des élus et l'ouverture aux conseillers municipaux des communes membres.

Tableau n° 4 : Commissions intercommunales

| 2017                                                              | 2020                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Finances, CND et prospective territoriale                         | Développement économique                                             |
| Infrastructures                                                   | Développement durable et économie locale                             |
| Développement économique                                          | Entretien du patrimoine bâti intercommunal                           |
| Politique de la ville                                             | Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme            |
| Mobilité                                                          | Eau et assainissement collectif                                      |
| Aménagement du territoire                                         | Culture et animations intercommunales                                |
| Eau et assainissement et SPANC                                    | Action sociale et santé                                              |
| Développement rural                                               | Mobilité et voirie intercommunale                                    |
| Animation du territoire                                           | GEMAPI et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères |
| Ressources humaines et mutualisation, système d'information       | Aires de stationnement intercommunales                               |
| Piscines, sport, aires de jeux                                    | Finances et budget                                                   |
| Conservatoire et actions culturelles du territoire                | Mutualisation et expertise intercommunale                            |
| GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets | Politique sportive et de loisirs intercommunale                      |
|                                                                   | Politique de la ville                                                |
|                                                                   | Service public d'assainissement non collectif                        |

Source : délibérations CC1702AD04 et CC2009AD04 de la CART

Ces commissions consultatives sont présidées de droit par le président de l'intercommunalité. Si le conseil communautaire a nommé en 2017 et 2020 les vice-présidents appelés à convoquer et présider ces commissions, la chambre rappelle qu'il appartient aux membres de ces commissions de désigner leur vice-président lors de leur première réunion.

#### 2.4.4 Les relations avec les parties prenantes de l'agglomération

Afin d'associer les différentes parties prenantes de l'intercommunalité à son bon fonctionnement, le législateur a prévu différents organes et dispositifs parmi lesquels la conférence des maires, le conseil de développement et le pacte de gouvernance.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants.  
**Rapport d'observations définitives**

#### **2.4.4.1 La conférence des maires**

Introduite à l'article L. 5211-11-3 du CGCT par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la conférence des maires est une obligation pour les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. En l'espèce, la CART avait associé l'ensemble des maires dans son bureau communautaire dès 2017.

#### **2.4.4.2 Le pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres**

Le pacte de gouvernance constitue un outil pour fixer les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. À l'issue des élections communales, le législateur a prévu l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité ou non de l'élaboration d'un tel pacte.

Si cette obligation s'appliquait pour la première fois à l'issue des élections de 2020, la CART n'a ni élaboré ni délibéré sur l'opportunité d'un tel pacte. La chambre rappelle qu'il revient au président d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur ce point. Elle relève son engagement à suivre ces obligations.

#### **2.4.4.3 Le conseil de développement**

Le conseil de développement est un outil d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Alors que la création de cette instance est une obligation légale pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, la CART n'a pas instauré de conseil de développement.

La chambre invite donc la CART à mettre en place ce conseil en application de l'article L. 5211-10-1 du CGCT.

### **2.5 Les conditions d'exercice des élus**

#### **2.5.1 Les délégations du président et du bureau**

##### **2.5.1.1 Les délégations de pouvoir du conseil communautaire**

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents et au bureau. Le champ des délégations s'étend à toutes les attributions du conseil communautaire à l'exception d'une liste limitativement énumérée à l'article L. 5211-10 du CGCT.

En 2017, le conseil communautaire avait délégué au président et au bureau des attributions quand, en 2020, seul le président disposait d'une délégation de pouvoir, dans des termes identiques à celle accordée en 2017.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

Ces délégations ont été attribuées dans le respect des dispositions précitées, à l'exception des dispositions suivantes :

- Pour le président : « [...] D'une manière plus générale, toutes les prérogatives ouvertes au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pour les champs de compétence exercés par Rambouillet Territoires et non dévolus au conseil communautaire ou au bureau communautaire ».
- Pour le bureau : « subvention habitat, développement durable, ... ».

La formulation générale ou imprécise empruntée pour ces délégations méconnaît le principe par lequel les attributions déléguées doivent être définies avec précision, ainsi que l'a rappelé le Conseil d'État (CE, 2 février 2000, n° 117920).

Enfin, le législateur a prévu que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». En l'espèce, et tel qu'en attestent les procès-verbaux des conseils communautaires, le président ne rend pas compte de l'exercice de ces attributions.

La chambre invite donc la CART à se doter de délégations de pouvoir précises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT. Elle rappelle, en outre, que le président doit rendre compte de l'exercice de ces délégations au conseil communautaire. L'ordonnateur s'est engagé à suivre ces deux obligations.

## **2.5.2 Les indemnités**

La CART disposait d'une enveloppe indemnitaire annuelle globale de 337 211 € entre 2017 et 2020. Le conseil communautaire a adopté un régime indemnitaire dans le respect des montants, des enveloppes indemnitaires globales et des modalités de vote prévus par la loi.

En outre, les délibérations de la CART relatives à ces indemnités sont accompagnées des tableaux récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT. Toutefois, l'état présentant les indemnités des élus n'est pas communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget, contrairement aux dispositions de l'article L. 2123-4-1-1 du CGCT. Enfin, si les frais de mission des élus doivent être imputés au compte 6532, ceux-ci sont imputés aux comptes 6251 et 6257, ce qui affecte la qualité de l'information comptable.

La chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable pour procéder à la bonne imputation des frais de mission des élus.

## **2.6 L'administration**

### **2.6.1 La politique de recrutement**

À la fin du premier semestre 2022, la CART recrutait sur 15 types de postes. La CART éprouve des difficultés de recrutement notamment pour les emplois de maîtres-nageurs sauveteurs, d'auxiliaires de vie et d'aides à domicile pour le CIAS.

La chambre note que le poste de directeur général des services n'a pas été pourvu de façon volontaire par le président de la CART de 2017 à 2021. Cette situation atypique constitue une difficulté majeure en matière de gouvernance et de gestion des services pour un organisme issu d'une fusion et doté de 135 emplois temps plein travaillé (ETPT).

Finalement, un directeur général des services a été recruté en avril 2021.

La CART gagnerait à se saisir pleinement de ces questions de recrutement en formalisant une politique volontariste *ad hoc*.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

## 2.6.2 Le temps de travail

L'article L. 611-1 du code général de la fonction publique (CGFP) fixe la durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures. L'article L. 611-2 du même code prévoit que *« les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État [...] »*.

La communauté d'agglomération applique les décisions approuvées en comité technique le 30 juin 2017, soit un nombre de congés annuels de 25 jours, un temps de travail hebdomadaire de 37 h 30 et 15 jours de RTT, desquels est déduite la journée de solidarité. En l'état, l'application de ce régime est conforme à la durée légale de 1 607 heures.

Toutefois ces décisions n'avaient pas été approuvées par l'organe délibérant, hormis au cas particulier des agents des piscines pour lesquels le conseil communautaire s'était prononcé le 15 octobre 2018. Juridiquement, la CART ne s'est donc pas dotée d'un règlement du temps de travail.

**Recommandation régularité 3 : Adopter un règlement du temps de travail, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique.**

## 2.6.3 La mutualisation

Le rapport relatif aux mutualisations des services et le schéma de mutualisation constituent des instruments de planification des mutualisations de services visées lors du mandat. Obligatoires jusqu'à la loi du 27 décembre 2019, ces documents sont désormais établis à la discrétion du président de l'intercommunalité.

La CART ne s'est jamais dotée de tels instruments. Elle s'est toutefois enrichie d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols pour 33 de ses communes membres.

Mise en place en 2017, la commission « Ressources humaines et mutualisation, système d'information » est devenue, à partir de 2020, la commission pour la mutualisation et l'expertise intercommunale.

De surcroît, l'action 15-2 du projet de territoire, intitulée « Renforcer les mutualisations au sein du bloc communal RT », prévoit d'identifier les fonctions et les modalités de mutualisation entre les communes et la CART, et de mettre en œuvre cette mutualisation.

Le projet fixe un premier objectif opérationnel d'études et de concertation entre la CART et les communes ainsi qu'un second objectif visant à formaliser la signature d'un schéma de mutualisation à horizon fin 2022, délai qui ne pourra être respecté.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Le socle de compétences de la CART souffre de son appropriation incomplète et la définition provisoire de l'intérêt communautaire. La CART entend toutefois se saisir de la mise en œuvre de son projet de territoire pour relancer l'action communautaire.*

*Si la CART n'a pas installé de conseil de développement, le fonctionnement des instances n'appelle pas d'observation majeure. Toutefois, l'impulsion politique du projet de territoire devra se traduire par une révision de la politique de recrutement, du temps de travail et une réflexion approfondie sur les gains de mutualisation au sein du bloc communal.*

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

### 3 LA FIABILITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

L'information budgétaire et comptable apparaît globalement satisfaisante sous réserve de quelques observations relatives notamment aux documents budgétaires, à la publicité de cette information, à l'amortissement et à la constitution de provisions.

#### 3.1 L'information budgétaire

##### 3.1.1 La structure du budget

La CART est dotée d'un budget principal et de six budgets annexes (BA) relatifs à la ZAC Bel Air la Forêt (BALF), à la base de loisirs des Étangs de Hollande, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'assainissement et la gestion de l'eau potable et des eaux de pluie urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et enfin au traitement des eaux usées de Gazeran-Rambouillet-Vieille-Église en Yvelines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le budget annexe relatif au service public d'assainissement collectif (SPANC) a fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2020 par délibération du 24 juillet 2020. Cette activité a été rattachée au budget annexe portant sur l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par délibération du 14 décembre 2020, de façon à faciliter la gestion administrative des budgets par le pôle « Cycle de l'eau ».

Au 31 décembre 2021, le budget principal représentait 72 % des recettes de fonctionnement.

Tableau n° 5 : Recettes de fonctionnement et poids de chaque budget

|                                                             | Budget principal | BA ZAC BALF | BA Base de loisirs des Étangs de Hollande | BA GEMAPI et eaux pluviales | BA Assainissement | BA Adduction eau potable | BA Traitement des eaux usées | Total   |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|---------|
| Recettes de fonctionnement 2021 (en M€)                     | 45,50            | 8,47        | 0,30                                      | 1,23                        | 5,86              | 1,84                     | -                            | 63,20   |
| Part du budget dans le total des recettes de fonctionnement | 72 %             | 13 %        | 0,5 %                                     | 2 %                         | 9 %               | 3 %                      | -                            | 100 %   |
| Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 (en M€)     | 45,22            | 10,22       | 0,5                                       | 1,35                        | 4,01              | 1,86                     | 4,30                         | 67,46   |
| et part dans le total                                       | (67 %)           | (15 %)      | (1 %)                                     | (2 %)                       | (6 %)             | (3 %)                    | (6 %)                        | (100 %) |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de 2021 et budgets primitifs de 2022

Les analyses ci-après porteront sur le budget principal, avec une attention particulière sur les flux constatés avec les budgets annexes.

Le budget principal primitif de 2022 de la CART a été adopté le 11 avril 2022 pour un montant total de 68,7 M€, dont 52,5 M€ pour la section de fonctionnement.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

### 3.1.2 Le débat d'orientation budgétaire

#### 3.1.2.1 Le respect de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT imposent au président de la communauté d'agglomération de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail<sup>6</sup>. Ce rapport doit donner lieu à débat au sein du conseil communautaire.

Le règlement intérieur<sup>7</sup> prévoit par ailleurs dans son article 15 que « le débat [...] ne peut, a priori, se dérouler moins de dix jours avant la date prévue pour le vote du budget ».

Sur l'ensemble de la période, la CART a respecté le délai légal de 2 mois entre la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et le vote du budget primitif (BP), et les 10 jours imposés par le règlement intérieur.

Tableau n° 6 : Délais entre le DOB et le vote du budget primitif

| Exercice budgétaire | Vote du DOB/ROB | Vote du Budget |
|---------------------|-----------------|----------------|
| 2017                | 27/03/2017      | 21/04/2017     |
| 2018                | 12/03/2018      | 09/04/2018     |
| 2019                | 18/02/2019      | 08/04/2019     |
| 2020 <sup>8</sup>   | 24/07/2020      | 24/07/2020     |
| 2021                | 15/03/2021      | 12/04/2021     |
| 2022                | 21/03/2022      | 11/04/2022     |

Source : délibérations de la CART

#### 3.1.2.2 La qualité du rapport d'orientation budgétaire

Les rapports d'orientation budgétaire (ROB) présentent la même structuration et sont établis pour le budget principal, l'ensemble des budgets annexes, et les budgets autonomes (office communautaire de tourisme et CIAS). Ils sont également complétés par le rapport sur la situation de la CART en matière de développement durable<sup>9</sup> depuis le ROB de 2018 et le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>10</sup> depuis le ROB de 2019. Il est à noter toutefois que les délibérations actant la tenue du DOB ne font pas mention des deux derniers rapports évoqués, qui doivent être présentés préalablement au débat. Il conviendra donc de faire approuver par le conseil communautaire la présentation de ces deux rapports.

La chambre a examiné les ROB de 2020, 2021 et 2022. De façon générale, les ROB sont étoffés et conformes à ce qui est attendu. Leur contenu témoigne d'une volonté de pédagogie dans la présentation (définitions, explications et enjeux pour la CART relatifs à la réforme de la fiscalité locale et aux dotations).

<sup>6</sup> Le contenu du rapport est précisé à l'article D. 2312-3 du CGCT.

<sup>7</sup> L'extrait de l'article 15 est resté inchangé depuis le règlement intérieur applicable au 6 mars 2017 et ses versions modifiées.

<sup>8</sup> L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a permis la tenue du DOB lors de la même séance du conseil communautaire consacrée à l'adoption du BP, dont la date limite a été fixée au 31 juillet 2020. Le DOB et le BP font l'objet de délibérations distinctes.

<sup>9</sup> Conformément aux articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT.

<sup>10</sup> Conformément aux articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT.

**CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives**

Si le ROB de 2020 ne présente que de façon parcellaire les éléments relatifs aux effectifs (notamment sur la structure des effectifs et son évolution et les déterminants de la masse salariale), ils ont été complétés dans les ROB des deux années suivantes.

Les engagements pluriannuels envisagés sont ajustés tous les ans et sont présentés sur une durée de cinq ans. Ces engagements ont fait l'objet d'une présentation revue dans le cadre du ROB de 2022, en raison de l'approbation du projet de territoire actant les futurs investissements.

### **3.1.3 La qualité des annexes budgétaires**

Les annexes A2.2 et A2.4 relatives à la dette comportent les informations relatives à la dette du budget principal, du budget annexe de la ZAC BALF (2017, 2018) et du budget annexe GEMAPI (2018). Les dettes de chaque budget annexe sont également présentées dans les annexes des comptes administratifs qui leur sont propres. À compter du compte administratif de 2019, seules les informations relatives à la dette du budget principal sont présentes dans les annexes précitées.

L'annexe B1.7 relative à la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions mentionne, dans le compte administratif de 2021, une subvention pour la commune de Rambouillet, d'un montant de 8 424,33 €, et sans qu'une délibération ait été prise comme le prévoit pourtant l'article L. 2311-7 du CGCT.

La CART indique qu'il s'agit d'un reversement de la fiscalité sur les jeux hippiques à la commune de Rambouillet. Or, ce reversement n'a pas vocation à figurer dans l'annexe précitée.

S'agissant de l'annexe C1.1 relative à l'état du personnel, des corrections relatives à la complétude ont été réalisées. Alors que les effectifs pourvus n'étaient pas exprimés en emplois temps plein travaillés (ETPT) et que les emplois budgétaires permanents à temps non complet étaient comptabilisés pour une unité et non à hauteur de la quotité de travail prévue en début de période, des correctifs ont été apportés à partir du compte administratif de 2019.

La chambre invite la CART à rester attentive à la qualité de ces annexes, et à procéder aux corrections nécessaires, comme cela a déjà pu être fait.

### **3.1.4 La publicité et la transparence de l'information budgétaire**

Les articles L. 5211-36 et L. 2313-1 du CGCT prévoient qu'un EPCI met en ligne sur son site internet une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif, la note explicative de synthèse jointe au budget et au compte administratif et le rapport préalable au DOB de l'exercice prévu. L'article R. 2313-8 du CGCT précise que ces documents doivent être mis en ligne sous un format intégral, gratuit et non modifiable, dans un délai d'un mois à compter de leur adoption définitive.

La CART dispose sur son site internet d'une page dédiée à l'information budgétaire. Les documents les plus récents sont accessibles. En revanche, les documents budgétaires des années précédentes ne sont pas archivés sur le site et ne permettent pas de s'assurer de leur mise en ligne.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

### 3.1.5 La réalisation budgétaire

La bonne information des élus lors du vote du budget suppose que celui-ci soit élaboré sur la base de prévisions sincères en dépenses comme en recettes. L'article L. 1612-4 du CGCT en fait l'une des conditions de l'adoption du budget en équilibre réel. Il importe donc que l'exécution budgétaire ne présente pas d'écart significatif et systématique avec les dépenses et recettes prévues.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève en moyenne sur la période à 94,9 %, marqué par une baisse du taux à 92 % en 2020 pour cause de Covid 19. Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est quant à lui de 100,5 % en moyenne sur la période.

Tableau n° 7 : Taux de réalisation en section de fonctionnement

| (en %)   | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------|------|------|------|------|------|
| Dépenses | 97   | 96   | 96   | 92   | 95   |
| Recettes | 100  | 100  | 100  | 96   | 105  |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs

Oltre les effets de la crise sanitaire, la surestimation des dépenses de fonctionnement en 2020 se caractérise notamment par un écart significatif lié aux versements de la TEOM (1,6 M€), et à la rémunération des agents non-titulaires (0,55 M€). Cette dernière dépense est par ailleurs surestimée de façon récurrente et significative sur la période à l'exception de l'année 2019.

La CART explique l'écart constaté sur les versements de la TEOM en 2020 par une baisse significative des taux qui n'a pas été prise en compte dans les prévisions en raison d'une information tardive. Ces taux ont toutefois été votés préalablement au vote du BP de 2020.

Quant à la section d'investissement, le taux moyen de réalisation des dépenses, sans la prise en compte des restes à réaliser (RAR) est de 40,5 %, marqué par un recul en 2019 et 2020 portant le taux à 35 %. La réalisation des recettes est quant à elle relativement aléatoire, avec un taux moyen de réalisation de 38,7 %. L'année 2021 est toutefois marquée par un faible taux de réalisation des recettes de 15 %.

La prise en compte des restes à réaliser permet de relever le taux moyen de réalisation des dépenses et des recettes pour atteindre un taux d'abord satisfaisant avant de se dégrader à partir de 2019. Les taux de réalisation s'établissent à 65 % en dépenses et 62,8 % en recettes sur la période sous revue.

Tableau n° 8 : Taux de réalisation 2017-2021 en section d'investissement

| (En %) | Dépenses |          | Recettes |          |
|--------|----------|----------|----------|----------|
|        | Sans RAR | Avec RAR | Sans RAR | Avec RAR |
| 2017   | 44       | 75       | 21       | 49       |
| 2018   | 49       | 73       | 65       | 73       |
| 2019   | 35       | 64       | 53       | 61       |
| 2020   | 35       | 66       | 40       | 84       |
| 2021   | 38       | 48       | 15       | 48       |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs

La chambre invite la CART à prévoir plus finement ses dépenses et recettes en section de fonctionnement.

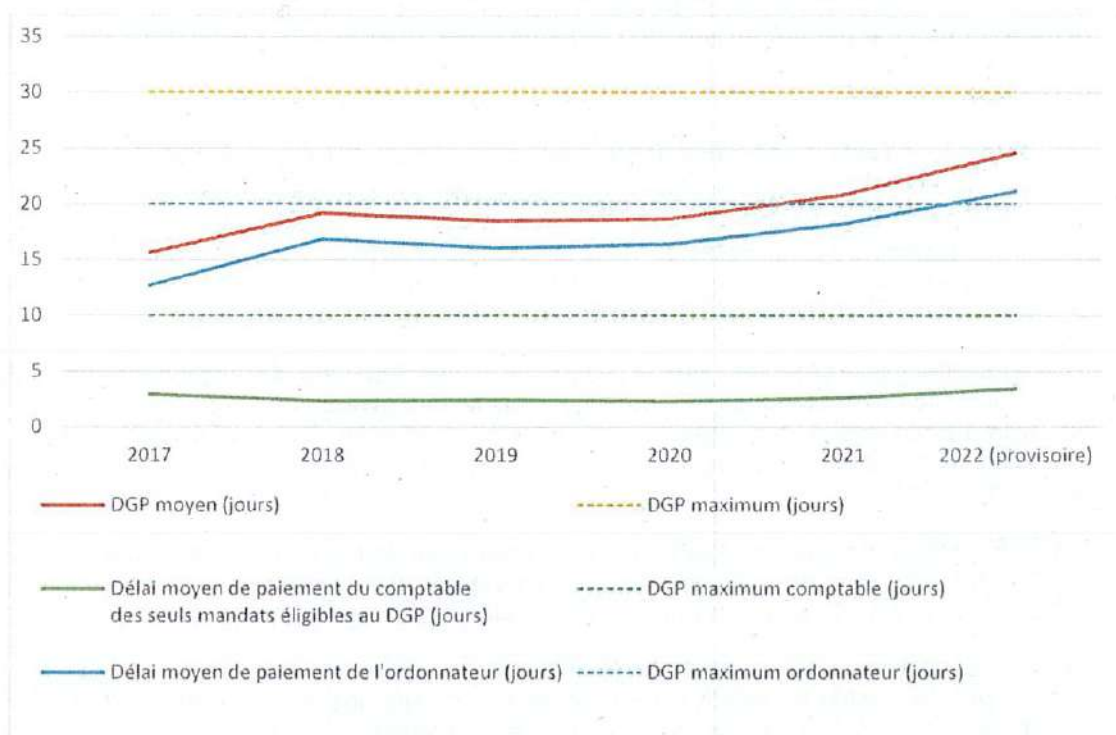


CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

### 3.2 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement reste bien en deçà des 30 jours réglementaires sur l'ensemble de la période, pour atteindre 20,78 jours en 2021. Cette tendance à l'allongement de ce délai serait liée, selon la CART, à l'absence de remplacement d'un agent au sein de la direction des affaires financières.

Graphique n° 3 : Délai global de paiement par année (en jours)



Source : données de la DGFIP (trésorerie de la CART)

Des dépassements ponctuels du délai réglementaire entre 2018 et 2021 sont à noter. Ainsi, le délai moyen de paiement s'est établi à 53 jours.

Malgré ces dépassements ponctuels, la CART n'a versé des intérêts moratoires qu'une seule fois au cours de la période, pour un montant total de 5 000 € en 2021.

Tableau n° 9 : Montant des intérêts moratoires (en €)

|                     | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021  |
|---------------------|------|------|------|------|-------|
| Intérêts moratoires | 0    | 0    | 0    | 0    | 5 000 |

Source : comptes de gestion

La chambre invite la CART à procéder spontanément à la liquidation des intérêts moratoires.

### 3.3 La fiabilité des informations comptables

#### 3.3.1 L'indice de qualité des comptes locaux

L'indice de qualité des comptes locaux (IQCL) de la CART est qualifié de satisfaisant, voire excellent, dans les rapports de la direction générale des finances publiques.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Tableau n° 10 : Indice de qualité des comptes locaux

|                            | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------|------|------|------|------|
| CA Rambouillet territoires | 17,2 | 18,7 | 19,1 | 17,5 |
| Indice national            | 16,1 | 18   | 16,4 | 16,7 |

Source : rapports de suivi de l'IQCL (DGFIP)

Cependant, l'intégration des immobilisations corporelles en cours et le provisionnement des créances n'ont pas été validés dans le cadre de l'indice.

Tableau n° 11 : Liste des items non validés 2019-2021

| Item | Libellé                                                     | Objectif du contrôle                                                                                                                                                                                                                                                              | Items requis et non validés |      |      |
|------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------|------|
|      |                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2018                        | 2019 | 2020 |
| A1   | Intégration des immobilisations                             | L'intégration des constructions au patrimoine doit être régulier : quand le compte a été utilisé au cours des années précédentes on s'assure que les opérations sont toujours mouvementées et sont rebasculées sur le compte définitif dans un délai moyen ne dépassant pas 3 ans | X                           | X    | X    |
| C13  | Provisionnement des créances                                | Vérifier l'existence d'un provisionnement préalable à l'admission en non-valeur                                                                                                                                                                                                   |                             | X    | X    |
| D3   | Apurement des comptes d'imputation provisoires Recettes 1   | Vérification de l'imputation rapide et régulière des recettes                                                                                                                                                                                                                     |                             |      | X    |
| D8   | Amortissements des subventions reçues dès le vote du budget | Anticipation de la comptabilisation des amortissements et des provisions, des reprises sur subventions amortissables. Balance au 30/09                                                                                                                                            | X                           |      |      |

Source : rapports de suivi de l'IQCL (DGFIP)

Ces items non validés sur plusieurs années font, par ailleurs, l'objet d'un examen par la chambre.

### 3.3.2 L'inventaire du patrimoine

La comparaison de l'inventaire établi par la CART à l'état de l'actif suivi par le comptable pour le budget principal, au 31 décembre 2021, témoigne d'un suivi rigoureux par la CART de son patrimoine. La valeur brute de l'inventaire s'élève à 103 964 768 €, soit un écart minime de 0,1 % par rapport à la valeur brute de l'état de l'actif (103 857 917 €) du comptable.

Tableau n° 12 : Valeur brute au 31 décembre 2021 (en M€)

| Compte                                                          | État de l'actif (comptable) | Inventaire (ordonnateur) |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles                              | 3,78                        | 3,80                     |
| 21 - Immobilisations corporelles                                | 93,38                       | 93,47                    |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0,004                       | 0,004                    |
| 27 - Autres immobilisations financières                         | 6,69                        | 6,69                     |
| TOTAL                                                           | 103,86                      | 103,96                   |

Source : état de l'actif et inventaire du budget principal au 31 décembre 2021

En outre, la prise de compétence assainissement en 2020 a conduit la CART à travailler étroitement avec la trésorerie de Rambouillet de façon à pouvoir transférer les immobilisations de chacune des communes, propres à cette compétence, vers le budget annexe assainissement.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants.  
**Rapport d'observations définitives**

Depuis 2017, la CART dispose d'un logiciel, WinInvest, permettant de réaliser l'inventaire comptable, et constitue, à ce titre, un atout dans le suivi des immobilisations. Il permet également de procéder à un inventaire physique (à travers l'édition de code-barre à placer sur chaque bien) -non réalisé à ce jour en raison, selon elle, du manque de moyens- et de suivre les amortissements des immobilisations corporelles. Une demande d'évolution de l'outil est par ailleurs en cours de traitement afin de pouvoir également réaliser le suivi des amortissements des subventions transférables.

### 3.3.3 Les amortissements

La CART amortit ses immobilisations sur la base d'une délibération du 26 septembre 2017, mise à jour par une délibération du 13 janvier 2020.

Le périmètre d'amortissement a été étendu aux comptes d'agencements et aménagements de terrains, non amortissables selon la M14. Par ailleurs, le compte relatif aux installations générales, agencements et aménagements divers ne présente pas de durée d'amortissement malgré l'obligation réglementaire.

De manière générale, les durées d'amortissement appliquées sont supérieures à celles définies dans la délibération.

De même, la durée théorique d'amortissement des subventions d'investissement transférables dépasse la durée maximale d'amortissement des immobilisations fixée par délibération (30 ans).

**Tableau n° 13 : Reprise de subvention au budget principal (en M€)**

|            |                                                                          | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Compte 131 | Stock de subvention d'investissement (A) <sup>11</sup>                   | 0,08 | 6,13 | 6,07 | 5,99 | 5,98 |
| Compte 139 | Subventions transférées au compte de résultat au cours de l'année (B)    | 0,01 | 0,11 | 0,12 | 0,12 | 0,15 |
|            | Nombre d'années théoriques nécessaires à l'apurement du compte 131 (A/B) | 8    | 56   | 51   | 50   | 40   |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion

La chambre invite la CART à actualiser la délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations et à se conformer à ces durées. L'ordonnateur s'engage à actualiser la délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations.

### 3.3.4 Les frais d'études

Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » et virés à la subdivision intéressée du compte 23 « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux, ou bien amortis si ces frais ne sont pas suivis de réalisation.

<sup>11</sup> Le stock de subvention d'investissement est calculé en réduisant le crédit de la balance d'entrée du compte 131 par le débit de la balance d'entrée du compte 1391.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Les délibérations successives de la CART (7 mars 2016, 26 septembre 2017 et 13 janvier 2020) relatives aux règles d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation fixent la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation à cinq ans.

Toutefois, au 31 décembre 2021, les frais d'études figurant au bilan s'élèvent à 921 759 €, dont 25 % correspondent à des frais antérieurs à la fusion, soit avant 2017. En effet, entre 2017 et 2021, les frais d'études s'élèvent à 695 274 €, sans qu'aucun de ces frais n'ait été suivi de réalisation.

Or la CART totalise 113 834 € d'amortissements jusqu'en 2020, aucun amortissement n'ayant été effectué en 2021. Le compte 2031 est donc insuffisamment apuré, que ce soit vers les comptes d'amortissement ou d'immobilisations en cours.

Tableau n° 14 : Frais d'études

| (En €)                                                              | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|---------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Frais d'études (débit c/2031)                                       | 18 678  | 29 828  | 216 370 | 196 471 | 233 927 |
| Frais d'études suivis de réalisation (crédit c/2031)                | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Solde (débit) C/2031                                                | 500 980 | 316 071 | 507 179 | 689 172 | 921 759 |
| Frais d'études amortis (crédit compte 28031)                        | 51 630  | 51 645  | 7 661   | 2 898   | 0       |
| % des frais d'études au solde ayant fait l'objet d'un amortissement | 10      | 16      | 2       | 0       | 0       |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion

La chambre invite la CART à être attentive à l'apurement des frais d'études, en procédant à leur amortissement ou à leur transfert vers les comptes 21 « Immobilisations en cours » ou 23 « Immobilisations corporelles ».

### 3.3.5 La constitution de provisions

Des provisions pour risques d'un montant de 200 000 € ont été constituées en 2020, en lien avec les contentieux relatifs à l'exécution des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines.

Tableau n° 15 : Provisions pour risques et charges

| (En €)                                                    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|-----------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Provisions constituées au cours de l'année                | 0       | 0       | 0       | 200 000 | 0       |
| Reprise de provisions au cours de l'année                 | 0       | 0       | 65 000  | 0       | 0       |
| Provisions constituées au 31 décembre (solde Chapitre 15) | 176 144 | 176 144 | 111 144 | 311 144 | 311 144 |

Source : comptes de gestion

Il est toutefois constaté un litige en première instance<sup>12</sup>, pour lequel le risque encouru s'élève à 75 732 € et aucune provision n'a été constituée.

S'agissant des provisions pour dépréciation des actifs circulants, 10 400 € de provisions ont été constitués en 2018 puis repris la même année. Il s'agissait de dépréciations de comptes de redevables de l'ancienne CCE, d'après l'état des provisions du compte administratif de 2018.

<sup>12</sup> Requête n° 2003642 portée au TA de Versailles.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

D'autres provisions ont par ailleurs été constituées en 2021, pour un montant de 24 463 €, sans qu'une délibération n'ait été adoptée. D'après le grand livre 2021, cette provision représente 15 % du montant des créances de plus de deux ans. La CART précise que cette provision a été constituée à la suite d'échanges avec le comptable, le provisionnement des créances étant un item non validé par l'indice de qualité des comptes locaux.

La chambre invite toutefois la CART à constituer les provisions par délibération en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT et relève l'engagement de l'ordonnateur à actualiser sa méthode de dotation aux provisions.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*L'information budgétaire est complète et détaillée. Cependant les dépenses et recettes en section de fonctionnement mériteraient d'être mieux évaluées au stade du budget primitif. La CART doit délibérer pour approuver la présentation du rapport sur l'égalité hommes-femmes et sur le développement durable. Elle doit mettre en ligne ses différents documents budgétaires dans les délais imposés.*

*Si le respect des règles d'amortissement et de provisions est perfectible, les comptes de la CART paraissent réguliers et sincères. L'examen des comptes du haut de bilan et de l'inventaire révèle en particulier une gestion très satisfaisante du patrimoine.*

## **4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CART**

### **4.1 La stratégie financière**

#### **4.1.1 Les objectifs**

Jusqu'en 2022, la CART n'avait pas adopté de pacte financier et fiscal et ne disposait pas de stratégie financière formalisée. Elle recourait régulièrement à des expertises externes, en particulier en matière de prospective et de gestion de la dette. Son pilotage financier demeurait donc essentiellement annuel, à l'exception des opérations d'investissement. Celui-ci était fondé sur le principe de maîtrise des charges et de l'endettement, avec des taux d'imposition inchangés.

Le projet de territoire établi pour la période 2022 à 2026 constitue désormais un document programmatique à part entière en matière financière. Il prévoit 76 M€ de dépenses d'investissement, anticipe les nouveaux besoins en fonctionnement à 8,8 M€. Ce faisant, il pourrait ajuster la politique d'endettement avec un objectif de capacité de désendettement fixé à 8,8 ans en 2026 et une possible augmentation des taux d'imposition de 0,5 point.

#### **4.1.2 L'organisation de la fonction financière**

La direction des affaires financières (DAF) comprend huit emplois, dont trois étaient vacants à la fin du premier semestre 2022.

La DAF disposait d'un guide des procédures budgétaires et comptables, bien que provisoire et non mis à jour. Sans dispositif formalisé de contrôle interne, la CART gagnerait à actualiser ce guide afin de clarifier les procédures auxquelles sont tenues ses agents, en particulier les nouveaux arrivants, et de contrôler ses risques financiers. La mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devra s'accompagner d'un règlement budgétaire et financier.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

## 4.2 La situation financière du budget principal

### 4.2.1 Les produits de gestion

En 2021, les produits de gestion s'élèvent à 16,7 M€, soit une augmentation de 14 % depuis 2017. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de l'attribution de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

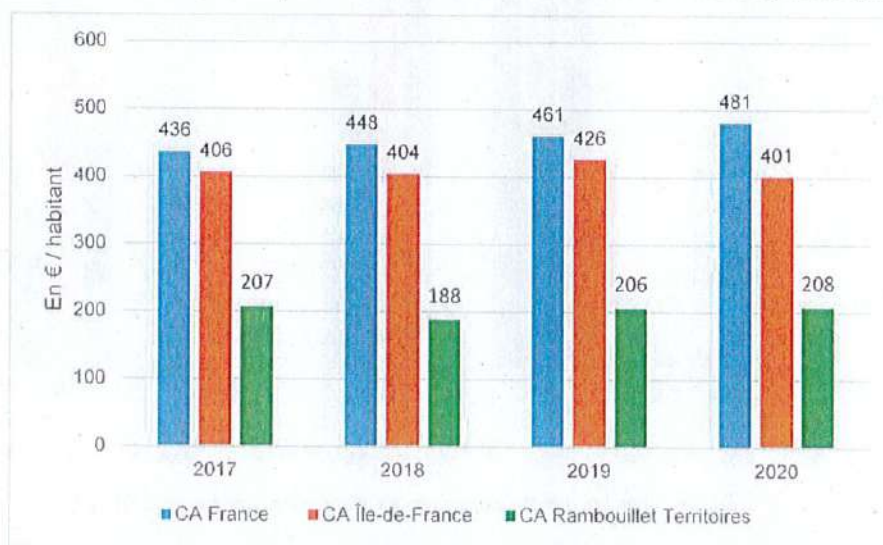
Tableau n° 16 : Évolution des produits de gestion

| (En M€)                                                      | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    | Var. annuelle moyenne (en %) | Évolution 2017-2021 (en %) |
|--------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------------------|----------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)        | 24,91   | 24,24   | 25,25   | 25,79   | 25,54   | 0,6                          | 2,5                        |
| + Fiscalité reversée                                         | - 19,14 | - 17,62 | - 17,00 | - 17,19 | - 17,03 | - 2,9                        | - 11,0                     |
| = Fiscalité totale (nette)                                   | 5,77    | 6,62    | 8,25    | 8,60    | 8,51    | 10                           | 48                         |
| + Ressources d'exploitation                                  | 1,36    | 1,21    | 1,02    | 0,98    | 0,97    | - 7,9                        | - 28,2                     |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 7,48    | 7,01    | 7,05    | 6,81    | 7,20    | - 1,0                        | - 3,8                      |
| = Produits de gestion (A)                                    | 14,61   | 14,85   | 16,32   | 16,39   | 16,68   | 3                            | 14                         |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données issues des comptes de gestion

Les recettes de fonctionnement par habitant de la CART sont inférieures de moitié à celles constatées pour les autres communautés d'agglomération.

Graphique n° 4 : Évolution comparée des recettes de fonctionnement moyennes par habitant



Source : CRC Île-de-France d'après OFGL

La composition des produits fiscaux reflète l'évolution de la législation fiscale. Depuis 2021 et la suppression progressive de la taxe d'habitation, la fraction de TVA de 11,3 M€ représente désormais la principale source de produits fiscaux. Ainsi, jusqu'en 2020, la CART détenait encore un pouvoir de taux sur l'équivalent de 75 % de produits fiscaux. En 2022, l'EPCI ne votait plus le taux d'imposition que sur l'équivalent de 33 % de ses produits, soit la cotisation foncière des entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non-bâties (TFNB).



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

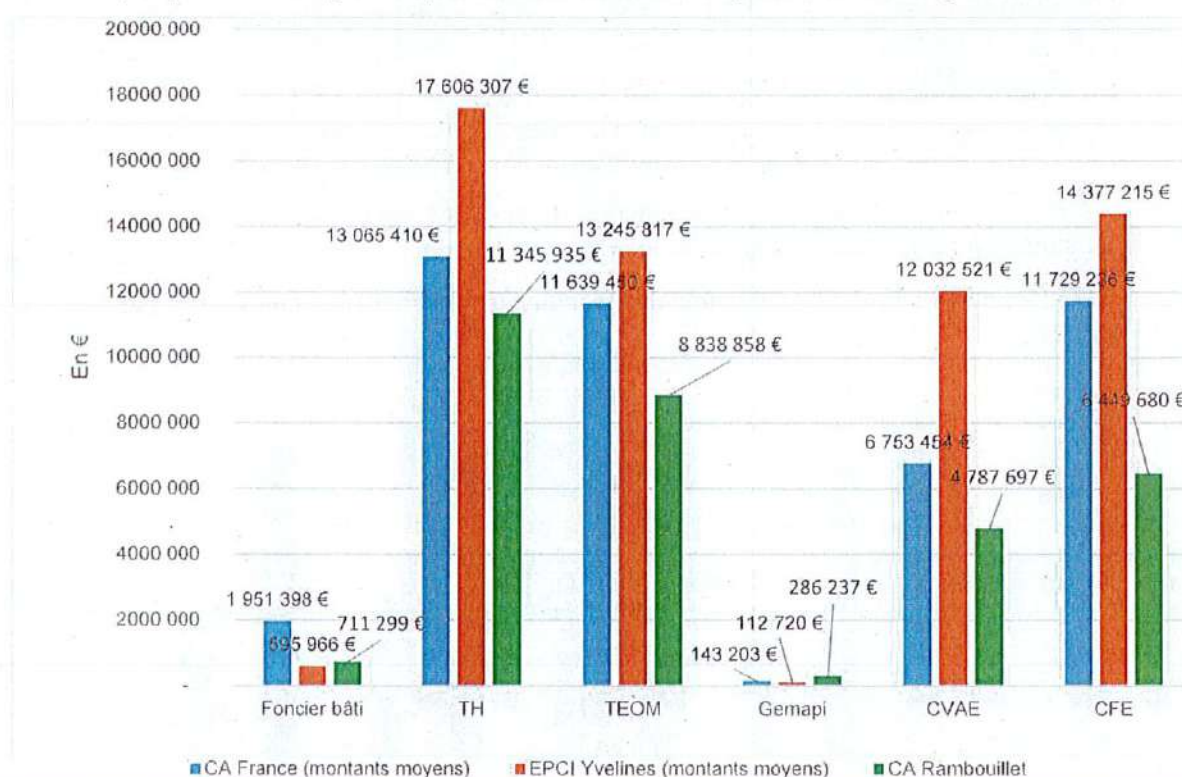
Tableau n° 17 : Structure des produits fiscaux en 2022 (en €)

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)                     | 4 212 102  |
| Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)                 | 741 362    |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) | 354 671    |
| Fraction de TVA                                             | 11 323 324 |
| Cotisation foncière des entreprises                         | 6 670 360  |
| Taxe foncière (bâti et non bâti)                            | 948 611    |
| Taxe d'habitation                                           | 876 321    |

Source : chambre régionale des comptes, d'après l'état 1259 de la DGFIP pour la CART

En outre, la structure des ressources fiscales de la CART est marquée par des bases fiscales élevées pour les taxes foncières et d'habitation, contre des bases étroites pour les cotisations sur la valeur ajoutée et pour la cotisation foncière des entreprises.

Graphique n° 5 : Analyse comparative des montants de prélèvements obligatoires en 2020



Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la DGFIP

L'examen comparé des principales recettes souligne des montants recouverts faibles, soit en raison des bases pour la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE), soit en raison de taux bas (TFB, TH, TEOM).

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

#### 4.2.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion d'un montant de 13,2 M€ en 2021 sont en hausse de 27,1 % depuis 2017. Cette hausse résulte essentiellement du transfert du transport urbain de la commune de Rambouillet vers la CART à partir de 2018 (+ 1,9 M€). À périmètre constant (retraité des charges de transport urbain et de GEMAPI), le taux d'évolution est de 4,9%. Les locations et charges de copropriété ont baissé à partir de 2018, en raison du déménagement du siège (- 0,12 M€), ainsi que les achats, notamment en raison des travaux de la piscine.

**Tableau n° 18 : Évolution des charges de gestion du budget principal**

| (En M€)                         | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | Var. annuelle<br>moyenne<br>(en %) | Évolution<br>2017-2021<br>(en %) |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------------------|----------------------------------|
| Charges à caractère général     | 2,99  | 4,11  | 4,72  | 4,29  | 4,87  | 13,0                               | 62,9                             |
| + Charges de personnel          | 5,69  | 5,37  | 5,33  | 5,58  | 5,91  | 0,9                                | 3,8                              |
| + Subventions de fonctionnement | 1,31  | 1,20  | 1,41  | 1,53  | 1,48  | 3,1                                | 13,0                             |
| + Autres charges de gestion     | 0,37  | 0,52  | 0,32  | 0,73  | 0,90  | 25,3                               | 146,4                            |
| = Charges de gestion (B)        | 10,36 | 11,20 | 11,78 | 12,13 | 13,16 | 6,2                                | 27,1                             |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données issues des comptes de gestion

En 2021, deux postes connaissent une hausse : les autres services extérieurs (+ 0,12 M€), en raison des frais d'avocat engagés dans le cadre des contentieux liés à la piscine, et les frais d'honoraires, d'études et de recherche (+ 0,15 M€) relatifs en particulier au projet de territoire.

Les autres charges de gestion connaissent également une hausse importante, à partir de 2020, à cause des subventions versées aux budgets annexes des Étangs de Hollande et des eaux pluviales (+ 0,4 M€). Enfin les indemnités des élus ont augmenté, avec des taux plus élevés et une nouvelle indemnité de frais de déplacement (+ 0,1 M€).

Les charges de personnel sont maîtrisées, avec une hausse annuelle moyenne de 0,9 %, soit en deçà du niveau estimé de glissement vieillesse technicité (GVT) de 2 %.

Par rapport aux moyennes nationale et régionale par habitant des communautés d'agglomération, la CART affichait des volumes de dépenses significativement inférieurs. Ainsi, en 2020, la CART dépensait 69 € par habitant en charges de personnel contre 168 € en moyenne sur l'ensemble des communautés d'agglomération métropolitaines et 103 € en moyenne sur les communautés d'agglomération d'Île-de-France. Elle dépensait 73 € par habitant en charges externes contre 204 € pour les communautés d'agglomération métropolitaines et 134 € pour les communautés d'agglomération de la région.

#### 4.2.3 La formation de l'autofinancement

Entre 2017 et 2021, l'excédent brut de fonctionnement a baissé de 41 %, sous l'effet d'une hausse plus importante des charges que des produits de gestion. Nonobstant cette tendance, cet excédent représentait encore que 21,1 % des produits de gestion, soit un niveau satisfaisant.

L'excédent brut de fonctionnement résulte de la différence entre les produits et les charges de gestion. Entre 2017 et 2021, cet excédent a baissé de 41 %, sous l'effet d'une hausse plus importante des charges que des produits de gestion. Nonobstant cette tendance, cet excédent représentait encore 21,1 % des produits de gestion, soit un niveau satisfaisant.

CA Rambouillet Territoire (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

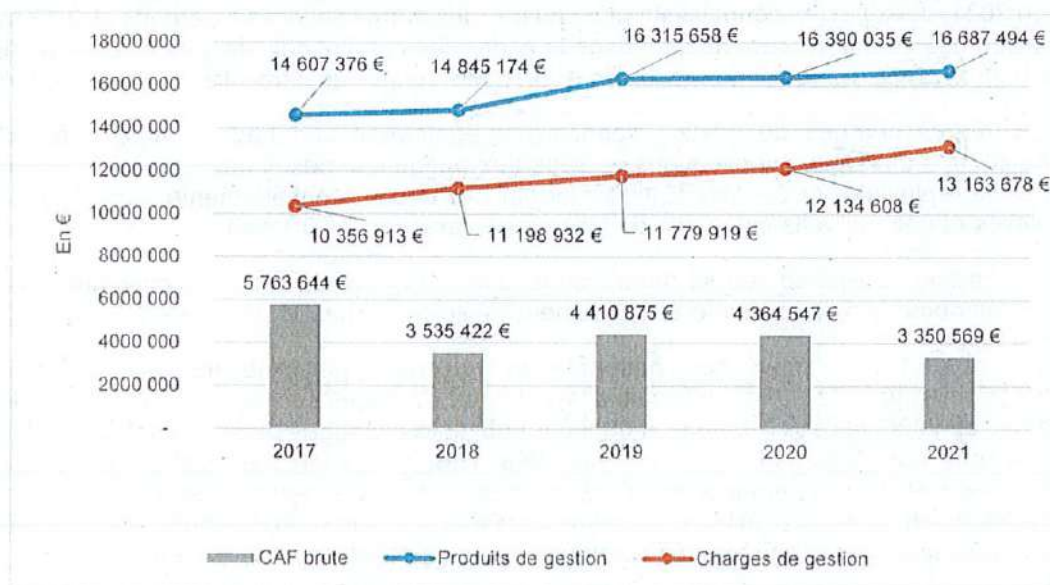
Tableau n° 19 : Formation de la capacité d'autofinancement brute du budget principal

| (En M€)                                                          | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | Var. annuelle<br>moyenne<br>(en %) | Évolution<br>2017-2021<br>(en %) |
|------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------------|----------------------------------|
| = Produits de gestion (A)                                        | 14,61       | 14,85       | 16,32       | 16,39       | 16,68       | 3                                  | 14                               |
| = Charges de gestion (B)                                         | 10,36       | 11,20       | 11,78       | 12,13       | 13,16       | 6,2                                | 27,1                             |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>                   | <b>4,25</b> | <b>3,65</b> | <b>4,54</b> | <b>4,26</b> | <b>3,52</b> | <b>- 5</b>                         | <b>- 17,1</b>                    |
| <i>en % des produits de gestion</i>                              | <i>29,1</i> | <i>24,6</i> | <i>27,8</i> | <i>26,0</i> | <i>21,1</i> | <i>- 7,7</i>                       |                                  |
| +/- Résultat financier                                           | - 0,39      | - 0,23      | - 0,24      | - 0,23      | - 0,21      | - 14,0                             | - 45,3                           |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des<br/>emprunts à risques</i> | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,02        | 0,0                                | 0,0                              |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                      | 1,90        | 0,12        | 0,11        | 0,34        | 0,04        | - 61,8                             | - 97,9                           |
| <b>= CAF brute</b>                                               | <b>5,76</b> | <b>3,54</b> | <b>4,41</b> | <b>4,37</b> | <b>3,35</b> | <b>- 13</b>                        | <b>- 41,9</b>                    |
| <i>en % des produits de gestion</i>                              | <i>39,5</i> | <i>23,8</i> | <i>27,0</i> | <i>26,6</i> | <i>20,1</i> | <i>- 15,5</i>                      |                                  |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données issues des comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent des produits réels sur les charges réelles. Elle doit *a minima* couvrir le remboursement en capital de la dette.

Graphique n° 6 : Évolution de la capacité d'autofinancement brute du budget principal



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Au cours de la période 2017-2021, la capacité d'autofinancement brute du budget principal a baissé de 15,5 %, passant de 5,76 M€ en 2017 à 3,35 M€ en 2021. La CAF brute représente en fin de période 20,1 % des produits de gestion, soit un niveau satisfaisant, malgré la tendance baissière observée.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

**Encadré n° 1 : Une divergence d'analyse financière fondée sur la différence entre le taux d'épargne brute et l'excédent brut de fonctionnement**

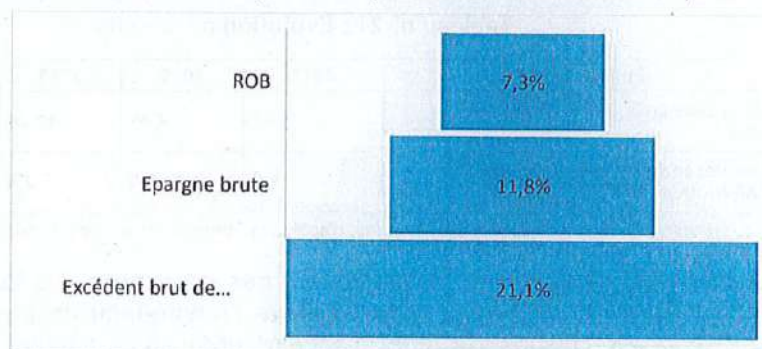
Dans ses documents budgétaires et financiers, notamment les ROB, la CART présente un taux d'épargne brut qui s'élevait, en 2021, à 3,1 M€ et qui représentait 7,3 % des produits réels de fonctionnement, soit un niveau d'épargne préoccupant.

Ces données diffèrent du taux d'excédent brut de fonctionnement retenu par la chambre et de l'analyse financière qu'elle en tire.

En effet, le taux d'épargne brute de la CART correspond à la définition légale de cet indicateur tel qu'il est précisé en loi de finances<sup>13</sup>, soit un taux égal au rapport entre, d'une part, la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement et, d'autre part, les recettes réelles de fonctionnement.

Pourtant, le taux présenté dans son rapport et utilisé en prospective ne répond pas à ces modalités de calcul : la CART affiche en 2021 un taux d'épargne brute de 7,3 % quand, en application de la méthode légale, il devrait s'élever à 11,8 %.

Au-delà de ces divergences de calcul, la chambre ne retient pas cet indicateur dans son analyse car il ne traduit qu'imparfaitement la situation financière. En effet, cette méthode ne permet pas de neutraliser les montants de fiscalité reversée. Dès lors, le taux d'épargne brute ne délivre pas une information pertinente puisqu'il se rapporte à un montant de produit (45,2 M€ de recettes réelles de fonctionnement en 2021) beaucoup plus élevé que le montant de produits effectivement disponible pour la gestion des services (16,7 M€ de produits de gestion en 2021). Ainsi, en 2021, le taux de l'excédent brut de fonctionnement s'élevait à 21,1 % contre un taux d'épargne brute présenté par l'intercommunalité à 7,3 %.



Source : chambre régionale des comptes, d'après le ROB de 2021, comptes administratifs et de gestion 2021

#### 4.2.4 La politique d'investissement

Entre 2017 et 2021, la CART a dégagé 18,3 M€ de capacité d'autofinancement nette du remboursement des annuités en capital de la dette. Elle a perçu 9,6 M€ de recettes d'investissement hors emprunt. La CART aura donc disposé d'un financement propre hors emprunt de 27,9 M€ pour ses investissements.

Ce montant reste supérieur au total des dépenses d'équipement sur la période, soit 27,4 M€. La CART a également reversé 1,1 M€ de subventions d'équipement et 3,9 M€ de participation au budget annexe ZAC « Bel Air ».

Pour financer les investissements, des emprunts d'un montant de 6,5 M€ ont été mobilisés en 2018 et 2019. Le fonds de roulement a été reconstitué à hauteur de 1,3 M€.

<sup>13</sup> Par exemple, à l'article 131 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Tableau n° 20 : Évolution du financement de l'investissement

| (En M€)                                                                 | 2017   | 2018   | 2019   | 2020 | 2021 | Cumul sur les années |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|------|------|----------------------|
| CAF brute                                                               | 5,76   | 3,54   | 4,41   | 4,37 | 3,35 | 21,43                |
| - Annuité en capital de la dette                                        | 0,39   | 0,42   | 0,74   | 0,78 | 0,79 | 3,12                 |
| = CAF nette ou disponible (C)                                           | 5,37   | 3,12   | 3,67   | 3,59 | 2,56 | 18,31                |
| Recettes d'inv. hors emprunt (D)                                        | 1,07   | 2,98   | 1,31   | 0,86 | 3,28 | 9,60                 |
| = Financement propre disponible (C+D)                                   | 6,44   | 6,10   | 4,98   | 4,55 | 5,84 | 27,91                |
| - Dépenses d'équipement                                                 | 5,78   | 8,09   | 4,89   | 3,85 | 4,82 | 27,41                |
| - Subventions d'équipement                                              | 0,14   | 0,58   | 0,11   | 0,20 | 0,10 | 1,13                 |
| - Participations et inv. financiers nets                                | 2,72   | 0,31   | 0,48   | 0    | 0,36 | 3,87                 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement                             | - 2,61 | - 2,96 | - 0,49 | 0,31 | 0,51 | - 5,24               |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)     | 0      | 2,58   | 4,00   | 0    | 0    | 6,56                 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | - 2,61 | -0,40  | 3,51   | 0,31 | 0,51 | 1,32                 |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données issues des comptes de gestion

Les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 71 € par habitant et par an contre une moyenne de 94 € par habitant pour les communautés d'agglomération d'Île-de-France.

Deux emprunts ont été contractés, en 2018 et 2019, pour le financement des travaux de la piscine des Fontaines. L'encours de la dette en diminution atteint un montant de 10,1 M€ au 31 décembre 2021, soit une capacité de désendettement favorable de trois années.

Tableau n° 21 : Évolution de la dette

| (En M€)                                                           | 2017 | 2018 | 2019  | 2020  | 2021  |
|-------------------------------------------------------------------|------|------|-------|-------|-------|
| Encours de la dette du budget principal au 31 décembre            | 8,77 | 8,91 | 12,18 | 11,37 | 10,07 |
| Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP) | 1,2  | 2,5  | 2,8   | 2,8   | 3,0   |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données issues des comptes de gestion

Les emprunts étant classés A-1 ne présentent pas de risques. Le taux d'intérêt apparent s'élevait à 2,1 % en 2021, ce qui apparaît élevé compte-tenu de la période favorable en la matière<sup>14</sup>. La CART dispose en effet d'anciens produits structurés, désormais sécurisés mais à des taux plus élevés. Si les deux emprunts contractés en 2018 et 2019 présentent des taux inférieurs à 2 %, la CART a renoncé à renégocier des contrats passés en 2015 et 2016 à des taux dépassant 4 %.

#### 4.2.5 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement s'est significativement renforcé sur la période. Après avoir représenté l'équivalent de 92 jours de charges courantes en 2018, il s'élevait à 197 jours en 2021. Ce niveau élevé s'explique par les emprunts contractés en 2019.

<sup>14</sup> Le taux d'intérêt apparent de l'ensemble des communautés d'agglomération s'élevait à 1,8 % en 2021.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Tableau n° 22 : Évolution de la trésorerie entre 2017 et 2021

| Au 31 décembre en M€                    | 2017   | 2018   | 2019   | 2020    | 2021    | Var. annuelle<br>moyenne<br>(en %) |
|-----------------------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|------------------------------------|
| Fonds de roulement net global           | 3,30   | 2,89   | 6,43   | 6,74    | 7,24    | 21,8                               |
| - Besoin en fonds de roulement global   | - 0,15 | - 1,14 | - 2,31 | - 21,44 | - 24,29 | 255,8                              |
| = Trésorerie nette                      | 3,45   | 4,03   | 8,74   | 28,18   | 31,53   | 74                                 |
| en nombre de jours de charges courantes | 117,1  | 128,7  | 265,5  | 831,6   | 860,3   |                                    |
| dont trésorerie active                  | 3,45   | 4,03   | 8,74   | 28,18   | 31,53   | 73,9                               |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données issues des comptes de gestion

La trésorerie nette a atteint des montants élevés en raison du transfert des compétences eau et assainissement collectif en 2020. Bien que gérés sous deux budgets distincts, l'eau et l'assainissement collectif ne disposent pas de leurs propres comptes au trésor, ce qui contribue au niveau constaté pour la trésorerie du budget principal.

En application de l'article L. 2224-11 du CGCT, qui dispose que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial », et de la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016, la chambre invite la CART à se rapprocher du comptable public pour doter chacun des deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif d'un compte au trésor.

#### 4.3 La soutenabilité des investissements

Jusqu'en 2026, le projet de territoire prévoit ainsi 8,8 M€ de nouvelles dépenses de fonctionnement, dont la création ou le recrutement de 15 ETPT, et 76 M€ de dépenses d'investissement, dont 41,4 M€ dans le cadre de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

De surcroît, les perspectives financières de la CART intègrent plusieurs facteurs de court terme, facteurs qui sont appréciés et renseignés dans ses documents budgétaires et prospectifs : le relèvement du point d'indice, l'inflation et la réouverture de la piscine des Fontaines.

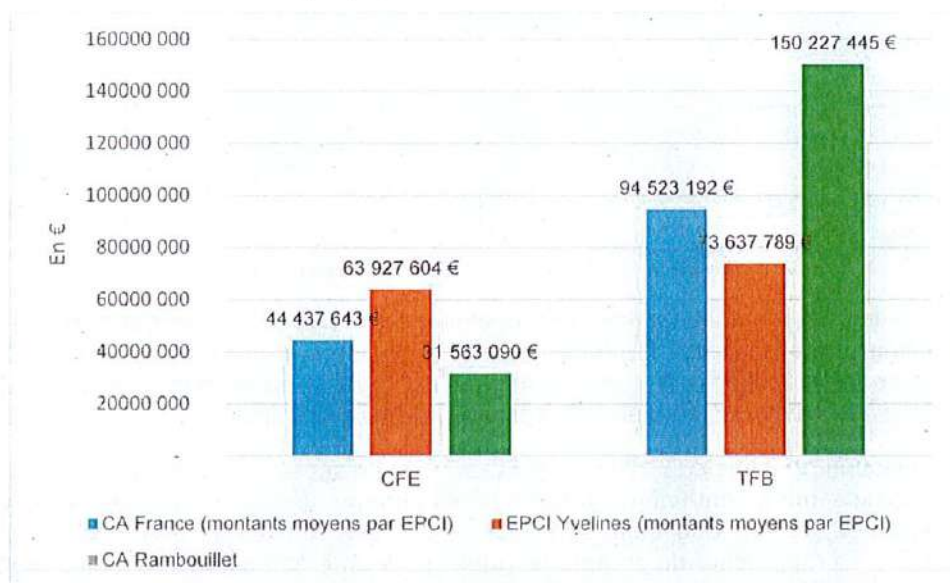
La chambre relève que la CART dispose de plusieurs atouts : une CAF nette d'un montant élevé, un faible niveau d'endettement, un fonds de roulement satisfaisant et une trésorerie, hors eau et assainissement, adéquate.

Toutefois, compte tenu des projets de recrutement et des facteurs externes énumérés plus haut, la CART s'expose à un risque de diminution significatif de sa CAF dès 2023. Ses marges de manœuvre reposent essentiellement sur sa capacité d'endettement et le levier fiscal.

La CART dispose principalement du pouvoir d'augmenter les taux de la CFE ou de la TFB. Si les bases de CFE sont inférieures aux moyennes des communautés d'agglomération françaises et yvelinoises, la CART est néanmoins dotée de bases particulièrement élevées en matière de TFB.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

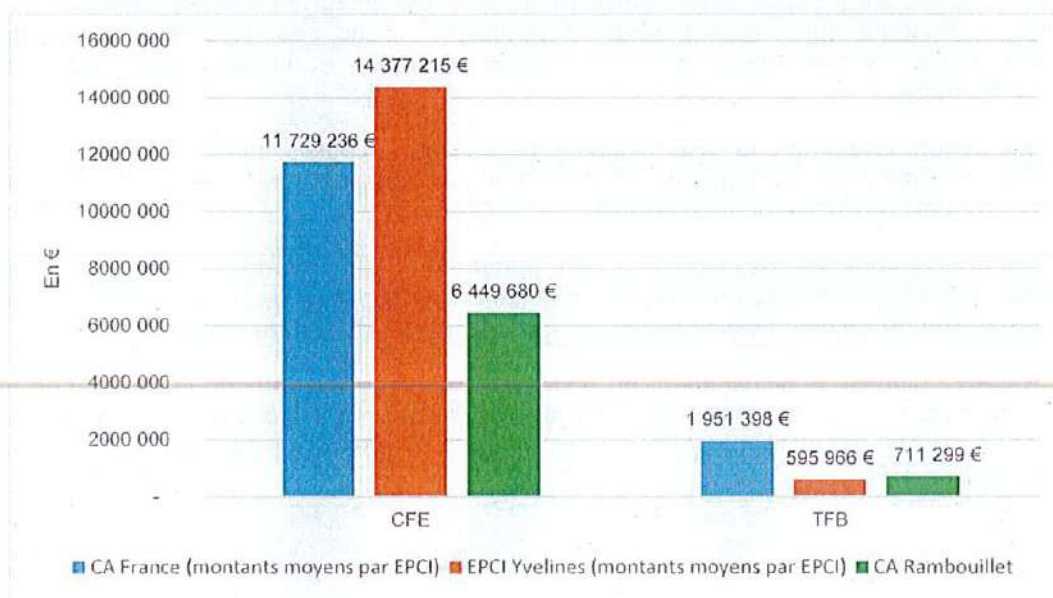
Graphique n° 7 : Bases nettes en 2020



Source : chambre régionale des comptes, d'après données de la DGFIP

La faiblesse du tissu économique du territoire de la CART, et donc de ses bases, ne lui permet pas de recouvrer des montants de CFE importants, relativement aux autres EPCI. Le montant de la CFE perçu en 2020 s'élevait ainsi à 6,4 M€ contre 14,4 M€ en moyenne dans les autres EPCI du département, alors que la CART appliquait un taux de 20,37 % contre 19,12 % en moyenne dans les EPCI voisins.

Graphique n° 8 : Comparaison des montants de CFE et de TFB en 2020

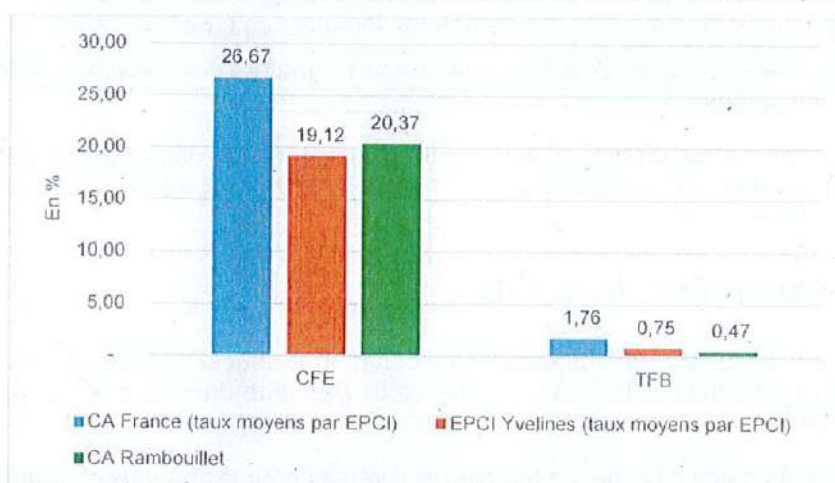


Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la DGFIP

Compte tenu des bases très élevées et du taux de TFB, la CART dispose d'une marge de manœuvre substantielle sur cet impôt.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Graphique n° 9 : Comparaison des taux de CFE et de TFB (en %)



Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la DGFIP

La chambre recommande à la CART de se doter d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) permettant d'offrir une vision consolidée de l'ensemble des investissements, inclus ou non dans le projet de territoire.

**Recommandation performance 1 : Formaliser un programme pluriannuel d'investissement en veillant à sa soutenabilité à moyen terme.**

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Si l'excédent brut de fonctionnement tend à se contracter sur la période, il permettait encore à la CART de disposer d'une capacité d'autofinancement élevée. La CART est peu endettée et dispose d'un fonds de roulement élevé.*

*Si elle est en capacité d'investir, les ambitions de son projet de territoire risquent d'être affectées par l'inflation. Elle doit en outre recruter davantage, ce qui réduira nécessairement sa capacité d'autofinancement. Afin de garantir la soutenabilité de son projet de territoire, la chambre invite donc la CART à se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.*

## 5 LA COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 La fonction « achats »

#### 5.1.1 Le cadre juridique

Le conseil communautaire délègue ses attributions au président en matière de commande publique, délégation renouvelée par délibération du 15 juillet 2020 et portant sur les éléments suivants :

- préparation, passation, exécution, règlement et résiliation des marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant strictement inférieur à 1 M€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de partenariat conclus avec la délégation de la gestion d'une mission de service public ;

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

- passation des avenants des marchés égaux ou supérieurs à 1 M€ dans la limite de 5 % maximum du montant de chaque marché, lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;
- adhésion aux groupements de commandes et signature des conventions de groupements de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO), créée et constituée par délibération du 26 janvier 2017, a été renouvelée par délibération du 15 juillet 2020, tout comme la commission pour les concessions.

### **5.1.2 Les groupements de commandes**

La CART a participé à cinq groupements de commandes sur la période pour lesquels elle tient le rôle de coordonnateur. Elle est en outre partie prenante dans cinq autres groupements de commandes.

Le groupement relatif à l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie est coordonné par la commune de Rambouillet alors que la CART et d'autres communes membres de l'EPCI (Ablis, Auffargis, Bullion) sont signataires de la convention. La coordination de ce groupement pourrait néanmoins être assurée par la CART afin de l'ouvrir aux autres communes membres.

La CART fait appel à des centrales d'achats pour des prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et des prestations informatiques (UGAP), ainsi que pour des prestations intellectuelles en lien avec des travaux (Centralis). Elle s'est également appuyée sur la centrale de la région Île-de-France, pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire.

### **5.1.3 L'organisation de la direction et ses outils**

#### **5.1.3.1 La direction de la commande publique**

La direction de la commande publique est rattachée à la direction générale adjointe chargée des ressources et a pour mission « *la sécurisation et l'optimisation économique des différents contrats de la commande publique* »<sup>15</sup>. Elle se compose de trois agents : la directrice, le directeur adjoint arrivé en juin 2020, et une assistante.

Au regard de sa mission, la direction est garante de la bonne application des règles de la commande publique. La passation et l'exécution des marchés sont menées en lien étroit avec les services opérationnels.

#### **5.1.3.2 Les outils mis en place et utilisés pour les achats**

La direction de la commande publique élabore des modèles de documents (fiches d'expression du besoin, de demande d'avenant, etc.) visant à s'assurer de la pertinence des nouveaux besoins, de la procédure à appliquer, et facilitent ainsi les échanges entre services.

Les services n'utilisent pas de logiciel de rédaction des marchés. La direction de la commande publique se charge de rédiger elle-même les pièces, sur la base de modèles et des besoins exprimés par les services opérationnels.

<sup>15</sup> Dernier rapport d'activités de la CART disponible, année 2019, page 30.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

S'agissant des marchés compris entre 5 000 € et 40 000 € HT<sup>16</sup>, et dans le cadre des règles imposées par la dernière version du règlement intérieur, les procédures internes ont été formalisées à l'aide d'un logigramme. Une documentation technique et juridique est mise à disposition des services qui passent ces marchés de façon autonome.

En outre, la CART est membre du groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien qui offre un service public mutualisé de l'administration numérique en Île-de-France<sup>17</sup>, notamment en matière de commande publique. Elle peut de cette façon mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises, enregistrer les dates de dépôt des dossiers, et convoquer le cas échéant les membres de jury ou de commission (à travers l'outil IDLibre). Les échanges avec les soumissionnaires (courriers de rejets, notifications d'attribution), puis avec les titulaires (courriers relatifs à l'exécution) de marchés sont formalisés au travers du portail Maximilien.

Ces outils permettent de renforcer le processus des achats publics et de faciliter les échanges entre la direction de la commande publique et les directions opérationnelles. Des réunions de sensibilisation et des notes sont également élaborées en fonction des nécessités pour compléter les modèles de document proposés.

## 5.2 Les achats hors procédure

### 5.2.1 Rappel de la réglementation et règles internes

Les règles de procédure et de publicité applicables à la passation des marchés publics sont notamment déterminées en fonction de leur montant estimé. Les seuils ont évolué à quatre reprises sur l'ensemble de la période de contrôle.

**Tableau n° 23 : Seuils de procédure et de publicité des marchés passés par les collectivités territoriales et leurs groupements**

| (En € HT)                    | Publicité non obligatoire | Procédure et publicité adaptées | Procédure adaptée avec publicité au BOAMP <sup>18</sup> ou dans un JAL <sup>19</sup> |                       | Procédure formalisée avec publicité au BOAMP et au JOUE <sup>20</sup> |                       |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                              |                           |                                 | Fournitures et services                                                              | Travaux               | Fournitures et services                                               | Travaux               |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | En dessous de 25 000      | De 25 000 à 89 999              | De 90 000 à 206 999                                                                  | De 90 000 à 5 224 999 | À partir de 209 000                                                   | À partir de 5 225 000 |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2018 | En dessous de 25 000      | De 25 000 à 89 999              | De 90 000 à 220 999                                                                  | De 90 000 à 5 547 999 | À partir de 221 000                                                   | À partir de 5 548 000 |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | En dessous de 40 000      | De 40 000 à 89 999              | De 90 000 à 213 999                                                                  | De 90 000 à 5 349 999 | À partir de 214 000                                                   | À partir de 5 350 000 |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | En dessous de 40 000      | De 40 000 à 89 999              | De 90 000 à 214 999                                                                  | De 90 000 à 5 381 999 | À partir de 215 000                                                   | À partir de 5 382 000 |

Source : décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 31 décembre 2017, 10 décembre 2019 et 9 décembre 2021, décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019

Par ailleurs la CART s'impose des règles supplémentaires pour les marchés dispensés de procédure. Ces règles contribuent au respect des principes de la commande publique, et témoignent d'une volonté de rigueur et de prudence.

<sup>16</sup> Seuil de dispense de procédure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévu à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

<sup>17</sup> <https://www.maximilien.fr>

<sup>18</sup> BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics.

<sup>19</sup> JAL : Journal d'annonces légales.

<sup>20</sup> JOUE : Journal officiel de l'Union européenne.



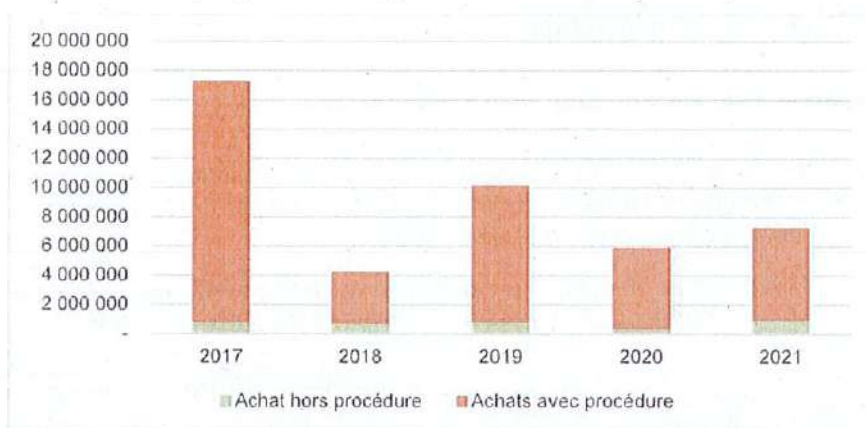
CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

L'établissement de règles supplémentaires pour les marchés dont le montant est inférieur aux seuils réglementaires constitue une bonne pratique sous réserve toutefois qu'elles répondent de façon proportionnée à un risque identifié. Ainsi, la CART pourrait s'interroger sur la nécessité d'établir un rapport d'analyse étayé au regard du montant du marché, notamment pour les marchés de 5 000 € HT à 25 000 € HT, ce à quoi s'engage l'ordonnateur.

### 5.2.2 Volume financier des achats hors procédure

La part des achats hors procédure représente en moyenne 10 % du montant total des achats inscrits au budget principal, avec toutefois une augmentation à 14 % en 2021, qui peut s'expliquer par le relèvement du seuil de dispense de procédure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais que la CART a appliqué à partir de la mise à jour de son règlement intérieur le 7 septembre 2020. Ainsi, deux marchés dont le montant était compris entre 25 000 € et 40 000 € HT en 2020 ont fait l'objet d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) sur cette période.

Graphique n° 10 : Répartition des achats (en € HT)



Source : données transmises par la CART, sur la base des extractions de son logiciel financier

### 5.2.3 Exécution des achats hors procédures

Les articles R. 2121-6 et R. 2121-7 du code de la commande publique prévoient, pour les marchés de fournitures ou de services, que la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou services homogènes. Lorsque ces fournitures ou services répondent à un besoin régulier, la valeur estimée est déterminée sur la base du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des 12 mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent.

Si l'examen des achats hors procédures ne révèle pas d'anomalie majeure, la chambre observe néanmoins que les achats passés en matière d'affranchissement ont été facturés pour un montant supérieur au seuil de procédure MAPA entre 2017 et 2019, ce besoin étant par ailleurs récurrent.

Tableau n° 24 : Montant des prestations homogènes exécutées dépassant le seuil réglementaire de procédure MAPA de 2017 à 2019 (en € HT)

| Objet            | Titulaire | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   |
|------------------|-----------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Affranchissement | La Poste  | 30 602 | 34 775 | 32 222 | 23 157 | 31 014 |

Source : extraction du logiciel financier de la CART

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

La CART indique que des échanges réguliers ont lieu entre la direction des affaires financières et la direction de la commande publique afin de superviser les achats hors procédures et de s'assurer de la bonne application des règles. En se dotant d'une nomenclature des achats, permettant de rassembler les prestations homogènes, la CART pourrait davantage s'assurer du respect de la réglementation, en particulier des seuils de procédures.

**Recommandation performance 2 : Adopter une nomenclature des achats afin de fiabiliser les opérations de commande publique.**

### 5.3 Étude des marchés relatifs à la réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines

#### 5.3.1 Choix de l'échantillon

La CART a lancé 88 procédures de marchés sur la période 2017 à 2021, comprenant les MAPA et les procédures formalisées.

**Tableau n° 25 : Nombre de procédures publiées**

| Année | Procédures |
|-------|------------|
| 2017  | 26         |
| 2018  | 11         |
| 2019  | 15         |
| 2020  | 21         |
| 2021  | 15         |

Source : tableau de recensement des marchés de la CART et portail dématérialisé Maximilien<sup>21</sup>

La chambre a procédé à un échantillonnage des marchés à étudier et s'est plus particulièrement concentrée sur plusieurs marchés portant sur l'opération de réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines qui constitue l'investissement majeur de la communauté.

**Tableau n° 26 : Marchés passés dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines**

| N° marché          | Objet                                                                                               | Nombre de lots |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2013/50            | Maîtrise d'œuvre                                                                                    | -              |
| 2014/26            | Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)                                      | -              |
| 2014/27            | Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) | -              |
| 2014/28            | Mission de contrôle technique                                                                       | -              |
| 2016/13            | Travaux                                                                                             | 11 lots        |
| 2018/03            | Équipements techniques et pédagogiques pour la piscine des Fontaines                                | 7 lots         |
| 2019/21            | Matériels de cardio-training, de fitness et d'aquagym                                               | 2 lots         |
| 2020/21            | Travaux (lot 6)                                                                                     | 2 lots         |
| 2021/09            | Équipements techniques, pédagogiques, et aqua gymniques pour les piscines                           | 2 lots         |
| Sous le seuil MAPA | Acquisition de matériels de musculation pour la piscine des Fontaines                               | -              |
| Sous le seuil MAPA | Nettoyage de fin de chantier                                                                        | -              |

Source : grand livre du budget principal et délibérations de la CART

<sup>21</sup> La CART classant ses marchés par année en fonction de la date de signature du marché, certains marchés lancés en 2021 ne sont pas encore recensés dans le tableau mais visibles via le portail Maximilien.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Au 31 décembre 2021, les dépenses de l'opération s'élèvent à 19,7 M€, dont 18,4 M€ entre 2017 et 2021, quand le montant total des marchés passés par la CART sur cette même période est de 44,5 M€.

En conséquence, l'échantillon analysé par la chambre porte sur deux marchés passés avant la période de contrôle mais dont l'exécution couvre l'ensemble de la période (maîtrise d'œuvre et travaux), et sur deux autres marchés passés et exécutés depuis 2017.

Tableau n° 27 : Liste des marchés analysés par la chambre

| N° marché             | Objet                        | Montant (en M€ HT) | Date de notification |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|----------------------|
| 2013/60               | Maîtrise d'œuvre             | 1,46               | 10 décembre 2013     |
| 2016/13               | Travaux                      | 12,20              |                      |
| Lot 1                 |                              | 0,78               | 25 novembre 2016     |
| Lot 2                 |                              | 4,99               | 25 novembre 2016     |
| Lot 3                 |                              | 2,40               | 28 novembre 2016     |
| Lot 4                 |                              | 0,72               | 25 novembre 2016     |
| Lot 5                 |                              | 0,64               | 30 novembre 2016     |
| Lot 6                 |                              | 0,45               | 25 novembre 2016     |
| Lot 7                 |                              | 0,91               | 28 novembre 2016     |
| Lot 8-1               |                              | 0,19               | 8 juin 2017          |
| Lot 8-2               |                              | 0,10               | 25 novembre 2016     |
| Lot 8-3               |                              | 0,11               | 25 novembre 2016     |
| Lot 9                 |                              | 0,56               | 25 novembre 2016     |
| Lot 10                |                              | 0,02               | 25 novembre 2016     |
| Lot 11                |                              | 0,32               | 14 décembre 2016     |
| 2020/21               | Lot 6 (suite à résiliation)  | 0,60               |                      |
| Lot 6-1               |                              | 0,54               | 16 octobre 2020      |
| Lot 6-2               |                              | 0,06               | 11 juin 2020         |
| Marché hors procédure | Nettoyage de fin de chantier | 0,04               | 05 juillet 2021      |

Source : documents de marchés de la CART

### 5.3.2 Éléments de contexte

Ouvert au public le 8 janvier 2022, le nouveau centre aquatique des Fontaines, situé à Rambouillet, est le résultat d'une vaste opération de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines décidée en juillet 2012.

#### Encadré n° 2 : L'offre du centre aquatique des Fontaines

La piscine des Fontaines, alors constituée de deux halles (une construite en 1964 et une autre en 1992) et d'espaces ludiques extérieurs, a été repensée de façon à proposer un centre aquatique en réhabilitant l'existant, en construisant une nouvelle halle abritant un bassin olympique, et en créant de nouveaux espaces dédiés à l'activité sportive et à la détente.

Le centre aquatique se compose ainsi de :

- un espace aquatique : une pataugeoire, une piscine d'apprentissage avec une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, une piscine de 25 mètres disposant d'un plateau permettant de moduler la profondeur, et un bassin olympique de 50 mètres équipé d'un mur coulissant permettant de moduler la longueur de la piscine sur un nombre de couloirs déterminé en fonction de l'activité (loisirs ou compétition) ;

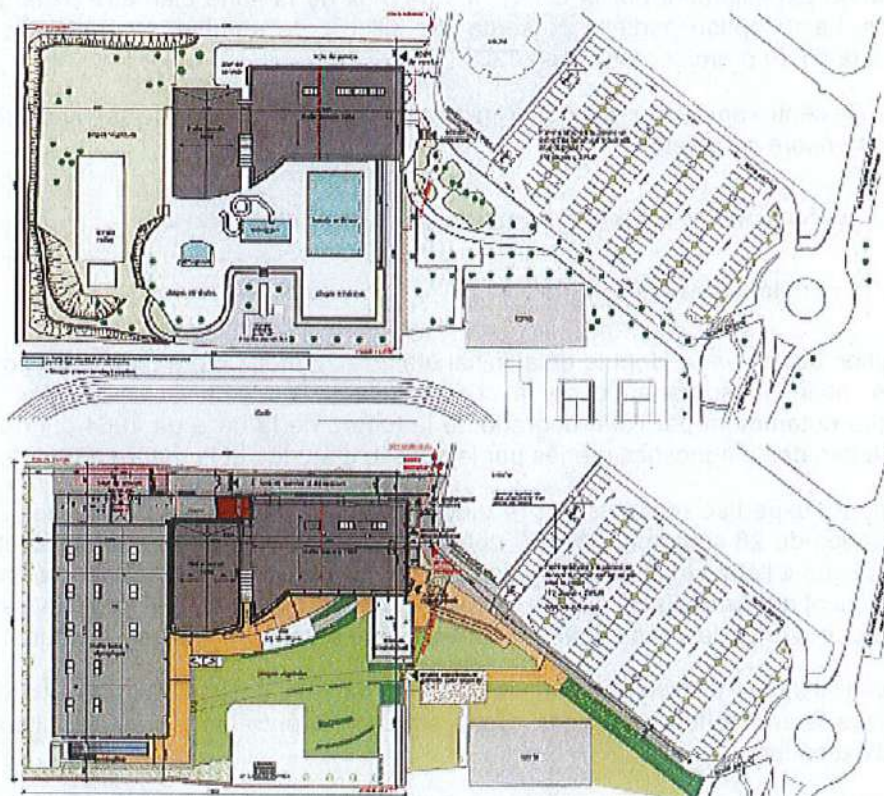


CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

- un espace forme avec une salle de musculation et une salle réservée aux activités de cardio, toutes deux équipées de matériels acquis par la CART dans le cadre de l'opération ;
- un espace bien-être regroupant deux saunas, un hammam et un espace extérieur de détente ;
- une zone d'activités de plein air avec notamment une aire de jeux pour enfants et une zone de pentagloss.

L'ambition de la CART sur cette opération est de proposer un équipement destiné aux familles et aux scolaires, mais aussi de placer le centre aquatique à la pointe en matière sportive, la communauté d'agglomération étant labellisée « Terre de Jeux 2024 »<sup>22</sup>.

**Schéma n° 1 : Vues aériennes avant / après de la piscine des Fontaines**



Source : projet de la maîtrise d'œuvre

Pour réaliser cette opération, la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines a approuvé le 17 décembre 2012 le lancement d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre en procédant à un concours restreint, estimé à 1,46 M€ HT. Ce marché a été attribué le 4 novembre 2013 à un groupement conjoint solidaire qui a été chargé de la maîtrise d'œuvre à l'exception de trois missions attribuées à d'autres entreprises :

- la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), notifiée le 14 septembre 2014 ;
- la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), notifiée le 10 septembre 2014 ;
- la mission de contrôle technique, notifiée le 17 septembre 2014.

<sup>22</sup> Cette labellisation ouvre la possibilité à la CART de devenir un centre de préparation aux Jeux Olympiques de 2024.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

Ce marché de travaux, estimé par la maîtrise d'œuvre à 12,4 M€ HT (hors prestations optionnelles) est alloué en 11 lots et a fait l'objet de deux procédures distinctes<sup>23</sup> : un appel d'offres ouvert et une procédure adaptée pour les lots 1, 5, 6 et 9.

Il a été prévu six phases d'exécution du marché dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) de l'appel d'offres et de la procédure adaptée, reprises dans le calendrier prévisionnel des travaux. À chacune des phases d'exécution est associée une période d'ouverture ou de fermeture au public d'une partie des locaux de la piscine.

L'ensemble des lots a fait l'objet d'une notification en fin d'année 2016, excepté pour le lot 8-1 notifié le 9 juin 2017, à la suite d'une procédure infructueuse du lot 8 initial.

À la suite de la date de fin des travaux fixée au 30 novembre 2021, le centre aquatique a été réceptionné partiellement par la CART, les travaux de la zone bien-être n'étant pas encore terminés. La réception partielle présente par ailleurs de nombreuses réserves non encore levées à la fin du premier semestre 2022.

Bien que le centre aquatique soit désormais ouvert au public, l'offre de services proposée n'est donc pas encore complète.

### **5.3.3 L'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux**

#### **5.3.3.1 Les délais d'exécution**

L'exécution des travaux, dont le délai initial était de 27 mois, a été prolongée pour s'établir à 40 mois, avant la survenance de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cet allongement s'explique notamment par l'état dégradé de la toiture de la halle de 1964 qui n'avait pas été constaté lors des diagnostics menés par le bureau d'études et le maître d'œuvre.

Le rapport d'expertise mandaté par le tribunal administratif (TA) de Versailles à la suite de l'ordonnance du 28 septembre 2018<sup>24</sup> constate effectivement plusieurs dégradations locales et conclut que « l'état structurel du toit terrasse ne semble pas avoir été abordé lors des divers diagnostics et audits réalisés. » Sans engager de poursuites, la CART modifie les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux par avenants afin de reprendre ces dégradations.

À ces aléas s'ajoutent la crise sanitaire et les confinements successifs qui ont conduit plusieurs entreprises à arrêter leurs activités. Cette situation a entraîné un nouvel allongement des délais d'exécution.

La réception des travaux a eu lieu le 30 novembre 2021, soit plus de 60 mois après le lancement du chantier.

#### **5.3.3.2 Des conditions d'exécution complexes**

##### **5.3.3.2.1 L'ouverture de la piscine durant les travaux**

La nature même de l'opération revêt un caractère complexe qui nécessite de programmer en amont les étapes successives d'exécution. Bien que le phasage des travaux ait été déterminé dès le règlement de consultation, leur exécution a été couplée à des phases d'ouverture et de fermeture de la piscine.

<sup>23</sup> Conformément au III 2° de l'article 27 du code des marchés publics (édition 2006).

<sup>24</sup> L'ordonnance fait suite à une requête de la CART.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

La durée de fermeture au public était prévue pour 5 mois sur les 27 mois de travaux. Finalement, la piscine a fermé 40 mois sur les 60 mois de travaux effectifs limitant d'autant l'offre de services.

### 5.3.3.2 Les relations avec les entreprises

L'opération nécessite l'intervention coordonnée d'un grand nombre d'entreprises. Or, la mission OPC est menée par une entreprise distincte du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et a pu conduire à cristalliser les relations avec les titulaires des marchés de travaux.

L'organisation de travaux supplémentaires et l'allongement significatif du délai, qui ont conduit à revoir à plusieurs reprises le calendrier prévisionnel, ont par ailleurs renforcé les difficultés relationnelles, sans compter les complexités induites par le recours à la sous-traitance. Ainsi, 68 entreprises sont intervenues sur le chantier, contre 25 entreprises en début de chantier.

### 5.3.3.3 Le montant global de l'opération

La complexité de l'opération et le retard accumulé dans l'exécution des travaux n'est pas sans conséquence sur le montant global de l'opération. Après une première estimation des travaux à 11 M€ HT, le montant total des travaux s'élève à 14 M€ au 31 décembre 2021.

Le montant global de l'opération s'établit à 19,7 M€ HT au 31 décembre 2021. Des dépenses supplémentaires sont en outre prévues au budget primitif de 2022 à hauteur de 2,2 M€ HT.

**Tableau n° 28 : Dépenses réalisées sur l'opération de la piscine des Fontaines**

| (en M€ HT) | Avant 2017 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|------------|------------|------|------|------|------|------|-------|
| Dépenses   | 1,29       | 3,52 | 6,77 | 3,23 | 1,78 | 3,14 | 19,73 |

Source : comptes administratifs du budget principal

Bien que le coût de l'opération reste encore inférieur au coût moyen de construction d'un centre aquatique fonctionnel<sup>25</sup>, celui-ci est bien supérieur au plafond des dépenses fixé à 16,1 M€ dans la délibération du 26 novembre 2012, soit un écart effectif de 3,6 M€ fin 2021. Cet écart est en partie dû aux travaux liés à la réfection de la toiture dont les dépenses s'élèvent à 1,2 M€ HT.

### 5.3.4 Les marchés faisant suite à la résiliation du lot 6 du marché de travaux

#### 5.3.4.1 L'application de la clause d'insertion

L'appel d'offres ouvert pour le lot 6, alors décomposé en deux lots et lancé à la suite de la résiliation du contrat avec le titulaire initial, prévoit une clause d'insertion conditionnée à la réponse apportée aux candidats sur un critère de sélection des offres « Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés dans le cadre de l'exécution du marché ». En l'espèce, l'absence de réponse à ce critère par le titulaire du lot 6-2, alors seul candidat, vide de son sens la raison d'être de la clause d'insertion, puisqu'aucun engagement n'est pris par le candidat, la réponse apportée ayant dû constituer un engagement comme le prévoit le CCAP.

<sup>25</sup> Rapport public annuel de la Cour des comptes, Tome I – Les piscines et centres aquatiques publics (p.17) : « le coût moyen de construction d'un centre aquatique multifonctionnel est d'environ 25 M€ »

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Malgré la volonté de la CART de développer l'insertion dans ses marchés, la clause d'insertion, prévue par l'article L. 2112-2 du code de la commande publique et par le cahier des clauses administratives générales, est une condition d'exécution dont les modalités doivent s'imposer à tous les candidats, quelle que soit l'offre déposée.

### 5.3.4.2 La gestion des procédures infructueuses

Le lot 6-1 n'a fait quant à lui l'objet d'aucune offre, ce qui conduit à déclarer infructueuse la procédure et à relancer deux fois une procédure que la CART a opéré conformément à l'article R. 2122-2 1° du code de la commande publique<sup>26</sup>. Malgré la délibération du 12 octobre 2020 considérant l'infructuosité de la procédure pour ce lot, et la déclaration d'infructuosité apparaissant sur le portail dématérialisé Maximilien, aucune mention n'est portée sur le rapport d'analyse de l'appel d'offres, ni sur le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, portant exclusivement sur le lot 6-2. Or, cette déclaration doit pouvoir être formalisée par la commission d'appel d'offres ou, le cas échéant, par l'autorité territoriale, ce que l'ordonnateur s'engage désormais à produire.

### 5.3.4.3 La performance de l'achat

Tout achat public doit viser la meilleure performance possible en termes de coût et de qualité de la prestation, pour garantir la bonne utilisation des deniers publics. L'offre retenue pour le lot 6, à chaque procédure, doit normalement être l'offre économiquement la plus avantageuse. Il s'avère toutefois que le montant de l'offre retenue présente à chaque fois un écart significatif avec l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre, malgré les phases de négociation engagées avec les soumissionnaires sur le lot 6 initial et le lot 6-1. Seul le lot 6 initial a par ailleurs fait l'objet de deux offres, toutes deux ayant été supérieures à l'estimation.

Tableau n° 29 : Différence entre le montant estimé et le montant l'offre retenue (en € HT)

| Objet du marché | Montant estimé | Montant de l'offre retenue | Écart (%) |
|-----------------|----------------|----------------------------|-----------|
| Lot 6 initial   | 338 584        | 450 000                    | 25        |
| Lot 6-1         | 364 500        | 541 282                    | 33        |
| Lot 6-2         | 91 800         | 58 520                     | - 57      |

Sources : délibérations de la CART et AE

Le montant de l'offre retenue pour le lot 6-2 est bien en-deçà de l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre. L'exécution du marché montrera que l'offre retenue ne comprend pas le bon montant portant sur le nettoyage du chantier, malgré les diligences de la CART auprès du titulaire du lot au moment de l'analyse de l'offre<sup>27</sup> : alors que la décomposition du prix global et forfaitaire indique un montant de 4 400 € HT sur le bloc nettoyage, celui-ci devait être de 44 000 € HT, ce qui aurait amené le montant de l'offre à 98 120 € HT, soit un écart de + 6,44 %.

Cette erreur du titulaire a conduit la CART à relancer une procédure spécifique au nettoyage, d'abord en appel d'offres, avant de lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable à travers le portail Maximilien, pour un montant de 35 520 € HT.

<sup>26</sup> Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancé par la CART dans ce cadre (Règlement de consultation de lot 6-1 suite à l'infructuosité de l'appel d'offres).

<sup>27</sup> Rapport d'analyse de l'offre avec les demandes de précisions de la CART (p. 9) et la réponse alors apportée par l'entreprise (p. 10).

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

### 5.3.5 Les procédures et contentieux en cours

La réception partielle de l'équipement fait état de nombreuses réserves pour une grande majorité des lots, encore non levées, et pour lesquelles la CART a mis en demeure les titulaires concernés sous peine de lever ces réserves aux frais et risques.

**Tableau n° 30 : Liste des lots avec une mise en demeure de lever les réserves**

| Lot | Notification de réception | Notification Mise en demeure |
|-----|---------------------------|------------------------------|
| 1   | 14/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 2   | 15/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 3   | 14/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 4   | 14/12/2021                | 16/02/2022                   |
| 5   | 14/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 6-1 | 18/12/2021                | 18/02/2022                   |
| 6-2 | 15/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 7   | 15/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 8-1 | 15/12/2021                | 18/02/2022                   |
| 8-3 | 14/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 9   | 14/12/2021                | 15/02/2022                   |
| 11  | 20/01/2022                | 15/02/2022                   |

Source : décisions de réception et courriers de mise en demeure de la CART

À ces mises en demeure s'ajoutent plusieurs requêtes déposées au TA de Versailles qui font l'objet d'ordonnances en cours d'exécution :

- À la suite de la résiliation du contrat pour faute aux frais et risques avec le titulaire initial du lot 6 du marché de travaux de réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines, par courrier du 13 septembre 2019, et de la requête déposée par ce titulaire, le TA a ordonné le 17 septembre 2020 une médiation entre les deux parties. Outre les difficultés d'exécution que la résiliation a entraînées pour la CART, l'enjeu financier est réel : alors que l'acte d'engagement avait été signé avec le titulaire initial pour un montant de 450 000 € HT, les actes d'engagement des lots 6-1 et 6-2 s'élèvent à un montant total de 599 812 € HT, auxquels s'ajoutent les avenants à incidence financière, portant ainsi la dépense à 642 835,73 € HT. Si la résiliation pour frais et risques a pour conséquence de faire porter les dépenses supplémentaires du marché au titulaire initial défaillant, la médiation ordonnée par le TA de Versailles rend incertaine cette application, ce qui constitue un risque financier que la CART a pleinement identifié en constituant une provision de 200 000 €.
- Au regard des malfaçons constatées par la CART, une requête a été déposée le 26 mars 2021 et a conduit le TA à désigner par ordonnance du 26 juillet 2021 une expertise judiciaire visant à constater les désordres et à déterminer les responsabilités des parties prenantes. Les conclusions de l'expertise, qui devront être remises dans un délai de six mois à compter de la date d'achèvement des travaux, pourraient conduire à de nouveaux contentieux entre la CART, maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les titulaires des lots de travaux concernés.
- L'ordonnance du 26 janvier 2022 étend l'expertise judiciaire à plusieurs autres sociétés, à la suite de requêtes déposées par plusieurs titulaires (maîtrise d'œuvre et travaux).

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La qualité de la fonction « achats », renforcée par l'établissement de règles internes pour les marchés hors procédure, permet à la CART de sécuriser ses procédures de commande publique et de tendre vers l'optimisation économique de ses achats. L'absence de nomenclature d'achats, outil indispensable à la computation des seuils, reste cependant un risque qui doit être maîtrisé. Plus généralement, la chambre invite la CART à formaliser sa stratégie d'achat afin d'intégrer, au-delà des enjeux de régularité, les aspects économiques, environnementaux et sociaux qu'elle promeut dans certaines de ses procédures.*

*Concentrée sur l'opération de réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines, l'analyse par la chambre d'un échantillon des marchés appelle peu d'observations de régularité. Dans l'exécution de ce projet, toutefois, la CART a été confrontée à des événements imprévus qui ont eu un impact significatif sur l'enveloppe initiale, le calendrier des travaux et les relations contractuelles aboutissant à des médiation, mises en demeure et expertise judiciaire. Dans ces conditions, la CART a su s'adapter aux aléas rencontrés pour mener à bien le projet, tout en prenant les mesures de prudence nécessaires, en particulier par l'expression de réserves au moment de la réception partielle des locaux et la constitution de provisions.*

*La prévision de dépenses supplémentaires (2,2 M€ au budget primitif de 2022) et le risque de nouveaux contentieux pourraient toutefois affecter la bonne mise en œuvre du projet de territoire sur les prochaines années.*

---

## **6 LE LOGEMENT SOCIAL**

### **6.1 Les objectifs de la loi SRU**

#### **6.1.1 Les communes déficitaires**

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants disposent d'un nombre total de logements locatifs sociaux d'au moins 25 % du nombre de résidences principales.

Depuis 2017, le nombre de communes de la CART soumises à ces dispositions a évolué, en raison notamment de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Ainsi, jusqu'à cette date, l'article 55 s'appliquait aux communes de Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp et Auffargis<sup>26</sup>.

Après la modification apportée par la loi ELAN, seules les communes des Essarts-le-Roi, de Rambouillet, du Perray-en-Yvelines et de Saint-Arnoult-en-Yvelines restaient soumises à ces obligations. En outre, en rejoignant la CART, et compte tenu de la hausse de sa population, Ablis se retrouve soumise à l'obligation d'atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

<sup>26</sup> Jusqu'à l'adoption de la loi ELAN, l'article 55, codifié à l'article L. 302-5 du CCH, s'appliquait à toutes les communes d'Île-de-France de plus de 1 500 habitants et membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

## 6.1.2 Les pénalités financières

En cas de non-respect du seuil de 25 % et sous certaines conditions particulières, un prélèvement est effectué sur les ressources fiscales des communes. Ainsi, en 2017, l'ensemble des communes soumises à ces dispositions a versé 500 612 € de pénalités financières, contre 419 602 € en 2021.

Tableau n° 31 : Pénalités SRU versées par les communes

| (En €)                    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Rambouillet               | 188 340 | 164 077 | 175 869 | 163 448 | 153 352 |
| Auffargis                 | 53 247  | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Bullion                   | 28 409  | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Cernay-la-Ville           | 38 059  | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Saint-Arnoult-en-Yvelines | 146 855 | 152 135 | 155 846 | 0       | 0       |
| Sonchamp                  | 45 706  | 0       | 0       | 0       | 0       |
| Le Perray-en-Yvelines     | 0       | 0       | 0       | 0       | 188 806 |
| Les Essarts-le-Roi        | 0       | 0       | 0       | 0       | 77 444  |
| Total                     | 500 615 | 316 213 | 331 715 | 163 448 | 419 602 |

Source : comptes de gestion

Il appartient à la CART de proposer au préfet des Yvelines la liste des communes pour lesquelles ces dispositions ne s'appliquent pas en raison de motifs définis au III de l'article L. 302-5 du code de construction et de l'habitat. Par délibération du 4 juillet 2017, la CART a proposé d'exempter Cernay-la-Ville, Auffargis, Saint-Léger-en-Yvelines, Bullion, Bonnelles, Sonchamp et Ablis pour la période triennale 2017-2019, proposition suivie par l'État pour ces communes à l'exception de Saint-Léger-en-Yvelines.

Si la CART a proposé d'exempter Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines, par délibération du 2 septembre 2019, le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 pour la période triennale 2020-2022 n'a retenu aucune de ces deux communes. Par délibération du 26 septembre 2022, la CART a enfin soumis au préfet des Yvelines une proposition d'exemption pour les communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Ablis, Le Perray-en-Yvelines et les Essarts-le-Roi, sans que la décision du pouvoir réglementaire ne soit encore connue en cette fin d'année 2022.

## 6.2 Les objectifs de production et de mixité sociale

Compte-tenu de ses spécificités urbaines, la région Île-de-France est dotée par le législateur d'instruments de planifications *ad hoc* : le schéma directeur (SDRIF), qui a pour objectif de maîtriser sa croissance urbaine et démographique, ainsi que le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Ce dernier fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et les déclinaisons territoriales au niveau de chaque intercommunalité des orientations du schéma directeur en matière de construction de logements et de développement du parc de logements sociaux. Les PLH doivent prendre en compte ce schéma lors de leur élaboration ou de leur révision.

Le SRHH définit trois valeurs de référence concernant le nombre de logements sociaux à produire chaque année :

- l'effort attendu par l'intercommunalité pour rattraper en stock le déficit SRU ;
- l'objectif de respect de la loi SRU par intercommunalité à horizon 2025 ;
- la contribution de chaque intercommunalité pour atteindre à horizon 2030 les objectifs du SDRIF.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Tableau n° 32 : Objectifs annuels du SRHH pour la CART en matière de logements sociaux

|      | Objectif de rattrapage de stock SRU | Objectif de respect de la loi SRU à horizon 2025 | Objectif de respect de la loi SRU à horizon 2030 |
|------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| CART | 130                                 | 66                                               | 93                                               |

Source : SRHH – volet n° 2

En outre, le SRHH recommande une répartition équilibrée de logements afin de garantir la mixité sociale, prescrivant notamment aux PLH un plan d'actions pour favoriser le rééquilibrage interne aux EPCI. Un effort particulier doit également être fourni en matière de logement très sociaux. Même si la CART a émis un avis défavorable au projet de SRHH, ses objectifs s'imposent à elle.

### 6.3 Les objectifs du schéma de cohérence territoriale

Le SCoT a été adopté le 8 décembre 2014 par le syndicat mixte d'élaboration et de suivi du SCoT du sud Yvelines (SMESY). Le syndicat regroupait les 36 communes du territoire actuel de la communauté d'agglomération. À la création de la CART, le SMESY a été dissous par arrêté préfectoral du 14 février 2017, conformément à l'article L. 5216-6 du CGCT, la gestion du SCoT revenant de droit à la CART.

En matière de logement social, le rapport de présentation du SCoT évoquait le besoin, « dans un objectif d'équilibre et de mixité sociale, [de] mieux répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes en leur permettant d'évoluer dans leur parcours résidentiel ».

En outre, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) fixaient un premier objectif de production de logements de l'ordre de 480 logements par an, un deuxième objectif de répartition des logements locaux sociaux sur tout le territoire ainsi que la mise en œuvre des PLH, d'OPAH, de politiques foncières et d'études foncières.

Tableau n° 33 : Objectifs de production de logements du SCoT

| Territoires déterminés par l'armature urbaine                                                               | Objectif annuel de production sur 10 ans (horizon 2023) |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------|
|                                                                                                             | Nombre                                                  | En % |
| Rambouillet                                                                                                 | 150                                                     | 31   |
| 4 pôles urbains structurants : Ablis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Saint-Amoult-en-Yvelines | 190                                                     | 40   |
| Gazeran (gare et pôle emploi)                                                                               | 21                                                      | 4    |
| 30 communes rurales résidentielles                                                                          | 119                                                     | 25   |
| TOTAL Sud-Yvelines                                                                                          | 480                                                     | 100  |

Source : SCoT - DOO

De façon plus précise, le DOO prescrivait un objectif minimum de logements aidés fixé à 15 % du parc de résidences principales, contre 11 % en 2012.

Par délibération du 16 novembre 2020, la CART a prescrit la révision du SCoT, après examen d'un bilan des prescriptions en vigueur, dans le respect des dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme. En matière de logement social, ce bilan se résumait pourtant aux deux constats suivants : « le nombre de logements sociaux a augmenté timidement entre 2012 et 2016 », « l'obligation de la loi SRU pour les communes de plus de 3 500 habitants a engendré une augmentation importante des constructions ». Dans le cadre de la révision du SCoT, la CART ne pourra toutefois faire l'économie d'un bilan approfondi de la situation, comme l'ordonnateur s'y est engagé de l'élaboration du plan local de l'habitat intercommunal.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

## 6.4 La situation du logement social sur le territoire

### 6.4.1 La production de nouveaux logements

Au sein du SCoT, la construction de nouveaux logements était fixée à 480 par an, soit un objectif plus ambitieux que le SRHH qui arrêtaient un objectif de production de 440 unités.

De 2016 à 2020, la moyenne annuelle de productions autorisées sur le territoire de la CART s'élève à 467 logements, soit un taux de réalisation de 106 % de l'objectif fixé par l'État dans le SRHH et un taux de réalisation de 97 % de l'objectif fixé par la CART dans le SCoT.

Tableau n° 34 : Logements autorisés

|                            | Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH | Nombre de logements autorisés en 2020 | Atteinte de l'objectif 2020 (en %) | Moyenne d'autorisations 2016-2020 | Atteinte de l'objectif en moyenne (2016-2020) (en %) |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| Métropole du Grand Paris   | 38 000                                                    | 33 370                                | 87,82                              | 44 427                            | 116,91                                               |
| Total EPCI Yvelines        | 8 970                                                     | 6 432                                 | 72                                 | 1 087                             | 103,76                                               |
| CA Rambouillet Territoires | 440                                                       | 536                                   | 121,82                             | 467                               | 106,23                                               |

Source : bilan SRHH 2020

Ce résultat révèle également une hausse tendancielle des autorisations délivrées qui s'établissent à 536 en 2020 alors qu'elles baissaient en Île-de-France et plus particulièrement dans les Yvelines.

### 6.4.2 La production de logements sociaux

En 2020, le territoire de la CART comptait 3 622 logements sociaux, pour 33 047 résidences principales, soit un ratio deux fois moins important que la moyenne départementale (22 %) et régionale (26 %).

Tableau n° 35 : Nombre de logements locatifs sociaux

|                           | Nombre de résidences principales (2017) | Nombre de logements sociaux (2020) | Part des logements sociaux (en %) |
|---------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Île-de-France             | 5 185 592                               | 1 335 589                          | 26                                |
| Yvelines                  | 580 983                                 | 126 102                            | 22                                |
| CART                      | 33 047                                  | 3 622                              | 11                                |
| Ablis                     | 1 237                                   | 125                                | 10                                |
| Les Essarts-le-Roi        | 2 761                                   | 473                                | 17                                |
| Le Perray-en-Yvelines     | 2 904                                   | 128                                | 4                                 |
| Rambouillet               | 12 190                                  | 2 608                              | 21                                |
| Saint-Arnoult-en-Yvelines | 2 518                                   | 123                                | 5                                 |

Source : données DRIHL

Le SRHH fixait un objectif moyen de 709 nouveaux logements sociaux agréés entre 2018 et 2020 sur le territoire de la CART. Sur cette période, seuls 475 nouveaux logements ont reçu l'agrément.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Tableau n° 36 : Nombre de logements locatifs sociaux agréés en 2020

|                          | PLAI <sup>29</sup> | PLS <sup>30</sup> | PLUS <sup>31</sup> | Total  | Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000 | Atteinte de l'objectif (en %) | Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000 | Atteinte de l'objectif (en %) |
|--------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------|-----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Métropole du Grand Paris | 3 251              | 3 246             | 4 736              | 11 233 | 19 701                                              | 57,0                          | 22 677                                                   | 49,5                          |
| Total EPCI Yvelines      | 764                | 662               | 570                | 1 996  | 4 372                                               | 45,7                          | 4 963                                                    | 40,2                          |
| CART                     | 15                 | 19                | 54                 | 88     | 196                                                 | 44,9                          | 223                                                      | 39,5                          |

Source : bilan SRHH 2020

En outre, l'objectif fixé par le SCoT de parvenir en 2020 à une part de logements locatifs sociaux de 15 % n'était pas atteint, cette part étant proche des 11 %, soit au même niveau que l'année 2012.

Enfin, alors que le SRHH appelait à un effort particulier sur la création de logements en faveur des personnes les plus fragiles, concentrées dans la catégorie PLAI, cette catégorie était la plus faiblement représentée dans les nouveaux agréments.

#### 6.4.3 La répartition des logements sociaux sur le territoire

Le SRHH invitait les intercommunalités à procéder à une répartition équilibrée du logement social au sein de leur territoire. Partageant cette ambition, le SCoT avait inscrit l'objectif d'une répartition sur tout le territoire.

Or, en 2020, seules 16 communes de la CART accueilleraient des logements sociaux, avec une concentration à Rambouillet (21 % des résidences principales) et aux Essarts-le-Roi (17 %).

En outre, de 2018 à 2020, l'effort de construction de logements sociaux a porté principalement sur trois communes : Rambouillet (+ 355), Le Perray-en-Yvelines (+ 44) et Ablis (+ 33).

#### 6.4.4 Conclusion sur la situation du logement social

Le territoire de la CART se caractérise par un déficit de logements sociaux. Depuis 2017, les objectifs de production, de mixité territoriale et d'accès au logement des ménages aux revenus les plus faibles sont significativement en-deçà des obligations légales, réglementaires et programmatiques.

La chambre rappelle que la CART n'a pas encore élaboré de PLH et que la révision du SCoT, débutée en 2020 n'a pas encore abouti. Or, en application de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, les PLU ont une obligation de compatibilité avec le SCoT et le PLH. En l'absence de tels documents, la vision programmatique fait donc défaut au territoire de l'agglomération.

La CART a entamé la révision du SCoT et fait de son adoption un objectif du projet de territoire, à horizon 2024. La chambre souligne la nécessité de faire aboutir le plan local de l'habitat au plus tard en 2024. Dans sa réponse au présent rapport, l'ordonnateur s'engage à respecter ce délai.

<sup>29</sup> Prêt locatif aidé d'intégration.

<sup>30</sup> Prêt locatif social.

<sup>31</sup> Prêt locatif à usage social.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

## **6.5 Les acteurs du logement social**

### **6.5.1 Les bailleurs sociaux**

L'article L. 421-6 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les offices publics de l'habitat (OPH) ne peuvent être rattachés à des communes membres d'une intercommunalité compétente en matière d'habitat.

Sur le territoire de la CART, 19 bailleurs gèrent 3 622 logements sociaux. Les principaux organismes sont les suivants :

- Les Résidences Yvelines-Essonne (740 logements à Rambouillet, 84 à Ablis, 10 à Bonnelles, 21 à Saint-Léger-en-Yvelines, 4 aux Essarts-le-Roi) ;
- Le Groupe 3F (présent à Rambouillet, les Essarts-le-Roi, Auffargis et Saint-Arnoult-en-Yvelines) ;
- La société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR, 921 logements à Rambouillet) ;
- Domnis (520 logements à Rambouillet et 21 au Perray-en-Yvelines) ;
- Toit et joie Poste Habitat (38 logements au Perray-en-Yvelines) ;
- Seqens (6 logements à Raizeux, 324 logements à Rambouillet, 25 logements aux Essarts, 10 logements à Saint-Léger-en-Yvelines, 5 logements à Poigny-la-Forêt, 14 logements au Perray-en-Yvelines, 7 logements à Auffargis, 123 à Saint-Arnoult-en-Yvelines, 37 à Bullion, 7 à Bonnelles) ;
- Solidarités nouvelles logement (4 logements à Sainte-Mesme, 3 à Rambouillet).

Il n'existe pas d'OPH rattaché à une commune sur le territoire de la CART. En revanche, la SEMIR dispose d'un parc locatif de logements sociaux.

### **6.5.2 Les relations avec la SEMIR**

La SEMIR est une société anonyme dotée d'un capital social de 1,8 M€, dont l'actionnaire majoritaire est la commune de Rambouillet. Au titre de l'article 3 de ses statuts, la société a notamment pour objet « de procéder à l'étude et à la construction, l'acquisition - amélioration ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, accessoirement en secteur libre et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement ». Elle assure également la location et la gestion d'immeubles construits ou acquis.

En outre, la SEMIR a pour objet « de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés, d'aménagement urbain et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que dans celui de l'habitat ».

Bien que la SEMIR développe des activités dans le champ du logement social, de l'habitat et du développement économique, la CART n'est pas actionnaire de cette société, se privant ainsi d'un outil opérationnel pour agir dans le cadre de ces politiques publiques.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants.  
**Rapport d'observations définitives**

## **6.6 L'intérêt communautaire en matière de logement social**

L'équilibre social de l'habitat comprend les compétences suivantes :

- plan local d'habitat intercommunal ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Tel qu'il a été défini par la délibération du 17 décembre 2018, « l'intérêt communautaire s'étend à la réalisation du PLH et à sa mise en œuvre sur le territoire », ainsi qu'aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), à l'octroi de subventions, à l'adaptation des logements des personnes de plus de 75 ans, des personnes handicapées ou à mobilité réduite, au soutien aux opérations d'aménagement visant à maintenir les personnes à leur domicile et à en assurer l'accessibilité.

Ces compétences sont mises en œuvre très progressivement, bien que la CART s'acquitte en partie des obligations légales qui lui incombent. Outre l'absence de PLH, il n'existait pas de régime de subventions pour l'adaptation des personnes précitées, ni d'opérations d'aménagement appartenant aux catégories cibles. Si aucune OPAH n'avait été entreprise sur le territoire, le projet de deux opérations sur les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pourrait amener la CART à réviser son intérêt communautaire afin de ne pas s'exposer aux conséquences financières de ce type d'opération.

La compétence en matière de plan local d'urbanisme appartient aux communes privant, ainsi, la CART de cet outil dont elle aurait pu se doter.

L'examen des statuts et la confrontation avec les actions de la CART démontrent ainsi qu'en matière de logement social, celle-ci n'est plus dotée d'une compétence structurante en la matière, à savoir la compétence PLU, ou qu'elle ne met pas en œuvre celles qui lui appartiennent (PLH, OPAH, subventions).

Dans le cadre de la révision statutaire et de la modification de l'intérêt communautaire que la chambre recommande, la CART devra donc s'assurer de la cohérence des compétences qu'elle souhaite se voir transférer par ses membres avec les projets qu'elle entend effectivement mener.



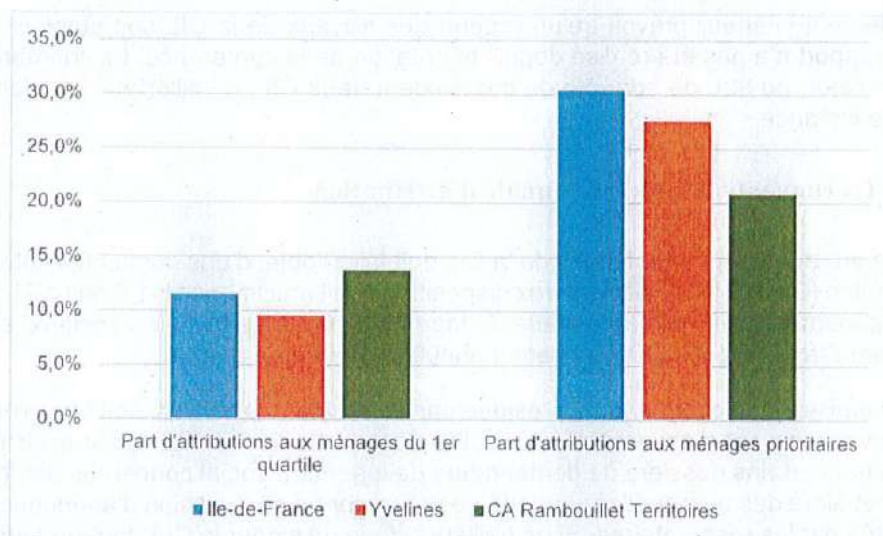
CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

## 6.7 La gestion des attributions de logements sociaux

### 6.7.1 Les attributions de logements aux ménages les plus modestes

En application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), au moins 25 % des attributions annuelles de logements suivies de baux signés doivent être consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'État dans le département<sup>32</sup>, ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées. Ce même article prévoit une liste de catégories de demandeurs prioritaires.

Graphique n° 11 : Part des attributions aux ménages prioritaires



Source : données DRIHL

Sur le territoire de la CART, l'arrêté du 30 juin 2021 du ministre de la transition écologique fixait le seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile à 10 200 €. Les communes de la CART se distinguaient en 2020 par un taux d'attribution aux ménages du premier quartile de 13,7 %, plus élevé que les moyennes régionales et départementale, mais inférieur à l'objectif de 25 %. Ce taux n'était par ailleurs que de 11 % en 2019.

En 2019 comme en 2020, 21 % des attributions revenaient aux ménages prioritaires, au sens de la liste définie par l'article L. 441-1 du CCH, contre 30,4 % en moyenne régionale et 27,5 % en moyenne départementale en 2020.

### 6.7.2 La conférence intercommunale du logement

Depuis la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le code de la construction et de l'habitation a fait de l'intercommunalité l'échelon de coordination pour la gestion des attributions de logement social.

<sup>32</sup> Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI ou, en Île-de-France, sur le territoire de la région, enregistrés dans le système national d'enregistrement.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

En application de l'article L. 441-1-5 du CCH, la CART a créé une conférence intercommunale du logement (CIL) par délibération du 19 novembre 2018, réunie pour la première fois le 29 novembre 2019. Sous la coprésidence du représentant de l'État et du président de l'EPCI, cette conférence rassemble les parties prenantes du logement social sur le territoire, notamment les maires, les représentants des bailleurs sociaux, du département, et des associations de locataires.

Cette conférence a vocation à définir la politique intercommunale des attributions de logements sociaux. Elle doit préciser les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, ainsi que les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3 du CCH, ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

Le règlement intérieur prévoit qu'un rapport des travaux de la CIL soit établi chaque année. Or, ce rapport n'a pas été réalisé depuis la création de la conférence. La chambre invite donc l'ordonnateur, au titre de son rôle de coprésident de la CIL, à veiller au déroulement régulier de cette instance.

### **6.7.3 La convention intercommunale d'attribution**

La mise en œuvre des orientations de la CIL doit faire l'objet d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Conformément aux dispositions de l'article L. 441-1-6 du CCH, la CIA définit des engagements annuels en matière de logements pour les bailleurs sociaux, engagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la CIL.

Une commission de coordination, présidée par le président de l'EPCI, doit être créée par la CIA dont la vocation est d'assurer le suivi et l'évaluation de la CIA. Elle peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Elle émet alors des avis sur l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires. Si un bailleur refuse de signer la CIA, le représentant de l'État fixe les objectifs et peut disposer d'un pouvoir d'attribution, en cas de manquement du bailleur.

En l'espèce, la CIA et la commission de coordination n'ont pas été créées. Il appartient donc à l'ordonnateur, en lien avec le représentant de l'État et les membres de la CIL, d'établir une convention et d'installer la commission de coordination.

**Recommandation régularité 4 : Établir la convention intercommunale d'attribution et installer la commission de coordination, en application de l'article L. 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation.**

### **6.7.4 Les outils de gestion au service des guichets et des demandeurs**

Sur le territoire de la CART, la gestion de la demande de logement social est assurée par 10 guichets enregistreurs, sous la responsabilité des communes. La CART dispose également d'un accès guichet mais uniquement à titre de coordinateur et de gestionnaire du système de demandes.

L'article L. 441-2-8 du CCH prévoit l'obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social (PPGD) et d'information des demandeurs sous la responsabilité de l'EPCI. Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information prévu à l'article L. 441-2-6 du CCH, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

La CART a élaboré ce plan, adopté en conseil communautaire le 13 janvier 2020. Ce document de 42 pages délivre une information riche des expériences partagées par les différents guichets. S'il répond en partie aux obligations fixées par les articles L. 441-2-8 et R. 441-1-10 du CCH, la chambre relève que plusieurs éléments substantiels ne figurent pas dans le document, en particulier :

- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social, délai qui ne peut excéder un mois ;
- un système de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan ainsi que les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social.

En outre, si le plan se caractérise par un volume d'actions ambitieux, celles-ci n'ont pas été mises en œuvre et leur suivi n'est pas assuré. La chambre invite donc la CART, en lien avec ses partenaires, à réviser ce plan pour le simplifier, d'une part, et le compléter d'autre part des informations manquantes.

#### **6.7.5 La cotation des demandes**

Le plan doit prévoir un système de cotation de la demande dans le respect des priorités et des critères définis à l'article L. 441-1 du CCH. Il précise son principe et ses modalités, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande. La cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande mentionné à l'article L. 441-2-7 du CCH. Le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information.

Approuvée au conseil communautaire du 17 mai 2021, la grille de cotation expose les principes et méthodes qui ont prévalu lors de son élaboration. Elle fixe des points pour chaque demande (entre - 4, en cas de refus de logement lors d'une précédente candidature, et 10, pour des personnes victimes de violences, notamment) selon 53 critères classés selon les 6 catégories suivantes :

- informations générales ;
- lien avec la CART ;
- composition du foyer ;
- situation professionnelle/revenus ;
- logement actuel ;
- situation personnelle ;
- antécédents de la candidature.

Outre cette grille, les membres de la CIL se sont dotés d'un dispositif de gestion partagée. Alors qu'une majorité d'entre eux utilisait le système informatique national d'enregistrement (SNE), la CIL a décidé de migrer vers l'éditeur PELEHAS.

Conformément à sa responsabilité de coordination, la CART a donc su s'associer aux membres de la CIL pour doter les guichets d'instruments de cotation, de saisie et de suivi des demandes.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Au regard des seuils de la loi SRU, du SRHH et du SCoT, la part de logements sociaux sur le territoire de la CART est insuffisante. En outre, le nombre et la nature des nouveaux logements agréés sont en-deçà des objectifs. Leur répartition sur le territoire ne répond pas aux ambitions du SCoT de partager l'effort sur l'ensemble des communes.*

*Si la CART dispose d'une compétence limitée en la matière, son intérêt communautaire restreint considérablement son champ d'application et ne répond à l'exercice d'aucune action communautaire.*

*Le législateur a toutefois fait des EPCI les échelons de coordination de la gestion de la demande de logement social. Si la CART, associée au représentant de l'État, a instauré la conférence intercommunale sur le logement, le plan partenarial de gestion et la grille de cotation de la demande, elle n'a pas établi de convention intercommunale d'attribution ni installé la commission qui lui est associée.*

---

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

**ANNEXES**

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe n° 1. Déroulement de la procédure .....                                    | 61 |
| Annexe n° 2. Programmation du projet de territoire Rambouillet 2030 .....         | 62 |
| Annexe n° 3. Compétences exercées par la CART .....                               | 63 |
| Annexe n° 4. L'intégration financière et la trajectoire des blocs communaux ..... | 65 |
| Annexe n° 5. Représentativité du conseil communautaire .....                      | 66 |
| Annexe n° 6. Zones d'activité.....                                                | 67 |
| Annexe n° 7. Liste des syndicats .....                                            | 68 |
| Annexe n° 8. Comparaison des données fiscales de la CART .....                    | 69 |
| Annexe n° 9. Glossaire des sigles.....                                            | 71 |



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

**Annexe n° 1. Déroulement de la procédure**

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

| Objet                                                                        | Dates             | Destinataire                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle                                   | 27 janvier 2022   | Thomas Gourlan, président<br>Marc Robert, ancien ordonnateur              |
| Entretien de début de contrôle                                               | 15 février 2022   | Thomas Gourlan, président<br>Alain Narcyz, directeur général des services |
| Entretien de début de contrôle                                               | 15 février 2022   | Marc Robert                                                               |
| Entretien de fin d'instruction                                               | 31 mai 2022       | Thomas Gourlan                                                            |
| Entretien de fin d'instruction                                               | 31 mai 2022       | Marc Robert                                                               |
| Délibéré de la formation compétente                                          | 7 juillet 2022    |                                                                           |
| Envoi du rapport d'observations provisoires                                  | 16 septembre 2022 | Thomas Gourlan et Marc Robert                                             |
| Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires                       | 16 septembre 2022 | Jean Brebion, président du SIRR                                           |
| Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits | 12 octobre 2022   | Jean Brebion                                                              |
|                                                                              | 14 novembre 2022  | Thomas Gourlan                                                            |
|                                                                              | 18 novembre 2022  | Marc Robert                                                               |
| Délibéré de la formation compétente                                          | 6 décembre 2022   |                                                                           |
| Envoi du rapport d'observations définitives                                  | 27 décembre 2022  | Thomas Gourlan, président<br>Marc Robert, ancien ordonnateur              |
| Réception des réponses annexées au rapport d'observations définitives        | 6 février 2023    | Thomas Gourlan, président                                                 |

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

**Annexe n° 2. Programmation du projet de territoire Rambouillet 2030**

| Ambitions                                                                              | Les objectifs                                                                                                               | Dépenses de fonctionnement<br>2021-2026<br>(en M€) | Dépenses d'investissement<br>2021-2026<br>(en M€) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Excellences environnementales, patrimoniales, rurales et urbaines renforcées           | 1 – Adaptation au changement climatique et protection de la ressource en eau                                                | 0,88                                               | 41,37                                             |
|                                                                                        | 2 - Vers une agriculture et sylviculture résiliente et bas carbone                                                          | 0,07                                               | 0,04                                              |
|                                                                                        | 3 – RT, un fonctionnement sobre et exemplaire                                                                               | 0,22                                               | 5,05                                              |
|                                                                                        | 4 - Valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire                                                      |                                                    | 0,06                                              |
|                                                                                        | 5 - Pour un urbanisme maîtrisé et innovant - révision du SCoT et appui aux communes                                         | 0,40                                               | 0,05                                              |
|                                                                                        | 6 - Pour une production maîtrisée de logements performants                                                                  |                                                    |                                                   |
|                                                                                        | Sous-total                                                                                                                  | 1,57                                               | 46,56                                             |
| Attractivité économique renouvelée par la diversification des moteurs de développement | 7 – Définition d'un parti d'aménagement et de développement économiques                                                     | 0,11                                               |                                                   |
|                                                                                        | 8 - Animation, prospection et accompagnement économiques renforcés                                                          | 1,46                                               |                                                   |
|                                                                                        | 9 – Renforcement des capacités d'implantation et d'extension des entreprises sur le territoire                              | 0,02                                               | 8,66                                              |
|                                                                                        | 10 – Renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire                                                                  | 0,05                                               | 0,20                                              |
|                                                                                        | 11 – Renforcement de la destination touristique « RT, tourisme durable et environnemental »                                 | 0,55                                               | 0,30                                              |
|                                                                                        | Sous-total                                                                                                                  | 2,19                                               | 9,16                                              |
| Lien social et sentiment d'appartenance au territoire renforcés                        | 12 – Amélioration des offres de la petite enfance, des parcours éducatifs et de l'accompagnement de la jeunesse-adolescence | 1,08                                               | 3,41                                              |
|                                                                                        | 13 – Renforcement des pratiques et événementiels culturels et sportifs                                                      | 0,73                                               | 1,82                                              |
|                                                                                        | 14 – Renouvellement des offres de soins et actions des prévoyances                                                          | 0,65                                               | 6,94                                              |
|                                                                                        | 15 – Services du quotidien et « maisons multiservices intercommunales »                                                     | 0,90                                               | 0,60                                              |
|                                                                                        | Sous-total                                                                                                                  | 3,35                                               | 12,76                                             |
| Des mobilités davantage maîtrisées, fluidifiées et décarbonées                         | 16 – Amélioration du réseau viaire local                                                                                    | 0,18                                               | 4,16                                              |
|                                                                                        | 17 – Promotion et développement de l'usage du vélo                                                                          | 0,05                                               | 1,86                                              |
|                                                                                        | 18 - Renforcement de l'offre de transport en commun et innovant                                                             | 1,20                                               | 0,15                                              |
|                                                                                        | 19 - Organisation des pôles d'échanges et optimisation des rabattements                                                     | 0,00                                               | 1,36                                              |
|                                                                                        | 20 – Pratiques de mobilité alternatives et innovantes - observation, promotion et accompagnement                            | 0,35                                               |                                                   |
|                                                                                        | Sous-total                                                                                                                  | 1,77                                               | 7,53                                              |
|                                                                                        | <b>Total</b>                                                                                                                | <b>8,87</b>                                        | <b>76,01</b>                                      |

Source : CART-projet de territoire

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

**Annexe n° 3. Compétences exercées par la CART**

| <b>Compétences obligatoires</b>                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement économique                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de développement économique,</li> <li>- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,</li> <li>- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,</li> <li>- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Aménagement de l'espace communautaire                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de schémas de secteur par l'adhésion au syndicat mixte d'élaboration du SCoT du Sud Yvelines (SMESY),</li> <li>- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,</li> <li>- implantation et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) et de zone d'aménagement différé (ZAD) d'intérêt communautaire,</li> <li>- organisation de la mobilité : organisation des transports publics réguliers de personnes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Équilibre social de l'habitat                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme local de l'habitat intercommunal (PLHI),</li> <li>- politique du logement d'intérêt communautaire,</li> <li>- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,</li> <li>- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,</li> <li>- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et des logements anciens,</li> <li>- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Politique de la ville                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,</li> <li>- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire,</li> <li>- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Assainissement                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif</li> </ul> <p>Service public d'assainissement non collectif (SPANC).</p> <p>Cette action consiste dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrôle des installations existantes,</li> <li>- l'instruction des demandes d'installations neuves,</li> <li>- le suivi et le contrôle des réhabilitations et des installations neuves.</li> </ul> <p>La communauté apporte son soutien aux particuliers pour les contrôles et pour les travaux qui en découlent.</p> <p>La communauté pourra agir en maître d'ouvrage pour les travaux de remise aux normes des installations chez les particuliers en fonction des critères d'éligibilité et de conventionnement avec les différents organismes partenaires pour la prise en compte des travaux de génie civil notamment. Les conditions seront définies par convention(s).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement collectif</li> </ul> <p>Confié aux syndicats</p> |
| <b>GEMAPI<sup>33</sup></b>                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Collecte et traitement des déchets des ménages                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Compétences optionnelles</b>                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

<sup>33</sup> Les compétences GEMAPI et eau n'apparaissent pas, ou alors de façon parcellaire, dans la dernière version des statuts transmise à la chambre. Elles n'en restent pas moins des compétences de droit.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants.  
**Rapport d'observations définitives**

|                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Action sociale d'intérêt communautaire                                                                      | Action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS.<br>1° Aide à la personne à domicile<br>2° Petite enfance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Compétences facultatives</b>                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Électricité et réseaux communautaires                                                                       | Enfouissement des lignes électriques concédées<br>La communauté exerce cette compétence, pour l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants, par son adhésion au syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) à l'exception d'Aufargis, des Brévalaires et de Saint-Léger-en-Yvelines. Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines ne relèvent pas de la compétence communautaire.                                                                                                                                                                                                      |
| Action pour le compte des communes membres hors intérêt communautaire                                       | La communauté peut agir à la demande d'une commune membre, hors intérêt communautaire, à la condition de lui facturer le coût total des actions menées.<br>Aide aux communes pour la réfection des voiries communales :<br>- définition des travaux et rédaction du cahier des charges ;<br>- appel d'offres et choix des entreprises attributaires ;<br>- suivi et réception du chantier.<br>Aide aux communes pour l'instruction de documents d'urbanisme.                                                                                                                                                                   |
| Actions culturelles et sportives                                                                            | Les actions culturelles sont celles qui sont organisées par la communauté.<br>Les actions sportives sont celles qui sont organisées par la communauté<br>Ces différentes actions sont organisées en concertation avec les communes membres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Études                                                                                                      | Étude sur tout sujet pouvant concerner l'évolution de la communauté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Réseaux et services publics locaux de communications électroniques                                          | Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la CART exerce sur son territoire la compétence comprenant selon les cas :<br>- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;<br>- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;<br>- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;<br>- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.<br>La communauté adhère au syndicat mixte d'aménagement numérique. |
| Toutes expérimentations                                                                                     | Toute expérimentation proposée dans le cadre du projet de territoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Source : arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la CART

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants.  
**Rapport d'observations définitives**

**Annexe n° 4. L'intégration financière et la trajectoire des blocs communaux**

En 2021, la CART ne conservait que 8,5 M€ des 34,5 M€ de prélèvements obligatoires qu'elle percevait. Ce montant était toutefois en hausse de 10,2 % depuis 2017, en raison de l'ajustement des reversements d'attribution de compensation (- 2 M€) et, dans une moindre mesure, du dynamisme des bases fiscales (1,3 M€).

**Produits des impôts locaux nets des restitutions**

| (En M€)                                                                                                                                 | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | Var.<br>annuelle<br>moyenne<br>(en %) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------------|
| Impôts et taxes                                                                                                                         | 35,07       | 34,63       | 35,60       | 34,65       | 34,55       | - 0,4                                 |
| - Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) | 10,16       | 10,38       | 10,35       | 8,85        | 9,01        | - 3,0                                 |
| - Reversements d'attribution de compensation                                                                                            | - 15,80     | - 14,21     | - 13,84     | - 13,92     | - 13,77     | - 3,4                                 |
| + Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)                                                                                    | - 1,23      | - 1,31      | - 1,06      | - 1,18      | - 1,18      | - 1,6                                 |
| +/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)                                              | - 2,11      | - 2,11      | - 2,11      | - 2,11      | - 2,11      | 0,0                                   |
| <b>= Impôts locaux nets des restitutions</b>                                                                                            | <b>5,77</b> | <b>6,62</b> | <b>8,24</b> | <b>8,61</b> | <b>8,50</b> | <b>10,2</b>                           |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

L'évolution de la trajectoire financière de la CART et des communes du territoire présente deux tendances opposées : la CART est confrontée à une forte hausse de son endettement quand la situation financière consolidée des communes s'améliore.

**Recettes réelles de fonctionnement**

| Montant (en M€) | 2017  | 2021  | Évolution (en %) |
|-----------------|-------|-------|------------------|
| CART            | 17,00 | 16,80 | - 1,19           |
| Total communes  | 86,93 | 90,73 | 4,37             |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

**Charges réelles de fonctionnement**

| Montant (en M€) | 2017  | 2021  | Évolution (en %) |
|-----------------|-------|-------|------------------|
| CART            | 11,24 | 13,45 | 19,67            |
| Total communes  | 76,80 | 77,63 | 1,09             |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

**Endettement**

| Montant (en M€) | 2017  | 2021  | Évolution (en %) |
|-----------------|-------|-------|------------------|
| CART            | 6,77  | 10,07 | 48,83            |
| Total communes  | 63,36 | 63,34 | - 0,04           |

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Le bloc communal reste toutefois hétérogène : les communes de l'ancienne CAPY sont confrontées à une baisse de leurs recettes réelles de fonctionnement et une hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement quand celles de la CCE et de l'ex-CART connaissent une situation favorable.



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Annexe n° 5. Représentativité du conseil communautaire

| Commune                      | Population | Part de la population/<br>population totale<br>(en %) | Répartition<br>par accord :<br>nombre de<br>sièges | Répartition<br>de droit<br>commun :<br>nombre de<br>sièges | Accord<br>local :<br>nombre de<br>conseillers /<br>habitants | Droit<br>commun :<br>nombre de<br>conseillers /<br>habitants |
|------------------------------|------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Rambouillet                  | 27 431     | 34                                                    | 18                                                 | 14                                                         | 1 524                                                        | 1 959                                                        |
| Essarts-le-Roi (Les)         | 6 825      | 8                                                     | 5                                                  | 4                                                          | 1 365                                                        | 1 706                                                        |
| Perray-en-Yvelines (Le)      | 6 770      | 8                                                     | 5                                                  | 4                                                          | 1 354                                                        | 1 693                                                        |
| Saint-Arnoult-en-Yvelines    | 6 047      | 7                                                     | 4                                                  | 3                                                          | 1 512                                                        | 2 016                                                        |
| Ablis                        | 3 490      | 4                                                     | 2                                                  | 2                                                          | 1 745                                                        | 1 745                                                        |
| Bonnelles                    | 2 071      | 3                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 2 071                                                        | 2 071                                                        |
| Auffargis                    | 2 020      | 2                                                     | 2                                                  | 1                                                          | 1 010                                                        | 2 020                                                        |
| Bullion                      | 1 972      | 2                                                     | 2                                                  | 1                                                          | 986                                                          | 1 972                                                        |
| Sonchamp                     | 1 683      | 2                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 1 683                                                        | 1 683                                                        |
| Cernay-la-ville              | 1 608      | 2                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 1 608                                                        | 1 608                                                        |
| Saint-léger-en-Yvelines      | 1 417      | 2                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 1 417                                                        | 1 417                                                        |
| Gazeran                      | 1 315      | 2                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 1 315                                                        | 1 315                                                        |
| Breviaires (les)             | 1 303      | 2                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 1 303                                                        | 1 303                                                        |
| Orcemont                     | 1 030      | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 1 030                                                        | 1 030                                                        |
| Raizeux                      | 982        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 982                                                          | 982                                                          |
| Hermeray                     | 977        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 977                                                          | 977                                                          |
| Poigny-la-Forêt              | 960        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 960                                                          | 960                                                          |
| Saint-Hilarion               | 958        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 958                                                          | 958                                                          |
| Rocheville-en-Yvelines       | 954        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 954                                                          | 954                                                          |
| Sainte-Mesme                 | 949        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 949                                                          | 949                                                          |
| Orphin                       | 921        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 921                                                          | 921                                                          |
| Émancé                       | 893        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 893                                                          | 893                                                          |
| Clairefontaine-en-Yvelines   | 889        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 889                                                          | 889                                                          |
| Prunay-en-Yvelines           | 887        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 887                                                          | 887                                                          |
| Celle-les-Bordes (la)        | 869        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 869                                                          | 869                                                          |
| Boissière-École (la)         | 824        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 824                                                          | 824                                                          |
| Vieille-Église-en-Yvelines   | 686        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 686                                                          | 686                                                          |
| Ponthévrard                  | 669        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 669                                                          | 669                                                          |
| Saint-Martin-de-Bréthencourt | 664        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 664                                                          | 664                                                          |
| Mittainville                 | 632        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 632                                                          | 632                                                          |
| Boinville-le-Gaillard        | 616        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 616                                                          | 616                                                          |
| Longvilliers                 | 516        | 1                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 516                                                          | 516                                                          |
| Orsonville                   | 338        | 0                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 338                                                          | 338                                                          |
| Allainville-aux-Bois         | 305        | 0                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 305                                                          | 305                                                          |
| Paray-Douville               | 269        | 0                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 269                                                          | 269                                                          |
| Gambaiseuil                  | 61         | 0                                                     | 1                                                  | 1                                                          | 61                                                           | 61                                                           |

Source : chambre régionale des comptes

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Annexe n° 6. Zones d'activité

| Localisation              | Compétence communautaire   | Compétence communale         |
|---------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Ablis                     | ZA Ablis Nord              |                              |
|                           | ZA Ablis Ouest             |                              |
| Allainville               |                            | ZA de Garancière en Beauce   |
| Auffargis                 |                            | ZA de la Grande Hogue        |
|                           |                            | ZA la Tuilerie               |
|                           |                            | ZA les Brullins              |
| Boinville le Gaillard     |                            | ZA Route d'Étampes           |
| Bonnelles                 |                            | ZA Artisanale Sud            |
|                           |                            | ZA Commerciale Nord          |
| Gazeran                   | ZA Bel Air la Forêt        |                              |
| La Boissière-École        |                            | ZA la Petite Vallée          |
|                           |                            | ZA la Tremblaye              |
| Le Perray-en-Yvelines     | ZA du Chemin Vert          | ZA de l'Antenne              |
|                           |                            | ZA de la Croix Saint-Jacques |
|                           |                            | ZA de la Rougerie            |
| Les Essarts-le-Roi        | ZA de l'Aqueduc            | ZA Gros Chêne                |
|                           |                            | ZA Saint-Hubert              |
| Orsonville                |                            | ZA Bourg                     |
| Paray-Douville            |                            | ZA du Petit Orme             |
| Prunay-en-Yvelines        |                            | ZA Cerqueuse                 |
| Rambouillet               | ZA Bel Air                 | ZA l'Oréal                   |
|                           | ZA du Patis                | ZA la Clairière              |
|                           | ZA Jean Moulin             | ZA Giroderie                 |
| Saint-Arnoult-en-Yvelines | ZA des Corroyés            | ZA des Vosseries             |
|                           | ZA de la Fosse aux Chevaux |                              |
| Sainte-Mesme              |                            | ZA Tropical / Jaillier       |
|                           |                            | ZA Sud / d116                |
| Saint-Léger-en-Yvelines   |                            | ZA Zone Artisanale           |
| Sonchamp                  |                            | ZA la Chaudière              |
|                           |                            | ZA les Courtis Greffiers     |
|                           |                            | ZA la Hunière                |

Source : CART

**CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives**

**Annexe n° 7. Liste des syndicats**

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet (SIAEPFR) : 16 communes dont 10 membres de la CART ;
- Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet (SYMIPERR) : 13 communes dont 7 membres de la CART ;
- Syndicat d'eau et d'assainissement du sud Yvelines (SEASY) : 20 communes dont 17 membres de la CART ;
- Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) : 36 communes dont une commune de la CART (Cernay-La-Ville) ;
- Syndicat intercommunal d'assainissement des sources de l'Yvette (SIASY) : deux communes dont un membre de la CART (Les Essarts-le-Roi) ;
- Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la région d'Épernon (SIEPARE) : 7 communes dont 3 membres de la CART ;
- Syndicat intercommunal des eaux de la région de Cernay-la-Ville (SIERC) : 6 communes dont 2 membres de la CART ;
- Syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) : 3 communes toutes membres de la CART ;
- Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction d'eau (SIRYAE) : 51 communes dont 3 membres de la CART ;
- Syndicat mixte des Trois Rivières (SM3R) : 15 communes dont 10 membres de la CART ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) : 9 communes dont 7 membres de la CART ;
- Syndicat de l'Orge, de la Rémarde, de la Prédecelle (SYORP) : 37 communes dont 2 membres de la CART ;
- Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (PNRHVC), 53 communes dont 19 membres de la CART.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Annexe n° 8. Comparaison des données fiscales de la CART

Comparaison des taux de recettes par habitant en 2020



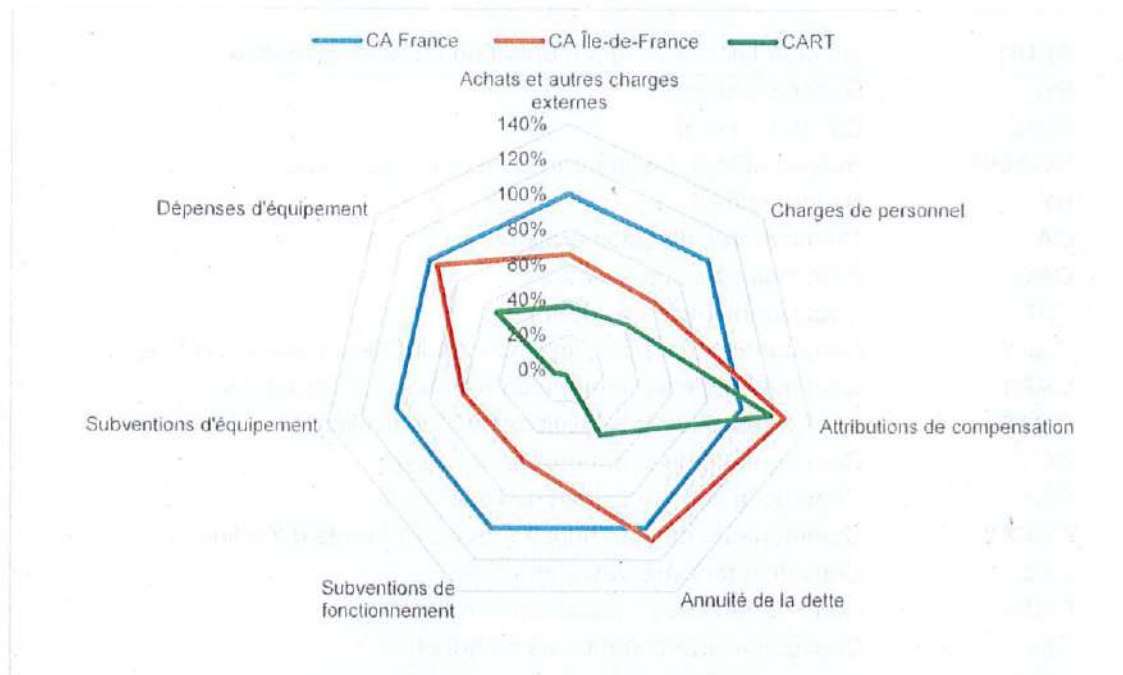
Source : chambre régionale des comptes d'après les données de la DGFIP

Lecture : En 2020, la CART percevait un montant de TEOM par habitant représentant 155 % du montant moyen perçu par les communautés d'agglomération quand celles d'Île-de-France en percevaient l'équivalent de 137 %.

En revanche, le montant global de recettes de fonctionnement représentait 43 % du montant moyen des communautés d'agglomération.

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Comparaison des taux de dépenses par habitant en 2020



Source : chambre régionale des comptes d'après les données de la DGFIP



CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

**Annexe n° 9. Glossaire des sigles**

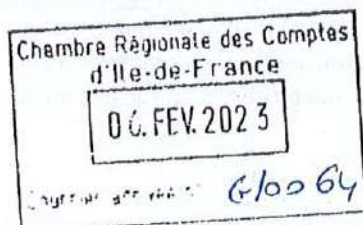
|               |                                                                            |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>ALUR</b>   | Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové                        |
| <b>BA</b>     | Budgets annexe                                                             |
| <b>BALF</b>   | Bel Air La Forêt                                                           |
| <b>BOAMP</b>  | Bulletin officiel des annonces de marchés publics                          |
| <b>BP</b>     | Budget primitif                                                            |
| <b>CA</b>     | Communauté d'agglomération                                                 |
| <b>CAO</b>    | Commission d'appel d'offres                                                |
| <b>CAF</b>    | Capacité d'autofinancement                                                 |
| <b>CAPY</b>   | Communauté de communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines                    |
| <b>CART</b>   | Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires                         |
| <b>CCAP</b>   | Cahier des clauses administratives particulières                           |
| <b>CCE</b>    | Communauté de communes des Étangs                                          |
| <b>CCH</b>    | Code de la construction et de l'habitation                                 |
| <b>CCPFY</b>  | Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline                         |
| <b>CFE</b>    | Colisation foncière des entreprises                                        |
| <b>CGCT</b>   | Code général des collectivités territoriales                               |
| <b>CIA</b>    | Convention intercommunale d'attribution                                    |
| <b>CIAS</b>   | Centre intercommunal d'action sociale                                      |
| <b>CIF</b>    | Coefficient d'intégration fiscale                                          |
| <b>CIL</b>    | Conférence intercommunale du logement                                      |
| <b>CSPS</b>   | Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé           |
| <b>CVAE</b>   | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises                           |
| <b>DAF</b>    | Direction des affaires financières                                         |
| <b>DGFIP</b>  | Direction générale des finances publiques                                  |
| <b>DOB</b>    | Débat d'orientation budgétaire                                             |
| <b>DOO</b>    | Document d'orientations et d'objectifs                                     |
| <b>ELAN</b>   | Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique         |
| <b>EPCI</b>   | Établissement public de coopération intercommunale                         |
| <b>ETPT</b>   | Équivalent temps plein travaillé                                           |
| <b>FPIC</b>   | Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales |
| <b>GEMAPI</b> | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations               |
| <b>GEPU</b>   | Gestion des eaux de pluie urbaines                                         |
| <b>GIP</b>    | Groupement d'intérêt public                                                |
| <b>GVT</b>    | Glissement vieillesse technicité                                           |
| <b>HT</b>     | Hors taxes                                                                 |
| <b>IQCL</b>   | Indice de la qualité des comptes locaux                                    |
| <b>JAL</b>    | Journal d'annonces légales                                                 |
| <b>JOUE</b>   | Journal Officiel de l'Union européenne                                     |
| <b>MAPA</b>   | Marché à procédure adaptée                                                 |
| <b>OPAH</b>   | Opération programmée d'amélioration de l'habitat                           |
| <b>OPC</b>    | Ordonnancement, pilotage et coordination                                   |
| <b>PADD</b>   | Projet d'aménagement et de développement durable                           |

CA Rambouillet Territoires (78), exercices 2017 et suivants,  
**Rapport d'observations définitives**

|                 |                                                                           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>PCAET</b>    | Plan Climat-Air-Energie territorial                                       |
| <b>PLAI</b>     | Prêt locatif aidé d'intégration                                           |
| <b>PLH</b>      | Plan local de l'habitat                                                   |
| <b>PLS</b>      | Prêt locatif social                                                       |
| <b>PLU</b>      | Plan local d'urbanisme                                                    |
| <b>PLUS</b>     | Prêt Locatif à Usage Social                                               |
| <b>PPGD</b>     | Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs |
| <b>PPI</b>      | Programme pluriannuel d'investissement                                    |
| <b>RAR</b>      | Restes à réaliser                                                         |
| <b>RC</b>       | Règlement de consultation                                                 |
| <b>ROB</b>      | Rapport d'orientation budgétaire                                          |
| <b>SCoT</b>     | Schéma de cohérence territoriale                                          |
| <b>SDRIF</b>    | Schéma directeur de la région d'Île-de-France                             |
| <b>SEMIR</b>    | Société d'économie mixte immobilière de Rambouillet                       |
| <b>SIRR</b>     | Syndicat intercommunal de la région de Rambouillet                        |
| <b>SMESSY</b>   | Syndicat mixte d'élaboration et de suivi du SCoT Sud Yvelines             |
| <b>SNE</b>      | Système national d'enregistrement                                         |
| <b>SPANC</b>    | Service public d'assainissement non collectif                             |
| <b>SRHH</b>     | Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement                          |
| <b>SRU</b>      | Loi Solidarité et renouvellement urbain                                   |
| <b>STEP</b>     | Station d'épuration                                                       |
| <b>TA</b>       | Tribunal administratif                                                    |
| <b>TEOM</b>     | Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères                               |
| <b>TFB</b>      | Taxe sur le foncier bâti                                                  |
| <b>TFNB</b>     | Taxe sur le foncier non bâti                                              |
| <b>TH</b>       | Taxe d'habitation                                                         |
| <b>TVA</b>      | Taxe sur la valeur ajoutée                                                |
| <b>UGAP</b>     | Union des groupements d'achats publics                                    |
| <b>ZA</b>       | Zone d'activités                                                          |
| <b>ZAC BALF</b> | Zone d'aménagement concerté Bel Air la Forêt                              |
| <b>ZAD</b>      | Zone d'aménagement différé                                                |

# **RÉPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RAMBOUILLET TERRITOIRES (\*)**

***(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***



Monsieur Christian MARTIN  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes  
6 cours des Roches  
Noisiel – BP 187

Rambouillet, le 31 janvier 2023

Objet : Observations relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CART

Dossier suivi par : Alain NARCYZ

Réf : TG/AN/SO

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note de la lettre d'observations provisoires établie par votre institution sur les exercices 2017 à nos jours.

Conformément à l'article R241-12 du code des juridictions financières, vous trouverez ci-après mes réponses suite à vos analyses provisoires ; dans cette perspective je me permettrai de reprendre votre plan initial, lequel débute par un travail de synthèse des observations émises qui vous semblent essentielles. Je souhaite à cet effet reprendre in extenso certaines d'entre elles qui me paraissent effectivement caractériser structurellement, et à ce jour, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

La CRC écrit notamment

Intérêt communautaire

La traduction statutaire de son socle de compétences est incomplète et l'intérêt communautaire doit être précisé. De surcroît, certaines compétences devant être exercées par l'agglomération sont en partie gérées par les communes, comme les zones d'activité, en particulier.

La CART s'est dotée en juin 2022, d'un projet de territoire. Après une longue phase de concertation et d'élaboration, ce document fixe désormais des objectifs et un plan de 127 actions pour la communauté. Si leur nombre et le calendrier de mise en œuvre paraissent ambitieux, le projet de territoire n'en constitue pas moins un document programmatique essentiel pour la gouvernance de la CART.

En outre, le projet de territoire, adopté en juin 2022, implique des modifications substantielles du champ de compétences de la CART :

- Acquisition de la compétence santé pour le développement de maisons de santé
- Acquisition de la compétence « gares multimodales et stationnement »
- Redéfinition de l'intérêt communautaire au titre du soutien au commerce local
- Redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »
- Redéfinition de la voirie d'intérêt communautaire.

Le cadre statuaire demeure incomplet, d'une part, et repose, d'autre part, sur un intérêt communautaire qui n'a pas été révisé malgré le caractère provisoire des définitions adoptées en 2018. L'adoption du projet de territoire invite en outre à ajuster le champ de compétences. Il appartient donc à la CART de réviser ses statuts et d'actualiser l'intérêt communautaire.

En lien avec les communes membres, exiger le transfert de l'intégralité des zones d'activité du territoire à la communauté d'agglomération, en application de l'article L.5211-17 du CGCT.

#### Ressources Humaines

Pour atteindre ses objectifs, la CART devra notamment mieux gérer sa politique de recrutement afin de dépasser les difficultés rencontrées. La vacance du poste de directeur général des services pendant presque cinq ans souligne une insuffisance grave en la matière.

Les charges de personnel sont maîtrisées, avec une hausse annuelle moyenne de 0,9% soit en deça du niveau estimé de glissement vieillesse technicité (GVT) de 2%.

Par rapport aux moyennes nationale et régionale par habitant des communautés d'agglomération, la CART affichait des volumes de dépenses significativement inférieurs. Ainsi, en 2020, la CART dépensait 69€ par habitant en charges de personnel contre 168€ en moyenne sur l'ensemble des communautés d'agglomération métropolitaines et 103€ en moyenne sur les communautés d'agglomération d'Ile-de-France. Elle dépensait 73€ par habitant en charges externes contre 204€ pour les communautés d'agglomération métropolitaines et 134€ pour les communautés d'agglomération de la région.

#### Finances

En termes de ressources, la CART est faiblement intégrée ce qui témoigne d'un exercice à minima de ses compétences. Son coefficient d'intégration fiscale était de seulement 0,24 en 2021 contre une moyenne de 0,41.

Les comptes de l'agglomération offrent une image fidèle de son résultat et de son patrimoine.

Le coefficient d'intégration fiscale traduit une faible intégration de l'agglomération avec un effet défavorable sur sa dotation globale de fonctionnement. Il est l'un des plus faibles de France.

Ainsi jusqu'en 2020, la CART détenait encore un pouvoir de taux sur l'équivalent de 75% de produits fiscaux. En 2022, l'EPCI ne votait plus le taux d'imposition que sur l'équivalent de 33% de ses produits, soit la cotisation foncière des entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB).

L'examen comparé des principales recettes souligne des montants recouverts faibles, soit en raison des bases pour la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE), soit en raison de taux bas (TFB, TH, TEOM).



Toutefois, compte tenu des projets de recrutement et des facteurs externes énumérés plus haut, la CART s'expose à un risque de diminution significatif de sa CAF dès 2023. Ses marges de manœuvre reposent essentiellement sur sa capacité d'endettement et le levier fiscal.

La CART dispose principalement du pouvoir d'augmenter les taux de la CFE ou de la TFB. Si les bases de CFE sont inférieures aux moyennes des communautés d'agglomération françaises et yvelinoises, la CART est néanmoins dotée de bases particulièrement élevées en matière de TFB.

- La gouvernance et l'organisation interne

Je note avec satisfaction le propos de votre institution au terme duquel vous validez le processus suivi par la CART, et qui a permis la réflexion collective, l'élaboration et, in fine, la validation du projet de territoire par le Conseil communautaire le 7 juin 2022. La CRC note également la structuration programmatique, chronologique et financière détaillée qui constitue l'armature technique de ce projet de territoire. Je me permets de rajouter à ces propos de la CRC que ce projet de territoire est la feuille de route politique de notre agglomération. Celle-ci a vocation à répondre aux deux questions suivantes « à quoi ressemblera ce territoire d'ici 2030 et, dans cette perspective, quel est le rôle du service public intercommunal ? ».

Les fiches actions de ce projet de territoire seront déclinées annuellement non seulement en fonction des choix politiques que nous établirons, mais aussi en fonction d'un contexte budgétaire évolutif, permettant une constante soutenabilité de nos actions.

- Les statuts et l'intérêt communautaire

Vous appelez mon attention sur la nécessité de revoir la définition de l'intérêt communautaire, sujet qui n'a pas été corrigé depuis fin 2019. Vous rappelez que cette mise à jour, non réalisée pour le moment, met la CART dans une situation qui doit être améliorée notamment sur des enjeux d'OPAH, sur des enjeux de redéfinition de ses voiries communautaires, maisons de santé, gares multimodales (...).

Comme vous le notez dans ces observations provisoires, le projet de territoire à venir et le déploiement de nos actions vont nécessairement nécessiter un travail de mise à jour de la définition actuelle de notre intérêt communautaire ; en ce sens, un groupe de travail sera prochainement lancé sur ce sujet.

- La gestion des eaux de pluies urbaines

La CRC, dans sa lettre d'observations provisoires « recommande à la CART de réviser le périmètre des ouvrages et des responsabilités adoptées en conformité avec l'article R 2226-1 du CGCT ».

La CART s'engage à faire le travail de précision ici demandé mais nous souhaitons saisir l'occasion de cet échange afin d'exposer les éléments de contexte qui nous ont conduit à déployer cette méthodologie qui, suite à la délibération prise le 20 septembre 2021 (document 1) n'a pas fait l'objet d'observation du contrôle de légalité.

Nous souhaitons d'abord appeler l'attention de votre institution sur le fait que l'application intégrale du dispositif réglementaire tel qu'envisagé ici aurait eu pour conséquence ; pour toutes les communes, non seulement et bien évidemment un retrait supplémentaire sur leur attribution de compensation, mais pour certaines d'entre elles, ce prélèvement supplémentaire aurait abouti à une attribution de compensation négative.

Nous souhaitons vraiment insister -même s'il s'agit là d'un « argument » au caractère performatif limité- qu'il a fallu à la CART, comme au Président de la CLECT de très nombreuses réunions pour faire partager aux élus communautaires l'enjeu de ce dispositif, la légitimité de transférer vers la CART des pratiques communales anciennes, certes très hétérogènes, mais qui se déployaient localement de manière consensuelle, et de longue date.

La CART s'engage pour l'avenir à préciser le périmètre des ouvrages transférés en matière de GEPU conformément à l'article R 2226-1 du CGCT.

#### - Les zones d'activités

La CART prend acte des propos de la CRC au terme desquels « sur les 37 zones d'activités (...) la CART n'en gère que 10, sans qu'un critère n'ait permis de justifier la répartition entre les zones restées en gestion communale et celles relevant de la CART », et la CRC de rappeler l'article L 5211-17 du CGCT qui dispose que le transfert des compétences entraîne « de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice (...) ».

Nous notons donc à ce titre que la CRC estime « irrégulière » la situation de zones d'activités restées de compétences communales (soit 27 ZA sur les 37 ZA existantes sur le territoire de la CART).

La CART « exigera » -pour reprendre le verbe utilisé dans votre « recommandation régularité 2- et en lien avec les communes membres, l'application pleine et entière de l'article L 5211-17 du CGCT, mais cette « exigence » ne sera posée qu'après avoir convergé sur la définition d'une zone d'activité, et après avoir abouti à une évaluation des charges transférées à la CART (via la CLECT).

#### - Le cycle de l'eau

La CART prend acte des propos de la CRC au terme desquels est constaté que la délégation faite par l'agglomération, au SIRR, afin de maintenir les compétences de ce dossier, a été réalisée dans les délais. Conformément à la demande de la CRC, il sera engagé un processus de préparation de la dissolution du SIRR en 2023 détaillant les modalités techniques, juridiques et financières induites par la dissolution du SIRR jusqu'alors envisagée sur 2023. Cependant nous souhaitons appeler l'attention de la CRC sur deux « variables » que la CART ne maîtrise que pour partie. Les travaux de construction de la future STEP souffrent actuellement d'un retard de six mois. L'issue du contentieux, actuellement au niveau de la CICE, et à propos duquel le SIRR est mis en cause justifie un transfert qui certes se réalisera mais une fois que la STEP sera effectivement livrée et fonctionnelle, et que le contexte contentieux soit définitivement tranché.

#### - L'aménagement du territoire et l'équilibre social de l'habitat

Le fonctionnement et l'efficacité de notre intercommunalité, est fortement corrélé à sa capacité à créer du consensus, et j'ai toujours souhaité que nous avançons sur le SCOT et sur le PLHi de manière politiquement coordonnée.

Vous mentionnez que la CART « s'est privée d'un pouvoir d'influence et d'orientation significatif sur ces enjeux », -comme le précise la CRC- il n'en reste pas moins que la CART répondra à la nécessité réglementaire de produire dans les délais ces documents, mais dans une volonté de se faire le relais des strictes volontés communales.

#### - L'intégration fiscale

La CART partage -et déplore- le constat selon lequel son CIF est « l'un des plus faibles de France », ce qui est synonyme effectivement d'une attribution de DGF progressivement déclinante.

La CART a conscience des marges de progression qui lui restent à accomplir sur ce spectre -large- d'enjeux.

- Le pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres

La CART prend acte de la nécessité d'organiser un débat, en conseil communautaire, permettant d'éclairer l'assemblée sur l'opportunité d'élaborer un pacte financier et fiscal. Nous inscrivons ce sujet à un de nos prochains ordres du jour de conseil communautaire ; nous prenons acte également de l'obligation dictée par l'article L 5211-10-1 du CGCT de créer un conseil de développement.

- Les conditions d'exercice des élus/les délégations du pouvoir du conseil communautaire

La CART s'engage à éclaircir, mieux préciser, les délégations de pouvoir qui m'ont été attribuées, et une délibération en ce sens sera évidemment proposée prochainement. De surcroît, l'organisation des prochains conseils communautaires va être revue afin que l'assemblée délibérante ait connaissance des arrêtés régulièrement pris en vertu de cette délégation.

- Temps de travail

La CART ne partage pas l'analyse faite par la CRC au terme de laquelle celle-ci relève un nombre de jours de congés égal à 28 « soit 3 jours au-delà du nombre légal ». Nous vous confirmons que tous les agents territoriaux disposent de 25 jours de congés annuels.

- La fiabilité budgétaire et comptable

Je me félicite de vos observations quant au respect de la procédure en matière de présentation du ROB ; la CRC écrit notamment « (...) les ROB sont étoffés et conformes à ce qui est attendu -leur contenu témoigne d'une volonté de pédagogie dans la présentation (...) ».

La CART s'assurera, suite à la vigilance de la CRC, de l'accessibilité sur notre site de nos documents budgétaires votés en conseil communautaire.

Nous prenons note de la demande de la CRC consistant à prévoir « (...) plus finement ses dépenses et recettes en section de fonctionnement.

Nous sommes également attentifs au respect de notre délai global de paiement, actuellement constaté à 20,78 jours (soit inférieur aux 30 jours réglementaires), comme nous apprécions le fait que la DGFIP ait qualifié de « satisfaisant, voire excellent » nos rapports.

La CART prend cependant note que nos durées d'amortissement délibérées ne sont pas en adéquation avec les durées réellement appliquées et donc comptabilisées, ce que nous rectifierons. Nous mettrons également à jour notre méthodologie de provisionnement.

La CART partage l'analyse établie par la CRC selon laquelle le projet de territoire adopté en juin 2022 constitue désormais « un document programmatique à part entière financière », et de ce fait nécessite une adaptation substantielle de nos outils de pilotage financier puisque près de 80 M€ de dépenses (hors subventions) sont envisagés.

- Les produits de gestion

La CRC note avec raison que depuis 2022, l'EPCI vote un taux d'imposition sur l'équivalent, seulement de 33% de ses produits (CFE, TFB, TFNB), contre 75% en 2020.

Nous partageons aussi le constat établi par la CRC selon lequel les « charges de personnel sont maîtrisées avec une hausse annuelle de 0,9%, soit en deça du GVT (2%).

Enfin, par rapport aux moyennes nationale et régionale par habitant des communautés d'agglomération, la CART affiche effectivement des volumes de dépenses inférieurs. Ainsi en 2020, la CART affichait 69 € par habitant en charges de personnel contre 168 € en moyenne sur l'ensemble des communautés d'agglomération métropolitaines, et 103 € en moyenne sur les communautés d'agglomération d'Ile de France. Elle dépensait 73 € par habitant en charges externes contre 204 € pour les communautés d'agglomération métropolitaines, et 134 € pour les communautés d'agglomération de la région.

La CART prend acte du constat établi par la CRC selon lequel « l'examen comparé des principales recettes souligne des montants recouvrés faibles, soit en raison des bases pour la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE), soit en raison des taux bas (TFB, TH, TEOM).

#### - La soutenabilité des investissements

A notre sens, la CRC relève à juste titre la situation très particulière dans laquelle la CART se trouvait il y a encore peu de temps, et l'horizon qui est le sien aujourd'hui.

A bon escient, la CRC relève que notre CAF nette est élevée, notre faible endettement, un fond de roulement satisfaisant et une trésorerie sur le budget principal suffisante. Cependant, les nécessaires recrutements à venir et les facteurs externes (inflation, coût des matières premières, point d'indice) exposent la CART à une situation financière délicate dans la perspective du déroulé du projet de territoire.

La CRC rappelle néanmoins, et nous partageons ce constat, que nos bases de CFE sont inférieures aux moyennes des communautés d'agglomération françaises et yvelinoises ; la CART dispose aussi de bases élevées sur la TFB.

#### La commande publique

Sur l'enjeu commande publique, il ressort de vos propos un satisfecit global quant au fonctionnement du service, tant dans la préparation que dans la passation des procédures.

Je note aussi votre commentaire spécifique sur l'opération « centre aquatique des Fontaines » : « la CART a su s'adapter aux aléas rencontrés pour mener à bien le projet, tout en prenant les mesures de prudence nécessaires, en particulier par l'expression de réserves au moment de la réception partielle des locaux et la constitution de provisions.

Cependant je souhaite revenir sur certaines de vos observations liées au fonctionnement du service commande publique.

#### - Sur les groupements de commande

La CRC semble émettre l'hypothèse (observation 179) selon laquelle il pourrait y avoir une opportunité à désigner la CART en tant que coordinatrice du groupement de commande « divers travaux en régie » en lieu et place de la mairie de Rambouillet.

Nous émettons une réserve quant à cette idée : la CART n'a pas forcément la connaissance des besoins des communes sur ce type d'achat ; il nous paraît plus efficient de laisser la ville centre être l'interlocutrice des autres communes ; la CART n'a d'ailleurs pas de service de régie en son sein.

- Sur les règles internes

Nous allons veiller à respecter des pratiques concurrentielles saines sur les achats compris entre 5000 et 25000 € H.T. mais aussi à alléger les rapports d'analyse de ces marchés.

- L'application de la clause d'insertion

La CART admet que la réalité de la clause d'insertion dans nos marchés pose une vraie difficulté interne. En effet, nous ne disposons pas des compétences RH permettant de vérifier la matérialité des heures à dispenser par tel attributaire de marché public.

De plus, dans des mises en concurrence lancées par la CART, qui n'aboutissent parfois qu'à la réception d'un nombre limité -voire unique- d'offre, nous ne souhaitons pas forcément faire subir une clause d'insertion trop contraignante susceptible de remettre en cause l'équilibre économique de l'offre proposée laquelle pourrait s'avérer en adéquation avec l'objet stricto sensu du marché envisagé. La CART admet ici être dans une volonté de favoriser ce très important enjeu d'insertion sans être à ce jour en mesure de construire un processus complètement efficient.

Nous menons régulièrement et depuis mai 2016 un travail de facilitation avec « Activit'Y » afin de rédiger des clauses permettant à l'entreprise candidate de répondre à notre marché en lui permettant non seulement, et au mieux, d'assurer sa responsabilité sociétale d'intégration professionnelle à l'égard des demandeurs d'emplois, tout en projetant la CART dans une démarche de contrôle qui soit conforme au champ d'expertise dont nous disposons en interne.

Nous prenons acte, enfin, de la nécessaire formalisation d'un rapport en cas d'infructuosité, la CART se conformera à cette observation.

- Le logement social

Dans le cadre de vos observations sur l'enjeu « logement social », il est important de préciser deux principes qui nous guident en matière de logement social.

- la compétence de la CART se limite à de la programmation et à la mise en place de fonctions supports, mais la réalisation et l'attribution de logements sociaux relèvent bien des communes et n'a pas vocation à évoluer pour le moment.
- une réflexion est engagée en interne pour accompagner, de différentes façons possibles, les communes soumises à la loi SRU.

La CRC précise, entre autres, qu'Ablis est soumise aux obligations liées à la loi SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; je souhaite préciser que cette obligation ne court qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La CRC avance qu'il appartient à la CART de proposer au Préfet des Yvelines la liste des communes pour lesquelles ces dispositions (pénalités SRU versées par les communes) ne s'appliquent pas. Nous avons bel et bien agi en ce sens par délibération et courrier en date du 26 septembre 2022 (ci-joints).

La CRC rappelle, dans son observation n° 232, les objectifs annuels du SRHH applicables à la CART en matière de logements sociaux ; ces objectifs avaient reçu un avis négatif de notre agglomération exprimé par délibération du 2 février 2017 (ci-jointe). Le CD78 et le CD92 avaient aussi réagi négativement.



La CRC appelle notre attention sur notre obligation de mener un « bilan approfondi des actions réellement menées en vue de respecter la loi SRU pour les communes concernées ; l'élaboration en cours du PLHi et le bilan foncier juste validé permettront d'agir dans le sens souhaité par notre institution.

Le propos exposé par la CRC détaillant les communes qui ont construit du logement social est, à mon sens, incomplet ; Hermeray, Le Perray en Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Auffargis, Cernay-la-Ville ont également pris de telles initiatives.

La CART confirme à la CRC son objectif d'achever son PLH, au plus tard en 2024.

- L'intérêt communautaire en matière de logement social

La CRC dresse un constat qui nous paraît infondé quant à l'efficacité de la CART quand à cet enjeu. Nous souhaitons ainsi rappeler que :

- Le PLHi est en cours d'élaboration, la CIL a été créée, le plan patrimonial de gestion de la demande est mis en place. La convention intercommunale d'attribution est en cours, et la grille de cotation des demandes de logements sociaux a été élaborée et est en cours de révision. La CART est également cosignataire d'une convention de veille foncière avec l'EPFIF, des plans de prévention carence avec les communes SRU et le département (documents joints).
- La CRC pointe sur 2019 un taux de 11% d'attribution de logements sociaux aux ménages appartenant au premier quartile de revenus (seuil de 10.200€), Nous souhaitons ici rappeler que les programmes de logements dédiés aux plus démunis, en PLAI, fait l'objet d'agrément avec la Préfecture comme tous les programmes de logements sociaux. La répartition PLAI/PLUS/PLS de tous les programmes sociaux est négociée entre les bailleurs et l'Etat et la CART n'est pas compétente.

- La conférence intercommunale de logement

La CRC pointe un défaut de réunions de cette instance ; la CART souhaite rappeler qu'une réunion plénière s'est bien tenue en 2019 et 2021 ; au regard du contexte sanitaire cela n'a pu se faire en 2020.

La CART prend acte de la recommandation de la CRC rappelant la nécessité d'installer la commission de coordination dont la vocation est d'assurer le suivi et l'évaluation de la commission intercommunale d'attribution de logement social.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**  
6, Cours des Roches  
BP 187 NOISIEL  
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
Tél. : 01 64 80 88 88  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)